

ICOMOS

2024

**MANUEL
DU MEMBRE**



Droits d'auteur © 2023
Quatrième édition (janvier 2024)

Publié par le Secrétariat International de l'ICOMOS
11 rue du Séminaire de Conflans
94220 Charenton-le-Pont
France

Conception

Bénédicte Selfslagh, Secrétaire générale de l'ICOMOS 2011-2014 (1^{ère} édition)
Peter Phillips, Secrétaire général de l'ICOMOS 2017-2020

Edition

Peter Phillips, Secrétaire général de l'ICOMOS 2017-2020
Jessica Khan, Coordinatrice du réseau, Secrétariat international de l'ICOMOS

Mise en page

Jessica Khan, Coordinatrice du réseau, Secrétariat international de l'ICOMOS

Photo de couverture

Assemblée générale de l'ICOMOS, Sydney, 2023 © Kylie Christian

Remerciements

Le Secrétariat international exprime sa sincère gratitude à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à l'élaboration et à la mise en forme de cette ressource.

Sommaire

LISTE D'ACRONYMES **7**

AVANT-PROPOS **8**

A PROPOS DE L'ICOMOS **9**

Qu'est-ce que l'ICOMOS ? **10**

- Le rôle de l'ICOMOS : préserver et valoriser
- Les valeurs de l'ICOMOS : fédérer autour du patrimoine
- Que fait l'ICOMOS ?
- Comment travaille l'ICOMOS
- L'ICOMOS en quelques chiffres
- Organigramme
- Siège de l'ICOMOS

Textes statutaires **15**

- Statuts de l'ICOMOS
- Principes éthiques
- Règlement intérieur

LE RESEAU **16**

MEMBRES **16**

- Pourquoi devenir membre ? **17**
- Comment devenir membre **18**
 - Catégories de membres
- Professionnels émergents **19**
- Membres bienfaiteurs **21**
- Procédure d'appel des membres de l'ICOMOS **22**
- Membres honoraires de l'ICOMOS **24**
- Prix Piero Gazzola **28**
- Fonds international Raymond Lemaire **30**
- Cotisations des membres de l'ICOMOS **32**
 - Principes
 - Cotisations annuelles internationales
 - Liste des pays et territoires selon leur catégorie de cotisation
 - Dates de paiement des cotisations et des cartes de membre
 - Nouveaux membres
 - Modalités de paiement
- Lignes directrices de l'ICOMOS pour l'attribution de missions et de contrats **35**

COMITES NATIONAUX ET TRANSNATIONAUX	36
Les Comités nationaux et transnationaux de l'ICOMOS	37
Informations pratiques pour les Présidents des Comités nationaux	38
Général	
Communications et rapports	
Réunions statutaires	
Membres et cotisations	
Comités scientifiques internationaux	
Représentation dans les Groupes de travail internationaux	
Centre de documentation, site web et réseaux sociaux	
Patrimoine mondial	
Activités et projets	
Coopération avec d'autres organisations	
Principes pour les Comités nationaux de l'ICOMOS (Principes de Dubrovnik-La Valette)	43
Comment créer un Comité national de l'ICOMOS ?	44
Statuts types des Comités nationaux de l'ICOMOS	45
Comités transnationaux	47
Rapport annuel pour les Comités nationaux et transnationaux de l'ICOMOS	48
COMITES SCIENTIFIQUES INTERNATIONAUX	49
Les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS	50
Informations pratiques pour les Présidents des Comités scientifiques internationaux	53
Général	
Communications et rapports	
Réunions statutaires	
Membres et cotisations	
Relations avec les Comités nationaux et transnationaux	
Représentation dans les Groupes de travail internationaux	
Centre de documentation, site web et réseaux sociaux	
Patrimoine mondial	
Activités et projets	
Coopération avec d'autres organisations	
Principes pour les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS	56
Directives de Malte pour les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS	57
Comment créer un Comité scientifique international de l'ICOMOS ?	58
Rapport annuel pour les Comités scientifiques internationaux	59
<u>LES ORGANES DIRECTEURS</u>	60
ASSEMBLEE GENERALE	60
Règlement intérieur de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS	61
Fonds de solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS	62
Termes de référence pour accueillir une Assemblée générale annuelle ou triennale	66

Lieux des précédentes Assemblées générales et thèmes de leur Symposium scientifique	67
CONSEIL D'ADMINISTRATION	68
Composition du Conseil d'administration de l'ICOMOS 2023-2026	70
Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau de l'ICOMOS	71
Représentation lors de réunions et d'événements	72
Document de Gouvernance pour ICOMOS	73
Guide à l'attention des membres du Conseil d'administration et des candidats	80
Vue d'ensemble	
Responsabilités éthiques	
Obligations juridiques	
Rôle du Conseil d'administration	
Déontologie des membres du Conseil d'administration	
Gouvernance du Conseil d'administration	
CONSEIL CONSULTATIF	83
Officiers du Conseil consultatif et du Conseil scientifique de l'ICOMOS 2021-2024	84
Règlement du Conseil consultatif de l'ICOMOS	85
Termes de référence pour l'organisation des réunions du Conseil consultatif	86
Lieux des réunions précédentes du Conseil consultatif de l'ICOMOS	87
AUTRES	89
Groupes régionaux	90
Comités nationaux	91
Les groupes de travail internationaux de l'ICOMOS	92
L'Académie de l'ICOMOS	93
LES ACTIONS	94
<hr/>	
MISSIONS	94
Programme général de l'ICOMOS 2024-2026	95
Mission 1 : Agir et être reconnu comme leaders dans la conservation du patrimoine culturel	
Mission 2 : Développer et renforcer le réseau professionnel de l'ICOMOS	
Mission 3 : S'adresser à d'autres institutions, au secteur privé, aux autorités et aux communautés	
Mission 4 : Nourrir et soutenir l'organisation de l'ICOMOS	
PROGRAMMES	101
Textes doctrinaux de l'ICOMOS	102
Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise de l'ICOMOS)	103
Liste des textes doctrinaux de l'ICOMOS	104
Thèmes de recherche et de discussion de l'ICOMOS (2021-2024)	107

Le rôle de l'ICOMOS dans la Convention du patrimoine mondial	109
Le rôle des membres et Comités de l'ICOMOS dans la Convention du patrimoine mondial	110
Autres conventions internationales	115
Alertes patrimoine de l'ICOMOS	117
Bouclier bleu	120
18 avril : Journée internationale des Monuments et des Sites	122
Publications de l'ICOMOS	124
OUTILS	125
Archive ouverte de l'ICOMOS : E-Publications sur le patrimoine culturel	126
Lignes directrices pour un dépôt interne par les Comités nationaux et internationaux	128
Critères de mise en place et fonctionnement d'un groupe éditorial de l'Archive ouverte	131
La base de données des membres de l'ICOMOS	133
Centre de documentation de l'ICOMOS	137
Site web, réseaux sociaux et listes de diffusion électroniques	138
S'IMPLIQUER	141
Multilinguisme	142
Stages et volontariat à l'ICOMOS	143
Faire un don	144
USEFUL INFORMATION	145
Utilisation du nom et du logo de l'ICOMOS	146
Demandes de mécénat	148
Contacts utiles	149

Liste d'acronymes

ACO	Officier du Conseil consultatif [<i>Advisory Committee Officer</i>]
ADCOM	Conseil consultatif [<i>Advisory Committee</i>]
AG	Assemblée générale
AGA	Assemblée générale annuelle
CA	Conseil d'administration
CAWG	Groupe de travail sur l'action climatique [<i>Climate Action Working Group</i>]
CN	Comité national
CS	Conseil scientifique
CSI	Comité scientifique international
EP	Emergent professionnel [<i>Emerging professional</i>]
EPWG	Groupe de travail des professionnels émergents [<i>Emerging professionals Working Group</i>]
GdT	Groupe de travail [ou WG pour <i>Working Group</i>]
IHWG	Groupe de travail sur le patrimoine autochtone [<i>Indigenous Heritage Working Group</i>]
MOU	Protocole d'accord [<i>Memorandum of Understanding</i>]
PM	Patrimoine mondial
PST	Plan scientifique triennal
RBA WG	Groupe de travail fondé sur les droits [<i>Rights-based approaches Working Group</i>]
ROP	Règlement intérieur [<i>Rules of Procedure</i>]
ScSy	Symposium scientifique [<i>Scientific Symposium</i>]
SDGWG	Groupe de travail sur les objectifs de développement durable [<i>Sustainable Development Goals Working Group</i>]

Avant-propos

Le Secrétariat international a le plaisir de présenter la mise à jour du Manuel du Membre de l'ICOMOS. Son objectif est de répondre à toutes les questions pratiques concernant le fonctionnement et l'organisation de l'association. Le Manuel est en perpétuelle évolution – certains chapitres sont actuellement en cours de révision, et d'autres mises à jour seront communiquées.

Ce manuel est le vôtre. S'il y a des omissions ou si vous avez des propositions d'amélioration, veuillez les transmettre au Secrétariat international. Les suggestions de simplification sont particulièrement bienvenues !

Peter Philips
Secrétaire général
2017-2020

A propos de l'ICOMOS

Qu'est-ce que l'ICOMOS

Textes statutaires

Qu'est-ce que l'ICOMOS ?

Le rôle de l'ICOMOS : préserver et valoriser

L'ICOMOS se consacre à l'élaboration des doctrines, à l'évolution et la diffusion de la connaissance, à l'amélioration des techniques de conservation et à la sensibilisation à l'importance du patrimoine.

L'ICOMOS a construit un solide cadre philosophique, doctrinal et de gestion pour une conservation durable du patrimoine de par le monde.

En tant qu'organisation consultative officielle du Comité du Patrimoine mondial pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'ICOMOS examine les propositions d'inscription et donne des avis sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les valeurs de l'ICOMOS : fédérer autour du patrimoine

Diversité culturelle et sociale : les membres de l'ICOMOS mettent leurs idées et savoir-faire en commun, dans un esprit de collégialité et dans le respect de toutes les cultures.

Impartialité : l'ICOMOS fournit un avis institutionnel en faisant appel à un réseau mondial et interdisciplinaire de membres qui délivrent des évaluations techniques indépendantes dans le respect des règles déontologiques.

Échanges entre les pays, dialogue, solidarité : l'ICOMOS facilite la participation de membres isolés géographiquement ou travaillant dans des conditions difficiles, et mobilise ses experts pour l'élaboration de mesures d'urgence pour le patrimoine affecté par des catastrophes.

Transmission des connaissances et implication des jeunes : l'ICOMOS développe et participe à des programmes de formation, et favorise le développement professionnel individuel et l'implication active de ses jeunes membres.

Libre accès à l'information : l'ICOMOS s'engage à publier ses travaux utiles aux défenseurs du patrimoine et soutient le libre accès, gratuit et sans restriction, aux publications scientifiques.

Que fait l'ICOMOS ?

Les 5 objectifs stratégiques de l'ICOMOS pour le triennat sont les suivants :

- favoriser la dynamique et la palette des liens entre les membres ;
- partager la recherche et les connaissances grâce à des partenariats intéressants et solides ;
- agir comme chefs de file dans la conservation du patrimoine culturel ;
- développer son réseau solide d'expertise technique au profit de la société ;
- réaliser tout le potentiel de l'organisation.

Par ses activités, l'ICOMOS vise à :

- promouvoir les meilleures pratiques à travers ses chartes et textes doctrinaux et en fournissant des conseils d'experts ;

- diffuser les connaissances à travers ses publications, le Centre de documentation, l'Archive ouverte et des événements ;
- participer à la mise en œuvre de Conventions internationales, y compris les conventions de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, le patrimoine culturel subaquatique, le patrimoine immatériel et la Convention de La Haye de 1954 ;
- alerter l'opinion publique sur les menaces qui pèsent sur le patrimoine et agir en faveur de sa protection ;
- favoriser l'éducation et la formation ;
- étudier les enjeux émergents, tels qu'une approche de la gestion du patrimoine fondée sur les droits de l'homme et les questions de développement durable ;
- enrichir le développement professionnel de ses membres.

Comment travaille l'ICOMOS

L'ICOMOS est une association internationale de membres individuels et d'institutions, constituée en France.

L'**Assemblée Générale** est l'organe souverain de l'ICOMOS qui se réunit chaque année pour approuver le budget et les comptes, et tous les trois ans pour élire le Conseil d'Administration et renouveler les orientations stratégiques.

Le **Conseil d'administration** est l'organe directeur qui supervise la mise en œuvre du programme et du budget et accrédite les nouveaux Comités nationaux et scientifiques internationaux. Le **Bureau** prépare les réunions du Conseil d'administration et exécute ses décisions.

Les **Comités nationaux** représentent les intérêts de l'ICOMOS au niveau national, et les points de vue de leurs membres au sein du réseau international. Ils engagent leurs membres dans des initiatives nationales et régionales.

Les **Comités scientifiques internationaux** sont à la pointe de la recherche et des échanges scientifiques. Ils favorisent une approche multidisciplinaire de la protection et de la gestion du patrimoine, entreprennent des recherches, développent et défendent des théories, des lignes directrices et des chartes en matière de conservation, et promeuvent la formation pour une meilleure conservation du patrimoine.

Le **Conseil consultatif** est composé des présidents des Comités nationaux et scientifiques internationaux. Il se réunit chaque année pour formuler des recommandations concernant la politique et les priorités du programme.

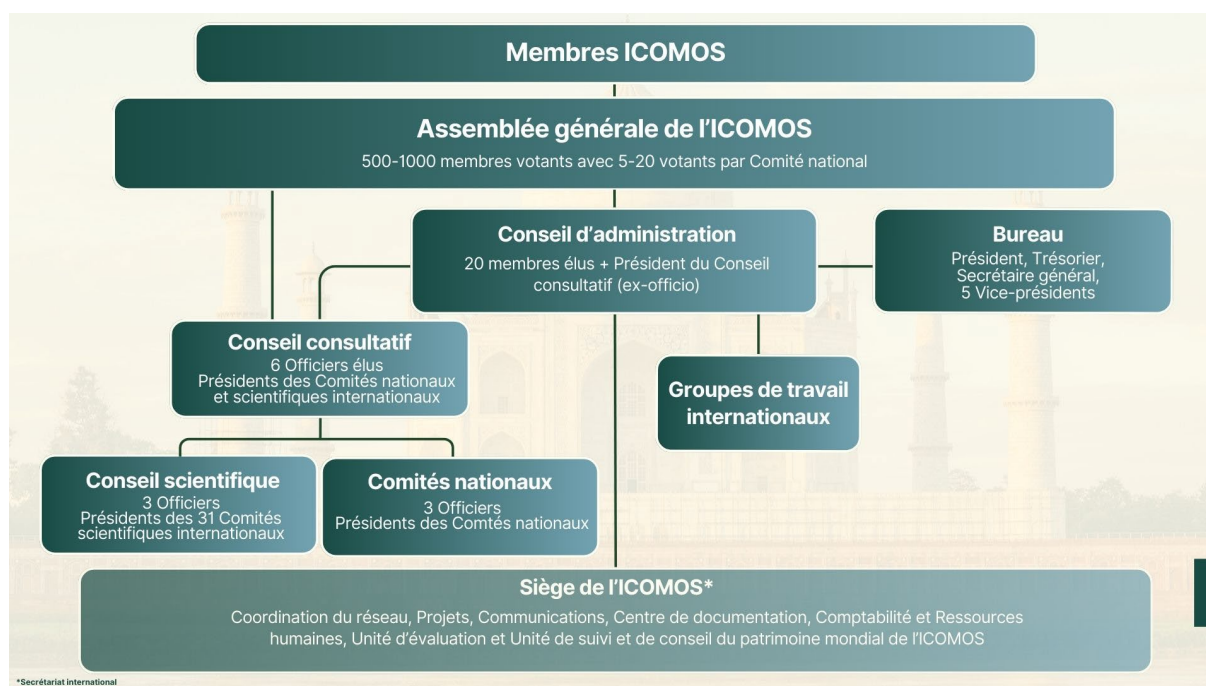
Le **Conseil scientifique** est l'organe de coordination des Comités scientifiques internationaux. Il conseille sur les meilleures pratiques et la meilleure utilisation des ressources des CSI, et développe et supervise également la mise en œuvre d'un plan d'action scientifique triennal.

Le **Secrétariat international** est chargé de la mise en œuvre quotidienne des décisions de l'Assemblée générale, conformément aux directives du Conseil d'administration. Il compte actuellement 13 employés permanents. Dirigé par le Directeur général, il comprend une unité chargée de la vie de l'organisation (gestion des membres et du réseau, et services de soutien, communications, partenariats, projets, finances, services de documentation), et deux unités du patrimoine mondial (évaluation, et suivi et conseil).

L'ICOMOS en quelques chiffres

1965	année de création
150	pays et territoires représentés
11 379	membres
115	Comités nationaux
31	Comités scientifiques internationaux

Organigramme



Siège de l'ICOMOS

Le Secrétariat international est situé au siège de l'ICOMOS en région parisienne (11 rue du Séminaire de Conflans, 94220 Charenton-le-Pont, France).

Les nouveaux locaux étant situés au même endroit que la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), veuillez-vous présenter à l'accueil de la Médiathèque qui vous dirigera vers les bureaux de l'ICOMOS. Nous vous remercions de bien vouloir nous prévenir à l'avance de votre visite. → [Accéder à la carte](#)

Sous la supervision du Directeur général, nommé par le Président, le Secrétariat international coordonne la mise en œuvre du Programme général de l'ICOMOS ainsi que les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et de son Bureau.

A cet égard, la mission principale du Secrétariat International est la suivante :

- Soutenir le développement du réseau de l'ICOMOS ;
- Diffuser les connaissances sur la conservation du patrimoine, notamment par le biais de son Centre de documentation ;
- Fournir aux Etats parties les services de conseil et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Composition du Secrétariat international

Marie-Laure Lavenir – Directrice générale

Thomas Astier – Chargé de mission, Unité d'évaluation

Bertrand Bellet – Documentaliste/archiviste, Centre de documentation

Gwenaëlle Bourdin – Directrice, Unité d'évaluation

Regina Durighello – Directrice, Unité de conseil

Eléonore Gaudry – Chargée de mission, Unité d'évaluation

Gaia Jungeblodt – Directrice, Secrétariat international

Jessica Khan – Coordinatrice du réseau, Secrétariat international

Yuna Mathan – Chargée de communication, Secrétariat international

Délie Ronsin-Quéchon – Chargée de projets, Secrétariat international

Apsara Sanchez – Responsable Opérations, Unité d'évaluation

Maureen Thibault – Responsable communication et projets, Secrétariat international

Lauren Thomas – Chargée de mission, Unité de conseil

Henri Verrier – Responsable administratif

A propos de l'ICOMOS

Qu'est-ce que l'ICOMOS

Textes statutaires

Textes statutaires

Statuts de l'ICOMOS

Adoptés par l'Assemblée constituante de l'ICOMOS à Varsovie (Pologne) le 22 juin 1965 et modifiés par la 5e Assemblée générale (Moscou, U.R.S.S.) le 22 mai 1978, la 18e Assemblée générale (Florence, Italie) le 12 novembre 2014, l'Assemblée générale extraordinaire (New Delhi, Inde) le 12 décembre 2017 et l'Assemblée générale extraordinaire (Bangkok, Thaïlande) en octobre 2022.

→ [Lire les Statuts de l'ICOMOS \(anglais, français\)](#)

Principes éthiques

Ces Principes éthiques ont été adoptés par la 18e Assemblée générale (Florence, Italie) le 12 novembre 2014 en remplacement de la Déclaration d'engagement éthique adoptée par la 13e Assemblée générale (Madrid, 2002), et révisés par la 20e Assemblée générale (en ligne) le 7 décembre 2020.

→ [Lire les Principes éthiques de l'ICOMOS \(anglais, français\)](#)

Règlement intérieur

Un nouveau Règlement intérieur de l'ICOMOS a été élaboré, après l'entrée en vigueur en janvier 2015 des Statuts révisés, adoptés par l'Assemblée générale à Florence en 2014. Le nouveau Règlement intérieur de l'ICOMOS a été adopté par l'Assemblée générale extraordinaire (New Delhi, Inde) le 12 décembre 2017, et modifié par l'Assemblée générale annuelle en 2019 (Marrakech, Maroc) et par la 21e Assemblée générale (Sydney, 2023).

→ [Lire le Règlement intérieur de l'ICOMOS \(anglais, français\)](#)

Le réseau

Membres

Comités nationaux et transnationaux

Comités scientifiques internationaux

Pourquoi devenir membre ?

L'ICOMOS est la plus grande organisation mondiale de ce type, et comprend des professionnels travaillant dans toutes les disciplines associées aux lieux du patrimoine culturel. L'ICOMOS est une organisation consultative du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les membres de l'ICOMOS font partie d'un réseau professionnel international et peuvent participer à des réunions d'experts, des ateliers professionnels, des échanges scientifiques, des inspections de sites et des programmes de formation dans le monde entier.

Parmi les autres avantages de l'adhésion, citons :

- Le droit de participer aux [Assemblées générales de l'ICOMOS et à leurs Symposiums scientifiques](#) ;
- La possibilité de rejoindre et de participer aux [Comités scientifiques internationaux](#) et aux [Groupes de travail internationaux](#) ;
- La possibilité de participer aux activités locales de leur [Comité national](#) ;
- L'accès gratuit [aux bulletins électroniques de l'ICOMOS et aux services de documentation de l'ICOMOS](#) ;
- La possibilité de participer au travail de l'ICOMOS sur le [patrimoine mondial](#) par le biais d'études documentaires et de missions d'experts ;
- [L'entrée gratuite ou réduite](#) à de nombreux sites du patrimoine et musées dans le monde entier.

Comment devenir membre

La plupart des membres de l'ICOMOS adhèrent par l'intermédiaire du Comité national de l'ICOMOS de leur pays. Lorsqu'il n'y a pas de Comité national dans un pays, les membres peuvent adhérer par l'intermédiaire d'un Comité transnational s'il en existe un, ou par l'intermédiaire du Secrétariat international.

Si vous souhaitez devenir membre de l'ICOMOS, vous devez donc soumettre une demande d'adhésion à votre Comité national ou au Comité transnational s'il existe (voir l'article 16 du [Règlement intérieur](#)).

→ [Trouver les contacts des Comités nationaux de l'ICOMOS](#)

S'il n'y a pas de Comité national ou transnational dans votre pays, vous pouvez demander à adhérer à l'ICOMOS par l'intermédiaire du Secrétariat international (voir l'article 17 du [Règlement intérieur](#)). Il faut pour cela envoyer un CV, une lettre de motivation et le formulaire d'adhésion de l'année en cours (disponible sur demande) au [Secrétariat international](#).

Si votre demande d'adhésion est rejetée, ou si vous ne recevez pas de réponse à votre demande, vous pouvez [faire appel](#) directement au Conseil d'Administration de l'ICOMOS (en écrivant au [Secrétariat international](#)). La procédure d'appel est décrite dans les articles 18 et 86 du [Règlement intérieur](#).

Catégories de membres

Il existe quatre catégories de membres de l'ICOMOS : les membres individuels, les membres institutionnels, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires (réf. Art. 5 des [Statuts](#)).

La qualité de membre individuel est reconnue à toute personne ayant une expertise dans un ou plusieurs domaines liés aux buts de l'organisation tels que définis à l'article 3 des [Statuts](#) et aux étudiants ayant choisi une discipline dans l'un de ces domaines.

La qualité de membre institutionnel est reconnue à toute institution possédant une expertise dans un ou plusieurs domaines liés aux objectifs de l'organisation définis à l'article 3 des [Statuts](#) et à ceux qui possèdent ou ont à leur charge des monuments, des ensembles ou des sites.

La qualité de membre affilié est reconnue aux personnes, institutions et organisations qui s'intéressent à la conservation du patrimoine culturel et souhaitent soutenir les objectifs et activités de l'association tels que définis aux articles 3 et 4 des [Statuts](#).

La qualité de membre honoraire est conférée uniquement par l'Assemblée Générale de l'ICOMOS sur proposition d'un Comité national ou scientifique international, à des personnes, membres ou non de l'ICOMOS, qui ont rendu d'éminents services au niveau international pour la conservation du patrimoine culturel.

Tous les membres ont le droit d'assister à l'Assemblée générale et peuvent être désignés comme membres votants à l'Assemblée générale dans les conditions prévues aux articles 9-a et 13-d-4 des Statuts.

Les membres s'engagent à respecter les [Principes éthiques](#) de l'ICOMOS et les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Professionnels émergents

D'après le dossier d'information écrit par le Groupe de travail des professionnels émergents, 2020 (anglais)

Le groupe de travail international de l'ICOMOS sur les professionnels émergents (EPWG) a été créé pour :

- permettre l'expansion de la base de membres jeunes professionnels/en début de carrière, et
- s'engager avec les membres en début de carrière à travers l'ICOMOS - au sein des Comités Nationaux de l'ICOMOS et des Comités Scientifiques Internationaux.

Les principaux objectifs de l'EPWG, tels qu'articulés par la déclaration de mission, restent :

- de maintenir la pertinence scientifique de l'ICOMOS pour les générations futures ;
- d'assurer l'engagement intergénérationnel pour garantir la continuité de l'organisation;
- de partager les principes éthiques de l'ICOMOS avec les professionnels au début de leur formation et de leur carrière.

Définition du professionnel émergent

Selon l'Art. 7 des Statuts type du Comité scientifique international, un professionnel émergent est défini comme suit :

7.1 Un professionnel émergent est un membre individuel de l'ICOMOS qui est étudiant ou en début de carrière professionnelle.

7.2 Les professionnels émergents sont reconnus au sein de l'ICOMOS pour maintenir la pertinence scientifique pour les générations futures et pour poursuivre l'engagement intergénérationnel qui garantit la continuité de l'organisation, y compris à travers le mentorat.

7.3 Un professionnel émergent peut être un membre expert ou associé, et de ce point de vue a les mêmes droits et obligations qui sont accordés à chacune de ces catégories d'adhésion.

7.4 Le Comité doit encourager l'adhésion de professionnels émergents, introduire des programmes de mentorats, et avoir comme but de comprendre 20% de membres professionnels émergents dans le Comité. Au moins un professionnel émergent doit être invité à faire partie du Bureau du Comité comme observateur sans droit de vote.

7.5 Lorsque c'est approprié, un CSI peut demander à un Comité national de désigner un ou plusieurs professionnel(s) émergent(s) pour aider à développer une expertise particulière dans des pays où il existe un tel besoin.

7.6 Un membre identifié par le Comité comme professionnel émergent ne peut plus être considéré comme tel après une période d'années définie par le Comité.

Représentant du EPWG

Conformément à la Résolution 19GA 2017/33, chaque Comité national et Comité scientifique international **doit nommer** un représentant des professionnels émergents au Groupe de travail des professionnels émergents.

Le président du Comité national ou du Comité scientifique international doit envoyer la nomination par courriel au secrétaire du EPWG (epwg.secretary@icomos.org) et au Secrétariat international de l'ICOMOS (secretariat@icomos.org).

Responsabilités des représentants du EPWG

Les principales responsabilités des représentants du professionnel émergent au sein du EPWG sont :

- 1 Participation active aux téléconférences mensuelles du EPWG.
- 2 Diffusion des informations du EPWG au conseil d'administration de leur Comité respectif, au groupe professionnel émergent du Comité, etc. (y compris informer les professionnels émergents de la page Facebook du EPWG).
- 3 Établir un groupe interne de professionnels émergents au sein de leur Comité national ou de leur Comité scientifique international respectif afin de promouvoir et d'encourager l'activité des professionnels émergents au sein du Comité.
- 4 Rendre compte à l'EPWG des initiatives et activités de leur comité en matière de PE.
- 5 Rapport formel annuel sur le nombre de membres, les initiatives et les activités des PE de leur Comité pour le rapport du EPWG à l'ADCOM.
- 6 Contribuer au EPWG en participant aux travaux des "équipes" au sein du EPWG.
- 7 La collaboration internationale doit se faire en tandem avec les efforts nationaux et internationaux, où la création de groupes de travail locaux de professionnels émergents est préconisée, en plus de l'élection de professionnels émergents aux conseils d'administration des Comités nationaux.

Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des membres de l'ICOMOS, généralement des membres institutionnels, qui paient une cotisation annuelle supérieure au minimum fixé.

Au niveau international, le titre de membre bienfaiteur est conféré aux membres qui paient une cotisation d'une valeur supérieure à celle fixée par l'Assemblée générale pour leur catégorie de membre.

Comme les cotisations constituent une part substantielle des ressources de l'ICOMOS et de ses Comités nationaux, la contribution des membres bienfaiteurs est particulièrement importante pour nous permettre de remplir au mieux notre mission au service du patrimoine culturel.

Dons à l'ICOMOS

L'ICOMOS étant une association à but non lucratif, il dépend principalement de la loyauté de ses membres et partenaires, ainsi que de la générosité de ses donateurs pour lever des fonds supplémentaires afin de soutenir et développer ses activités.

Les membres et amis de l'ICOMOS sont particulièrement invités à faire des dons lors de la journée dédiée, organisée chaque année en novembre à l'occasion du "Giving Tuesday".

L'ICOMOS étant reconnu comme une association d'intérêt général par la loi française, le versement d'un don à l'ICOMOS donne droit à une réduction d'impôt pour les donateurs qui paient leurs impôts en France. Sur demande, un reçu fiscal peut être délivré pour des dons spécifiques.

Par ailleurs, les dons effectués à un Comité national de l'ICOMOS peuvent donner lieu à des avantages fiscaux dans le pays concerné. A vérifier au cas par cas avec le Comité national.

→ Pour plus d'informations, contactez [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org).

Procédure d'appel des membres de l'ICOMOS

La procédure d'appel des membres de l'ICOMOS s'applique à toutes les personnes qui ont demandé l'adhésion à leur Comité national ou transnational et qui ont reçu une lettre ou un courriel de refus, un refus oral ou aucune réaction à leur demande.

Si une demande d'adhésion est refusée/ignorée par un Comité national ou transnational, le candidat a le droit de faire appel de la décision ou de l'absence de décision devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS.

Nous recommandons que si aucune réponse n'a été reçue à une demande envoyée à un Comité national ou transnational, le candidat envoie une nouvelle demande, c'est-à-dire qu'il fasse deux tentatives.

Pour plus d'informations et une description complète de la procédure d'appel, veuillez-vous référer à l'article 18 et à l'article 86 du [Règlement intérieur](#).

Adhérer à un Comité scientifique international de l'ICOMOS

Les Comités scientifiques internationaux (CSI) de l'ICOMOS ont pour objectif de réunir une communauté de membres qui comprend les experts les plus reconnus dans leurs domaines de spécialisation respectifs, au niveau mondial ou régional ; de recruter des professionnels jeunes ou débutants à la recherche d'une telle spécialisation ; et de leur donner de nombreuses opportunités et stimuli pour s'engager activement dans le travail des Comités.

Comme mentionné dans l'Article 14b des Statuts :

« Les demandes d'adhésion à un Comité scientifique international doivent être adressées au Comité scientifique international concerné avec copie pour information au Comité national, ou à défaut de celui-ci, au Secrétariat international.

En cas de refus d'une demande d'adhésion par un Comité scientifique international, un appel est possible devant le Conseil d'administration de l'ICOMOS. »

Tous les membres de l'ICOMOS peuvent rejoindre un Comité scientifique international en envoyant leur CV au Comité de leur choix. Les candidats ayant des difficultés à contacter ou à adhérer à un Comité scientifique international doivent contacter le Secrétariat international avec une copie de leur candidature.

Les conditions d'adhésion à chaque catégorie, ainsi que les droits et responsabilités des membres des Comités scientifiques internationaux, sont définis dans l'article 4 de leur guide de fonctionnement, les Principes pour les Comités Scientifiques Internationaux (ou Principes d'Eger-Xi'an).

→ [Trouvez les contacts des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS](#)

Membres honoraires de l'ICOMOS

La qualité de membre d'honneur est conférée par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, sur proposition d'un Comité national ou scientifique international, à des personnes, membres ou non de l'ICOMOS, qui ont rendu d'éminents services au niveau international pour la conservation du patrimoine culturel. Les membres honoraires ne sont pas soumis à la cotisation (article 5-a-4 et 6-b des statuts de l'ICOMOS).

Le titre de membre honoraire a été conféré jusqu'à présent à une centaine de personnes, dont quelques-unes à titre posthume. Pour la liste complète des membres honoraires de l'ICOMOS, voir ci-dessous.

Les membres honoraires de l'ICOMOS viennent de tous les pays du monde tels que : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, (ex) Tchécoslovaquie, République tchèque, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Finlande, France, (ex) RDA, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Israël, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Espagne, Sri Lanka, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Ukraine, (ex) URSS.

Les propositions soumises par les Comités nationaux ou scientifiques internationaux doivent inclure :

- a Le nom du candidat
- b Une brève présentation du candidat (maximum 3 lignes)
- c Le CV du candidat
- d Une note de soutien exposant les raisons de la candidature, et en particulier, de la manière dont le candidat a rendu des services éminents à l'échelle internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel (maximum 750 mots en format .doc).

Les propositions doivent être soumises en format électronique en anglais et/ou en français au minimum six mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

Les propositions sont examinées par le jury nommé par le Conseil d'administration pour désigner le bénéficiaire du Prix Piero Gazzola. Le jury présente ses recommandations pour être Membre honoraire de l'ICOMOS à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a conféré le titre de Membre honoraire aux personnalités suivantes :

4^e Assemblée générale (Rothenburg, Allemagne, 1975) et

5^e Assemblée générale (Moscou, U.R.S.S., 1978)

M. Milton Lord (Etats-Unis d'Amérique)

M. Stanislaw Lorentz (Pologne)

M. Jan Zachwatowicz (Pologne)

6^e Assemblée générale (Rome, Italie, 1981)

M. Ernest A. Conally (Etats-Unis d'Amérique)

M. Guglielmo de Angelis d'Ossat (Italie)
M. Vladimir Ivanov (URSS)
M. Jean Sonnier (France)

7^e Assemblée générale (Washington, Etats-Unis d'Amérique, 1987)

M. Emanuel Hruska (Tchécoslovaquie)
M. René Pechère (Belgique)
M. Alfred R. Schmid (Suisse)

8^e Assemblée générale (Washington, Etats-Unis d'Amérique, 1987)

M. Emanuel Hruska (Tchécoslovaquie)
M. René Pechère (Belgique)
M. Alfred R. Schmid (Suisse)

9^e Assemblée générale (Lausanne, Suisse, 1990)

M. M.D. Derschenyi (Hongrie), à titre posthume
Sir Bernard Feilden (Royaume-Uni)
M. H. Foramitti (Autriche), à titre posthume
M. M.W. Hansberger (R.D.A)
Ms Ann Webster Smith (Etats-Unis d'Amérique)

10^e Assemblée générale (Colombo, Sri Lanka, 1993)

M. Géza Entz (Hongrie), à titre posthume
M. Jorge Gazaneo (Argentine)
M. Alfred Majewski (Pologne)
M. Radu Popa (Roumanie), à titre posthume
M. Stephan Tschudi-Madsen (Norvège)

11^e Assemblée générale (Sofia, Bulgarie, 1996)

M. Cevat Erder (Turquie)
M. Mladen Georgiev Mintchev (Bulgarie)
M. Miklos Horler (Hongrie)
M. Dobroslav Libal (Rép. Tchèque)
M. Peyo Nikolov Berbenliev (Bulgarie)
M. Richard Benjamin Nunoo (Ghana)

12^e Assemblée générale (Mexico, Mexique, 1999)

M. Maurice Carbonnell (France)
M. Olgierd Czerner (Pologne)
M. Hiroshi Daifuku (Etats-Unis d'Amérique)
Mme Joan Domicelj (Australie)
M. Jan Jessurun (Pays-Bas)
Mme Maija Kairamo (Finlande)
M. Harald Langberg (Danemark)
M. Paul Mylonas (Grèce)
M. Andras Roman (Hongrie)
M. Augusto da Silva Telles (Brésil)

13^e Assemblée générale (Madrid, Espagne, 2002)

Mme Rachelle Anguelova (Bulgarie)
Mme Marta Arjona Perez (Cuba)

M. Yves Boiret (France)
M. Henry Cleere (Royaume-Uni)
M. Robertson Collins (Etats-Unis d'Amérique), (à titre posthume)
M. Jacques Dalibard (Canada)
M. Carl Filip Mannerstrale (Suède), à titre posthume
M. Krzysztof Pawlowski (Pologne)
M. CL Temminck Groll (Pays-Bas)
M. Mihaly Zador (Hongrie), à titre posthume

15^e Assemblée générale (Xi'an, Chine, 2005)

M. Sherban Cantacuzino (Royaume-Uni)
M. Alberto González Pozo (Mexique)
M. Varazdat Harutiunyan (Arménie)
M. Nobuo Ito (Japon)
M. Vassos Karageorghis (Chypre)
M. Todor Kretev (Bulgarie)
M. Victor Armando Pimentel Gurmendi (Pérou)
Mme Sharon Sullivan (Australie)
Mme Blanche Weicherding-Goerge (Luxembourg)

16^e Assemblée générale (Québec, Canada, 2008)

M. Juan-Benito Artigas Hernandez (Mexique)
M. Cyro Correa Lyra (Brésil)
M. Hernan Crespo Toral (Equateur), à titre posthume
M. Tamas Fejerdy (Hongrie)
M. Jonas Glemza (Lithuanie)
M. Zahi Hawass (Egypte)
Mme Birgitta Hoberg (Suède)
M. Michel Jantzen (France)
M. Gilles Nourissier (France), à titre posthume
M. Kiyotari Tsuboi (Japon)

17^e Assemblée générale (Paris, France, 2011)

Les signataires de la Charte de Venise
M. Álvaro Gómez-Ferrer Bayo (Espagne)
M. Carlos Flores Marini (Mexique)
M. Gábor Winkler (Hongrie)
M. Henrique Oswaldo De Andrade (Brésil)
M. James Kerr (Australie)
M. Joan Bassegoda Nonell (Espagne)
M. Mario Federico Roggero (Italie)
M. Masaru Maeno (Japon)
M. Nikolaos Moutsopoulos (Grèce)
M. Ove Hidemark (Suède)
M. Paul Philippot (Belgique)

18^e Assemblée générale (Florence, Italie, 2014)

Mme Kristal Buckley (Australie)
M. Jukka Jokilehto (Finlande)
M. William J. Murtagh (Etats-Unis d'Amérique)

M. Eugenio Pérez Montás (République dominicaine)
Mme Angela Rojas (Cuba)
M. Carlos Scheltema (Pays-Bas)
M. Giora Solar (Israël)
M. Augusto Villalon (Philippines)
M. Zsolt Visy (Hongrie)
M. Dionysis Zivas (Grèce)
M. Roberto Di Stefano (Italie), à titre posthume
M. Herb Stovel (Canada), à titre posthume

19^e Assemblée générale General Assembly (New Delhi, Inde, 2017)

M. Salvador Aceves Garcia (Mexique)
M. Mário Mendonça de Oliveira (Brésil)
Mme Blanca Estela Niño Norton (Guatemala)
M. Leelananda Prematilleke (Sri Lanka)
Mme Isabel Rigol Savio (Cuba)
M. Leo van Nispen tot Sevenaer (Pays-Bas), à titre posthume

20^e Assemblée générale (en ligne, 2020)

M. Dinu Bumbaru (Canada)
Mme Sheridan Burke (Australie)
Mme Marie-Jeanne Geerts (Belgique)
M. Andries Van den Abeele (Belgique)
M. Janis Krastins (Lettonie)
Mme Jane Lennon (Australie)
M. Esteban Prieto Vicioso (République dominicaine)
M. Julian Smith (Canada)
M. Henk van Schaik (Pays-Bas)
M. Peter Waldhäusl (Autriche)

21^e Assemblée générale (Sydney, Australie, 2023)

Mme Dora Alcantara (Brésil)
M. Salvador Diaz Berrio (Mexique), à titre posthume
M. Zhang Jie (Chine)
M. Gideon Koren (Israël)
M. William Logan (Australie)
M. Richard Mackay (Australie)
Mme Bente Mathisen (Norvège)
M. Yukio Nishimura (Japon)
M. Leonid Prybeha (Ukraine)
M. Grellan Rourke (Irlande)
Mme Yolanda Santaella Lopez (Mexique)

Prix Piero Gazzola

La plus haute distinction de l'ICOMOS

Le Prix Piero Gazzola fut créé en 1979, attribué pour la première fois en 1981, en mémoire du Président fondateur de l'ICOMOS.

Le prix est décerné tous les trois ans lors de l'Assemblée générale de l'ICOMOS à une personne ou un groupe de personnes qui ont travaillé ensemble et ont contribué avec distinction aux buts et objectifs de l'ICOMOS.

Le bénéficiaire doit être membre de l'ICOMOS et est choisi par un jury nommé par le Comité exécutif de l'ICOMOS. Le même jury examine les candidatures pour être Membre d'honneur de l'ICOMOS, qualité qui est conférée par l'Assemblée générale.

Lauréats du Prix Piero Gazzola

Le Prix Piero Gazzola, symbolisé par une médaille commémorative et un diplôme, a été précédemment décerné à :

- Jean Trouvelot (France), 1981
- Stanislas Lorentz (Pologne), 1984
- Masaru Sekino (Japon), 1987
- Gertrude Tripp (Autriche), 1990
- Bernard Feilden (Royaume Uni), 1993
- Ernest Allen Connally (Etats Unis d'Amérique), 1996
- Roland Silva (Sri Lanka), 1999
- Cevat Erder (Turquie), 2003
- Ann Webster Smith (Etats Unis d'Amérique), 2005
- Carmen Añón Feliú (Espagne), 2008
- Nobuo Ito (Japon), 2011
- Henry Cleere (Royaume-Uni), 2014
- Saleh Lamei Mostafa (Egypte), 2017
- Amund Sinding-Larsen (Norvège), 2020
- Tamás Fejérdy (Hongrie), 2023

A propos de Piero Gazzola

Piero Gazzola fut un chercheur infatigable et promoteur efficace de la structure institutionnelle pour la sauvegarde du patrimoine bâti sur le plan international, l'extension du concept de patrimoine des monuments uniques pour l'environnement et le paysage. A l'ICOMOS, il est connu comme le fondateur et le premier Président de l'organisation, un promoteur et co-auteur de la Charte de Venise.

Soumettre des candidatures

Les propositions soumises par les Comités nationaux pour le Prix Piero Gazzola doivent inclure :

- une note exposant les raisons de la candidature (maximum 750 mots en format .doc),
- le curriculum vitae du candidat,

- une brève présentation du candidat (maximum 3 lignes),
- une photo format passeport (au format jpeg ou gif, taille maximale du fichier 1 Mo).

Les candidatures doivent être soumises par les Comités nationaux et scientifiques internationaux, en anglais et/ou en français, sous forme électronique, au moins six mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale concernée.

Fonds international Raymond Lemaire

Soutien à la formation des jeunes professionnels du patrimoine

Veillez noter que la section suivante est actuellement en cours de révision et peut contenir des informations obsolètes ou inexactes.

« L'ICOMOS n'a pas été conçu comme un lieu de « faire-valoir » personnel, mais comme une occasion de rendre service à la communauté universelle ». C'est en ces termes qu'en 1993, retraçant les fondements de l'ICOMOS, Raymond Lemaire insistait sur la nécessité, ressentie à l'époque, de regrouper les personnes de toutes les disciplines de la conservation et de la restauration du patrimoine. Il souhaitait une association de membres disposant de grandes qualités professionnelles, garanties du sérieux scientifique, mais ayant également une attitude ouverte et respectueuse des différences de conception et de sensibilité. L'ICOMOS « n'est pas un lieu de vanité, mais de dévouement. La notion de *servus servorum culturae* est la base même des responsabilités que l'on accepte de porter. Cette relation est celle qui permet de promouvoir la compréhension et l'amitié » Pour Raymond Lemaire, « l'apport particulier de l'ICOMOS à la paix et à la compréhension entre les hommes n'est pas un objectif d'importance secondaire. »

A propos du Fonds

Les professeurs Piero Gazzola et Raymond Lemaire, fondateurs de l'ICOMOS, attachaient la plus grande importance à la formation des jeunes professionnels et à leur accueil au sein de l'ICOMOS.

Depuis 1981, à chaque Assemblée générale, l'ICOMOS décerne le Prix Piero Gazzola à une personne ou un groupe de personnes ayant œuvré avec distinction à l'accomplissement des objectifs de l'ICOMOS. En 1999, l'Assemblée générale à Mexico a voté la résolution 12AG 1999/29, visant à l'établissement d'un Fonds international Raymond Lemaire destiné à collecter des fonds en faveur de la formation de jeunes professionnels. Ayant reçu l'appui enthousiaste du Comité exécutif en mars 2008, cette résolution a été complétée par les résolutions 16AG 2008/19 et 17AG 2011/41 adoptées à Québec et à Paris, et le Conseil scientifique a formulé des recommandations pour sa mise en œuvre. Grâce à l'octroi de bourses d'études et à la conclusion d'accords de coopération avec des centres de formation, ces jeunes professionnels du patrimoine pourront participer, dans le monde entier, à des cours de troisième cycle ou des stages de formation dans les centres de conservation et de restauration du patrimoine.

Avec la création de ce Fonds, les noms des deux pères fondateurs de l'ICOMOS sont à nouveau réunis par deux initiatives différentes mais complémentaires.

La souscription au Fonds a été lancée par Mmes Carmen Añon, Françoise Choay, Maria Pia Gazzola, Marie-Jeanne Geerts, Bernadette Gradis, MM. Jean Barthélemy, Donald Insall, Jukka Jokilehto, Mark Laenen, François Leblanc, Jean-Louis Luxen, Andries Van den Abeele et par les enfants de Raymond Lemaire.

A propos de Raymond Lemaire

Né à Uccle (Bruxelles) le 28 mai 1921, dans une famille d'architectes, Raymond Lemaire suit les cours d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie à l'Université catholique de Louvain. Il y obtient son doctorat sur présentation de la thèse « L'origine du style gothique en Brabant » en 1949. Chargé de cours depuis 1947, il y est nommé professeur titulaire en 1954.

Il est l'un des auteurs et le Rapporteur de la « Charte de Venise », qu'il rédige lors du 2e Congrès international des architectes et techniciens des monuments en 1964, à la demande de son collègue et ami Piero Gazzola. Cette charte sera le fondement de la création de l'ICOMOS en 1965. En 1975, après avoir été Secrétaire général de l'ICOMOS pendant près de 10 ans, Raymond Lemaire prend la succession de Piero Gazzola.

Professeur dans de nombreuses Facultés, Raymond Lemaire fut avant tout « un visionnaire, un maître et un conservateur hors pair », comme le définit le Docteur Roland Silva, ancien Président de l'ICOMOS. Sa vie durant, il s'est particulièrement engagé envers la formation des jeunes professionnels. En 1976, il fonde à Bruges au sein du Collège d'Europe le « Centre d'études pour la conservation du patrimoine architectural et urbain » sous le patronage de l'ICOMOS. Transféré en 1981 à la K.U.Leuven, ce Centre a formé depuis sa création environ 700 jeunes professionnels et porte aujourd'hui le nom de « Centre International pour la Conservation Raymond Lemaire » (RLICC).

Dans l'hommage prononcé lors des funérailles de Raymond Lemaire en 1997, Françoise Choay résuma si bien celui qu'il fut : « Pour nous tous qui, des quatre coins du monde, venions au Centre étudier, chercher, travailler, nous ressourcer, pour nous tous étudiants, enseignants, chercheurs, comme pour ses collaborateurs au quotidien, il était familièrement « Le Professeur » : désignation affectueuse qui ne pointait pas seulement son savoir et son autorité, mais le rayonnement de sa présence, cette paternité spirituelle qui, dans le dialogue, force l'autre à cultiver ce qu'il a de meilleur. »

C'est bien le but également du Fonds international qui lui est désormais dédié.

Faire un don au Fonds

→ [En apportant vos dons à ce Fonds](#), vous aidez les professionnels de demain à acquérir une meilleure formation.

En leur permettant de se perfectionner dans les meilleurs centres répartis dans le monde entier, vous aidez les jeunes à développer cette attitude si chère à Raymond Lemaire : apprendre à respecter les différences de conception et de sensibilité de tous les peuples et de toutes les civilisations.

Les modalités d'octroi seront précisées par le Conseil d'administration de l'ICOMOS et la gestion du Fonds confiée au Secrétariat international.

Si vous souhaitez aider le Fonds, envoyez vos dons sur le compte de l'ICOMOS :

IBAN : FR76 1027 8060 0600 0206 6340 163

BIC / SWIFT Code : CMCIFR2A

Merci d'indiquer votre don « Fonds Raymond Lemaire »

ICOMOS – 11 rue du Séminaire de Conflans – 94220 Charenton-le-Pont – France

Cotisations des membres de l'ICOMOS

Principes

Conformément à l'article 6 des Statuts de l'ICOMOS, les cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres sont fixées par l'Assemblée générale.

Les Comités nationaux collectent les cotisations et les transfèrent au Secrétariat international. Les Comités nationaux peuvent prélever des cotisations plus élevées auprès de leurs membres et en conserver une partie pour leur propre fonctionnement.

Les membres des pays où il n'y a pas de Comité national paient leur cotisation directement au Secrétariat international.

Cotisations annuelles internationales

Les Comités de l'ICOMOS sont facturés par le Secrétariat international pour deux catégories principales de membres : les membres individuels et les membres institutionnels.

A partir de janvier 2024, les cotisations individuelles sont fixées comme suit.

Catégorie de pays	Cotisation par Membre individuel	Cotisation par Membre individuel jeune (30 ans ou moins)	Cotisation par Membre institutionnel
1	27 €	15 €	350 €
2	40 €	20 €	350 €
3	53 € Tarif dégressif : 0-200 membres : 53 € 200-300 membres : 48 € 300-400 membres : 36 € +400 membres : 45 €	27 €	350 €

Pour tout membre âgé de 30 ans ou moins, la cotisation s'élève à 50 % de la cotisation normale pour une catégorie donnée, telle que définie dans les [Statuts de l'ICOMOS](#). Un taux dégressif est appliqué pour les Comités nationaux de la troisième catégorie qui comptent plus de 200 membres. Les membres institutionnels des trois catégories paient 350 euros.

Les membres honoraires, conférés par l'Assemblée Générale de l'ICOMOS, sont exemptés de la cotisation internationale. Les membres honoraires des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux doivent payer une cotisation internationale.

Une fois qu'un Comité national est en place, c'est le Comité qui collecte les cotisations de ses membres et les transfère au Secrétariat international. Les Comités nationaux nouvellement créés seront facturés pour la première fois dans l'année qui suit leur ratification par le Conseil d'administration de l'ICOMOS.

Liste des pays et territoires selon leur catégorie de cotisation

Les Comités sont affectés à une catégorie de cotisation particulière en fonction du classement du pays dans les statistiques de la [Banque mondiale](#) sur le niveau de revenu.

Catégorie 1

Afghanistan*, Algérie*, Bangladesh, Bénin*, Birmanie, Bhoutan*, Bolivie, Burkina Faso, Burundi*, Cambodge, Cameroun, Cap Vert*, Cisjordanie et Gaza, Corée (Rép. dém.)*, Comores, Congo (Rép. dém.)*, Rép. du Congo*, Côte d'Ivoire, Djibouti*, Egypte*, El Salvador*, Erythrée*, Eswatini*, Ethiopie, Gambie*, Ghana*, Guinée-Bissau*, Guinée*, Haïti, Honduras, îles Solomon, Inde, Iran (Rép. islamique d'), Jordanie, Kenya*, Kiribati, Kirghizistan*, Laos*, Liban, Lesotho*, Liberia*, Madagascar, Malawi*, Mali, Maroc, Mauritanie*, Micronésie (Etats féd.), Mongolie, Mozambique*, Népal, Nicaragua, Niger*, Nigeria, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée*, Philippines, République centrafricaine*, Rwanda*, Sao Tomé et Príncipe*, Sénégal, Sierra Leone*, Somalie*, Soudan du sud*, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Tadjikistan*, Tanzanie*, Timor-Oriental*, Tchad, Togo*, Tunisie, Ouganda*, Ouzbékistan*, Vanuatu, Vietnam*, Yémen*, Zambie, Zimbabwe*.

Catégorie 2

Afrique du sud, Albanie, Antigua et Barbuda*, Arménie, Argentine, Azerbaïdjan, Belize*, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana*, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Fiji, Gabon*, Géorgie, Guinée équatoriale*, Grenade*, Guatemala, Guyane*, Îles Marshall, Indonésie*, Irak*, Jamaïque*, Kazakhstan, Kosovo*, Libye*, Macédoine du nord, Malaisie, Maldives*, Maurice, Mexique, Moldavie, Monténégro, Namibie*, Palau*, Paraguay*, Pérou, République dominicaine, Russie, Samoa*, Serbie, St Lucie*, St Vincent et les Grenadines*, Suriname*, Thaïlande, Tonga*, Turkménistan*, Türkiye, Ukraine, Venezuela.

Catégorie 3

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Aruba*, Australie, Autriche, Bahamas*, Bahrain, Barbade, Belgique, Bermudes*, Brunei*, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Groenland*, Hongrie, Islande, Îles Caïmans, Îles Channel, Îles Féroé*, Île de Man*, Îles Mariannes*, Îles Turques-et-Caïques*, Irlande, Israël, Italie, Japon, Corée du sud, Koweït*, Lettonie, Liechtenstein*, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle Calédonie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas, Pologne, Polynésie française, Portugal, Porto Rico, Qatar, Roumanie, République tchèque, Royaume-Uni, Saint Marin*, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, St Kitts et Nevis*, Suède, Suisse, Trinité et Tobago, Uruguay.

* Pays ou territoire dont les membres paient leur cotisation directement au Secrétariat international (il s'agit des pays ou territoires où il n'y a pas encore de Comité national).

Dates de paiement des cotisations et des cartes de membre

La base de données des membres de l'ICOMOS permet aux Comités nationaux et au Secrétariat international de gérer les adhésions et les cotisations ; ils ont tous deux accès aux mêmes informations en temps réel. Chaque Comité national nomme un responsable des adhésions qui est chargé de mettre à jour les informations contenues dans la base de données des adhésions.

Les Comités nationaux doivent transférer les cotisations internationales au Secrétariat international au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, afin que les membres reçoivent leur nouvelle carte de membre au début de l'année. Les Comités nationaux doivent donc collecter les cotisations bien à l'avance.

Le Secrétariat international identifie dans la base de données les membres dont les cotisations ont été transférées avant le 31 décembre par leur Comité national ; les cartes de membre

électroniques peuvent être téléchargées dans le profil du membre sur le site web de l'ICOMOS en sauvegardant une photo, et des cartes de membre physiques correspondantes sont envoyées aux Comités nationaux pour être distribuées aux membres. Une facture supplémentaire peut être envoyée en février pour les cartes commandées après le 31 décembre. Le 31 mai de l'année en cours est la date limite pour que les Comités nationaux commandent des cartes de membre supplémentaires pour les adhésions renouvelées.

Les membres des pays où il n'y a pas de Comité national doivent envoyer leur cotisation directement au Secrétariat international également avant le 31 décembre de l'année précédente ; le Secrétariat international leur enverra leur carte de membre avant la fin de l'année.

Nouveaux membres

Après le 31 mai, il sera possible, le cas échéant, de commander des cartes pour les nouveaux membres. Dans ce cas, une facture finale sera envoyée. La date limite pour le paiement de toutes les cotisations de l'année en cours est un mois avant l'Assemblée générale (annuelle) de la même année.

Modalités de paiement

Les cotisations peuvent être payées ou transférées au Secrétariat international de différentes manières :

- Par virement bancaire directement sur le compte de l'ICOMOS au Crédit du Nord

ICOMOS
11 rue du Séminaire de Conflans
94220 Charenton-le-Pont – France
Crédit Mutuel CCM Charenton
IBAN : FR 76 10278060060002066340163
SWIFT / BIC : CMCI FR 2A

- Par carte bancaire (VISA, Mastercard, Eurocard, American Express)
- Par PayPal: [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org)
- En espèces, directement au siège du Secrétariat international.

Lignes directrices de l'ICOMOS pour l'attribution de missions et de contrats

Basées sur les principes adoptés par le Conseil d'Administration en mai 1991

Ces lignes directrices sont entièrement détaillées dans le point 5 de la section sur les membres du [Règlement intérieur](#) (articles 24 et 25) : « Procédure pour l'attribution des missions et des contrats. »

Parties ne figurant pas dans le Règlement intérieur :

3. L'ICOMOS s'efforcera de fournir la plus haute qualité de service dans les travaux qu'il entreprend pour le coût raisonnable le plus bas.

4. L'ICOMOS assume la responsabilité de la qualité professionnelle du travail effectué en son nom. Pour assurer la qualité et couvrir ses frais administratifs, l'ICOMOS s'assurera que ses membres sont payés à l'acte et se réservera normalement de 20 à 40 % de la valeur du contrat.

8. Le Directeur conservera pour chaque mission ou contrat attribué une trace écrite notant la base de l'attribution faite.

9. Chaque membre recevant un travail doit déposer un exemplaire de son rapport, à ses frais, au Centre de documentation de l'UNESCO-ICOMOS.

10. Cette politique sera revue à intervalles réguliers afin d'évaluer sa pertinence par rapport aux buts, objectifs et contraintes de l'ICOMOS.

Le réseau

Membres

Comités nationaux et transnationaux

Comités scientifiques internationaux

Les Comités nationaux et transnationaux de l'ICOMOS

Situation en décembre 2023

Le but des Comités nationaux et transnationaux est de promouvoir la conservation, la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des monuments, des ensembles architecturaux et des sites, aux niveaux national et international et conformément aux définitions de l'article 3 des [Statuts de l'ICOMOS](#).

Les Comités nationaux et transnationaux servent de forum où les individus et les représentants des institutions concernées par la conservation, la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural peuvent se rencontrer pour échanger des informations et des points de vue sur les principes, les questions doctrinales, mais aussi sur les pratiques techniques, juridiques et administratives, affectant la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur des monuments, des ensembles architecturaux et des sites.

Les Comités nationaux représentent les intérêts de l'ICOMOS au niveau national, et les points de vue de leurs membres au sein du réseau international. Ils engagent leurs membres dans des initiatives nationales et régionales. Les Comités nationaux peuvent entreprendre des activités spécifiques de leur propre initiative ou à la demande de leur gouvernement. Les Comités nationaux sont un canal par lequel les spécialistes de chaque pays prennent part aux activités internationales de l'ICOMOS, y compris, par exemple, les missions spécifiques confiées à l'ICOMOS par l'UNESCO. Les Comités transnationaux ont des tâches et des responsabilités similaires dans les pays de leurs membres.

→ [Liste des Comités nationaux de l'ICOMOS](#)

Liste des autres pays et territoires où l'ICOMOS est présent :

Algérie, Antigua et Barbuda, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunei, Iles Caïman, Taipei chinois, Congo (Rép. dém.), Egypte, Equateur, El Salvador, Erythrée, Guyane, Irak, Jamaïque, Kenya, Kosovo, Koweït, Libye, République démocratique du Congo, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Guyane française, Irak, Jamaïque, Kenya, Kosovo, Koweït, Libye, Malawi, Maldives, Niger, Ouganda, Paraguay, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Soudan, Tanzanie, Timor-Leste, Togo, Ouzbékistan, Zimbabwe.

Informations pratiques pour les Présidents des Comités nationaux de l'ICOMOS

Les Présidents des Comités nationaux tiennent un rôle crucial au sein de l'ICOMOS - ils sont chargés d'assurer le fonctionnement démocratique de leur Comité et sa participation active au réseau et aux activités de l'ICOMOS. Ils assurent en outre le bon flux de communications avec les membres de leur Comité. Comme pour d'autres postes au sein Bureau d'un Comité national, cette tâche exige un engagement bénévole considérable.

Cette section est conçue comme un « aide-mémoire » pour les Présidents des Comités nationaux, facile à consulter et non exhaustif, en ce qui concerne leurs tâches, leurs privilèges et leurs responsabilités, ainsi que les grandes échéances dans l'année. Pour des informations plus détaillées sur chaque point, reportez-vous à la section appropriée du Manuel comme indiqué. Le Secrétariat international est à votre disposition pour vous fournir des informations supplémentaires afin de vous soutenir dans votre rôle important.

Général

Le fonctionnement des Comités nationaux et transnationaux de l'ICOMOS est régi par les règles suivantes, et le Président d'un Comité national ou transnational et son Bureau sont chargés de veiller à ce que le Comité les respecte :

- Les [Statuts de l'ICOMOS](#), tels qu'amendés en dernier lieu par l'Assemblée générale extraordinaire de Bangkok le 28 octobre 2022, et en particulier l'Article 13 ;
- Le [Règlement intérieur](#), tel que modifié en dernier lieu par la 21e Assemblée générale à Sydney le 8 septembre 2023, et en particulier la section sur les Comités nationaux et transnationaux (articles 121 à 126) ;
- Les **statuts du Comité national** lui-même, rédigés en conformité avec les [Statuts types pour les Comités nationaux](#) amendé en juin 2021, les Statuts de l'ICOMOS et les Principes pour les Comités nationaux (Principes de Dubrovnik-Valette) et enregistrés ou incorporés au niveau national. S'assurer qu'une copie à jour des statuts a été envoyée au Secrétariat international ;
- Les [Principes pour les Comités Nationaux](#), ou Principes de Dubrovnik-Valette, pour les Comités nationaux de l'ICOMOS, adoptés par le Conseil d'administration de l'ICOMOS en mars 2010, suite à la recommandation du Conseil Consultatif de l'ICOMOS (La Valette, Malte 2009) ;
- Les [Principes éthiques de l'ICOMOS](#), révisés pour la dernière fois par la 20e Assemblée générale (2020). Les Comités nationaux doivent s'assurer que tous leurs membres ont souscrit à ces principes éthiques ;
- Le Secrétariat international, en collaboration avec ICLAFI (CSI sur les questions légales, administratives et financières), peut fournir un soutien aux Comités qui rencontrent des difficultés avec les questions statutaires, en particulier les élections des Comités.
- Tous les Présidents de Comité de l'ICOMOS sont priés de signer un engagement par lequel ils s'engagent à respecter et à mettre en œuvre la politique de confidentialité de l'ICOMOS établie dans le cadre du Règlement général européen sur la protection des données (le formulaire d'engagement peut être obtenu auprès du Secrétariat). Ils doivent également s'assurer que leur Comité se conforme aux exigences décrites dans

la liste de contrôle GDPR fournie par le Secrétariat. [Lire la politique de confidentialité de l'ICOMOS.](#)

Communications et rapports

- Sauf demande contraire, toutes les communications du Secrétariat international de l'ICOMOS sont adressées à un maximum de 3 personnes désignées par le Comité (y compris le Président et le Secrétaire général) par l'intermédiaire d'une **liste de diffusion électronique**. Les Comités doivent informer le Secrétariat international de tout changement dans la composition de leur Bureau ou de leurs coordonnées le plus rapidement possible ;
- Le président (ou un autre membre désigné de la liste de diffusion) doit transmettre les informations pertinentes aux membres du Comité, le cas échéant ;
- Le président doit également veiller à ce que la correspondance envoyée par le Secrétariat, les membres ou le public reçoive une réponse en temps utile ;
- Le **rapport annuel du Comité** pour l'année précédente, en utilisant le modèle fourni chaque année par le Secrétariat international, doit être envoyé à secretariat@icomos.org avant la date limite indiquée lors de l'envoi du modèle de rapport annuel ;
- Les informations sur les **événements prévus par le Comité** doivent être communiquées via le [tableur de communication en ligne](#) et/ou transmises en temps voulu à communication@icomos.org pour être incluses dans le calendrier en ligne de l'ICOMOS. Cela permettra au Secrétariat international de vous aider à communiquer sur les événements, en particulier via ses canaux de médias sociaux. Notez qu'ICOMOS International n'est pas tenu de promouvoir les activités de son réseau. Il le fera si l'équipe de communication est informée en temps voulu et si le contenu répond à la ligne éditoriale de l'ICOMOS ;
- Le président et le bureau du Comité sont responsables de la conservation des archives et de la mémoire institutionnelle (format papier et électronique) du Comité, et de la transmission de ces informations au bureau suivant. Par exemple, les documents clés. La date et les résultats des élections du Comité, la révision des statuts doit être communiqués au Secrétariat international.

Réunions statutaires

- Les présidents des Comités nationaux et transnationaux sont membres du [Conseil consultatif de l'ICOMOS \(ADCOM\)](#) et sont invités à participer à sa réunion annuelle (ou à désigner un membre de leur Comité à leur place par procuration écrite), qui a lieu habituellement en octobre/novembre de chaque année ;
- Ils sont invités à participer aux **réunions régionales** des Comités nationaux et transnationaux de leur région (soit à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil consultatif, soit séparément) ;
- **Assemblée générale** : Pour garantir les droits de vote du Comité national ou transnational, le Président doit s'assurer que le Comité a respecté les conditions régissant les droits de vote dans les délais impartis (par exemple, le paiement des cotisations, la soumission de la liste des membres votants). [Les Comités nationaux et transnationaux peuvent être candidats à l'organisation d'une Assemblée générale](#) ;

- Si le Comité ne peut pas être présent à la réunion, il doit en informer le Secrétariat international avant le début de la réunion, pour le procès-verbal de la réunion.

Membres et cotisations

- Le Président et le Bureau d'un Comité national ou transnational sont responsables de s'assurer que les informations de leur Comité dans la [base de données des membres de l'ICOMOS](#) sont à jour et d'encourager leurs membres à compléter leurs profils en ligne. Ils doivent formellement désigner un membre comme "gestionnaire des membres" et informer le comptable de l'ICOMOS de son nom et de son adresse électronique afin qu'il/elle puisse recevoir les codes d'accès appropriés et maintenir à jour les informations de la base de données du Comité pour les instructions relatives à l'utilisation de la base de données ;
- Le Comité assure la [collecte des cotisations et leur transfert au Secrétariat international](#), ainsi que la commande de nouvelles cartes de membres via la base de données en ligne conformément à la procédure, au calendrier et aux méthodes de paiement spécifiés ;
- Le Comité encourage ses membres à [faire un don](#) aux [Fonds Raymond Lemaire](#) et [Victoria Falls](#), éventuellement en même temps que le paiement de leur cotisation ;

Comités scientifiques internationaux

En tant que président ou membre du conseil d'administration d'un Comité national ou transnational, vous devez :

- Encourager **l'adhésion à tous les Comités scientifiques internationaux**, conformément aux Principes d'Eger-Xian, et aux comités scientifiques nationaux, lorsqu'ils existent ;
- Encourager **la mise en place de comités scientifiques nationaux** opérant dans les mêmes domaines que les Comités scientifiques internationaux existants. Une communication régulière entre les comités scientifiques nationaux et le CSI est nécessaire ;
- Veiller à ce que votre Comité national ou transnational soit **dûment représenté par un membre votant désigné par le Comité** et par d'autres experts ou membres associés appropriés au sein des comités scientifiques internationaux concernés ;
- Si la publication des procès-verbaux et des protocoles des Comités scientifiques internationaux n'est pas disponible sur le site web du Comité scientifique international concerné, veillez à ce qu'une copie soit envoyée à votre Comité scientifique national ;
- Encouragez le(s) président(s) de votre comité scientifique national à échanger des informations avec d'autres comités scientifiques nationaux travaillant dans le même domaine et à créer des intersections interdisciplinaires entre les domaines ;
- S'assurer d'être impliqué dans la préparation des textes doctrinaux des Comités scientifiques internationaux afin de garantir une pleine coopération entre votre Comité national et les Comités scientifiques internationaux, et de promouvoir les objectifs de l'ICOMOS.

Représentation dans les Groupes de travail internationaux

Votre Comité doit :

- S'assurer que votre Comité national ou transnational a désigné un **représentant/point focal dans les Groupes de travail internationaux** et les initiatives de l'ICOMOS auxquels il est invité. → [Voir la liste des Groupes de travail internationaux et de leurs points focaux](#) ;
- Le représentant/point focal désigné doit rendre compte régulièrement à son Comité national ou transnational des activités du groupe de travail/initiative, et transmettre les informations pertinentes de son Comité au groupe de travail/initiative.

Centre de documentation, site web et réseaux sociaux

Votre Comité doit :

- Fournir au Centre de Documentation des **copies de la production scientifique annuelle de votre Comité** (livres, actes de conférences, textes doctrinaux adoptés localement, bulletins d'information, etc.) ;
- Il est également obligatoire pour chaque Comité national de télécharger sa production scientifique annuelle dans [l'Archive ouverte de l'ICOMOS](#) ;
- Votre Comité est encouragé à créer et gérer **son propre site web** dans le cadre des sites web internationaux de l'ICOMOS ;
- Mettre en place et gérer ses propres canaux de médias sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) et se relier aux comptes de médias sociaux internationaux de l'ICOMOS pour faciliter le ré-affichage ;
- S'assurer qu'il obtient la permission d'utiliser/le droit d'auteur et qu'il fournit les crédits appropriés pour toutes les images qu'il utilise dans les communications imprimées ou en ligne.

Patrimoine mondial

- Votre Comité est encouragé à établir des relations de travail avec la Commission nationale pour l'UNESCO de votre/vos pays ;
- Il doit souscrire aux principes énoncés dans la "Politique de mise en œuvre du mandat de l'ICOMOS en matière de patrimoine mondial" adoptée en 2006 et amendée de temps à autre. Le Comité peut contribuer à la sélection des sites à inclure dans la liste indicative, dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972. Pour les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en cours de préparation et dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, le Comité peut organiser ou participer à des séminaires, des symposiums ou des réunions d'experts ;
- Il doit faire ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes des unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui sollicitent son avis sur les propositions d'inscription, et ces avis resteront confidentiels entre l'ICOMOS et le Comité. Le Comité aidera l'ICOMOS à identifier les experts appropriés pour entreprendre des missions ou rédiger des études documentaires pour les évaluations du patrimoine mondial, et fera de son mieux pour participer à des visites pour des évaluations d'experts ou des missions de suivi dans leur pays, à l'invitation des unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS ;

- Il est rappelé aux Comités de ne pas envoyer leurs avis sur les sites du patrimoine mondial directement au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, mais de le faire par l'intermédiaire de l'Unité de suivi du patrimoine mondial du Secrétariat international. Cette unité recueille les rapports des Comités nationaux et transnationaux sur les sites du patrimoine mondial de leur pays, qui peuvent être traités de manière confidentielle si nécessaire ;
- Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez-vous référer à la section sur [le rôle des Comités de l'ICOMOS dans la Convention et le processus du patrimoine mondial](#).

Activités et projets

- Assurer la participation et la contribution de votre Comité national et transnational à la réalisation du [Programme général triennal](#) voté par l'Assemblée générale de l'ICOMOS et aux programmes et activités en cours, par exemple : consultations sur des projets de textes doctrinaux ou d'autres questions professionnelles, organisation d'activités et de symposiums conjoints de Comités nationaux ou régionaux ; activités et symposiums Comité national ou transnational-Comité scientifique international, [célébrations du 18 avril](#) ; préparation ou réponse aux [Alertes patrimoine](#) pour les sites de votre pays ; contribution de rapports aux [publications Heritage@Risk](#) ; nomination de membres pour le statut de [membre honoraire](#) et le [Prix Gazzola](#) ;
- Lorsque vous planifiez des événements, veuillez consulter le calendrier en ligne de l'ICOMOS pour éviter les conflits avec d'autres événements de l'ICOMOS et prendre en compte les principales fêtes religieuses ;
- Les Comités nationaux et transnationaux peuvent être sollicités pour rejoindre des consortiums dans le cadre d'appels d'offres pour des projets internationaux. Le Secrétariat international est régulièrement impliqué dans de tels appels d'offres, également dans le but d'impliquer et de développer des opportunités pour les Comités de l'ICOMOS. **Une communication étroite entre le Secrétariat international et les Comités est donc essentielle** pour éviter que l'ICOMOS ne participe à des consortiums concurrents et pour s'assurer que les intérêts des Comités et de l'ICOMOS international sont respectés. Les Comités nationaux sont donc priés d'informer le Secrétariat s'ils ont été approchés pour participer à un appel d'offres et le Secrétariat international informera à son tour les Comités dès que possible de tout appel d'offres dans lequel il s'engage.

Coopération avec d'autres organisations

- Les Comités nationaux et transnationaux de l'ICOMOS sont encouragés à coopérer avec les branches nationales de nos organisations partenaires, et à tenir le Secrétariat international de l'ICOMOS périodiquement informé de cette coopération ;
- ICOM : Les Comités nationaux de l'ICOMOS sont particulièrement encouragés à rechercher le contact et la coopération avec les Comités nationaux de notre organisation sœur, l'ICOM (Conseil international des musées) ;
- [Comités nationaux du Bouclier Bleu](#) : Les Comités nationaux de l'ICOMOS et les Comités nationaux transnationaux doivent participer et être représentés au sein du Comité national du Bouclier Bleu de leur pays (s'ils existent).

Principes pour les Comités nationaux de l'ICOMOS (Principes de Dubrovnik-La Valette)

Adoptés en principe par le Conseil d'administration en mars 2010 suite à la recommandation du Conseil consultatif (La Valette, 2009)

Veillez noter que la section suivante est actuellement en cours de révision et peut contenir des informations obsolètes ou inexactes.

Ces principes doivent être utilisés pour évaluer le niveau d'activité des Comités nationaux de l'ICOMOS, les services fournis et l'efficacité générale. Ces principes remplacent les lignes directrices de Dubrovnik.

Leur but premier est de guider le travail de tous les Comités nationaux de l'ICOMOS et, si nécessaire, d'aider notre organisation à assister les Comités nationaux à améliorer la performance des opérations au service des professionnels du patrimoine dans leurs pays et dans l'intérêt du patrimoine mondial.

La mise en œuvre et la révision de ces principes relèvent de la responsabilité du Conseil consultatif et débuteront en 2011.

→ Pour consulter le document, contactez le [Secrétariat international](#).

Comment créer un Comité national de l'ICOMOS ?

Principes

Dès qu'il y a au moins cinq membres de l'ICOMOS dans un pays membre de l'UNESCO, ceux-ci sont encouragés à former un Comité national. Le projet de création d'un tel Comité doit être annoncé à l'ensemble de la communauté nationale de conservation du patrimoine culturel, afin de permettre à toutes les personnes intéressées de poser leur candidature. Dans les pays où il existait déjà un Comité, qui a ensuite fermé ses portes ou perdu son accréditation internationale, les anciens membres doivent également être informés, dans la mesure du possible.

Les Comités de l'ICOMOS doivent être largement représentatifs du domaine de la conservation du patrimoine culturel dans leur pays, à la fois en termes de disciplines, d'âge, de genre, de géographie et de situations professionnelles (y compris les professionnels indépendants, les universitaires, etc.) Les Comités sont particulièrement encouragés à favoriser l'adhésion et la participation active des jeunes professionnels.

Pour plus d'informations, voir :

- Formation d'un Comité national : article 121 du [Règlement intérieur](#) ;
- Formation d'un Comité transnational : article 122 du [Règlement intérieur](#).

Procédure

La création d'un Comité national ou transnational doit recevoir l'accréditation du Conseil d'administration de l'ICOMOS avant que les statuts du Comité ne soient soumis pour incorporation ou enregistrement aux autorités nationales. Si le Comité ne se conforme pas aux exigences de l'ICOMOS, le Conseil d'administration de l'ICOMOS peut également décider de lui retirer son accréditation internationale.

Pour obtenir cette accréditation, les personnes qui ont initié la création d'un Comité national ou transnational doivent soumettre les documents suivants au Secrétariat international :

- le projet de statuts du Comité (basé sur les [statuts types](#), mais bien entendu à adapter en fonction de votre législation nationale régissant les associations à but non lucratif) ;
- les CV d'au moins 5 membres fondateurs et, le cas échéant, une liste de l'ensemble des membres du Comité avec leurs coordonnées ;
- le procès-verbal de la réunion constitutive du comité ;
- les coordonnées officielles du comité (adresse, téléphone, télécopie et courrier électronique).

Le Secrétariat International de l'ICOMOS soumet le projet de statuts pour vérification à ICLAFI (le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur les questions légales, administratives et financières) et, si nécessaire, retourne au Comité national pour demander toutes les modifications nécessaires. Par la suite, la documentation complète est soumise par le Secrétariat international pour approbation finale au Conseil d'administration de l'ICOMOS lors de sa prochaine réunion.

Statuts types des Comités nationaux de l'ICOMOS

Commentaire introductif

La présente révision des statuts types des Comités nationaux de l'ICOMOS a pour objet de mettre ceux-ci en conformité avec les statuts de l'ICOMOS après la réforme de 2017 (Delhi) et le Règlement intérieur dans sa version de 2019 (Marrakech).

Il va de soi que tout modèle de statuts types pour les Comités nationaux de l'ICOMOS doit être parfaitement compatible avec ceux de l'ICOMOS ainsi qu'avec d'autres documents statutaires applicables. Il est vraisemblable que beaucoup de Comités nationaux estimeront nécessaire d'ajouter des dispositions supplémentaires afin de mieux adapter leurs statuts au contexte juridique de leur pays ou de faciliter leurs modalités d'action. Les statuts de l'ICOMOS et des Comités nationaux sont opposables aux tiers et doivent donc contenir les dispositions essentielles. L'objectif des statuts type est de recommander un socle minimum compatible avec les statuts de l'ICOMOS. Dans certains cas, cependant, les commentaires contiennent des suggestions qui peuvent être utiles aux Comités nationaux.

Lors de la rédaction ou de la modification de leurs statuts, les Comités sont invités à suivre les statuts types aussi étroitement que possible et à les soumettre en anglais ou en français. Si le Comité estime qu'il y a un conflit entre les statuts types de l'ICOMOS et la législation locale, le Comité doit informer le Conseil d'administration de l'ICOMOS par écrit de tout article des statuts types qui, à son avis, est contraire à la législation locale, ainsi qu'une proposition d'amendement du ou des articles concernés, dans les langues de travail de l'ICOMOS (actuellement anglais et français). Le Conseil décidera si la modification proposée est acceptable.

Pour faciliter ce travail, veuillez apporter toutes les modifications de tout article des Statuts types en utilisant le format suivi de modifications.

Le projet de statuts sera examiné par l'ICOMOS et les candidats seront informés de tout amendement nécessaire pour harmoniser le projet de statuts. Le projet de statuts ne doit pas être soumis à l'autorité de régulation du pays du Comité national proposé tant qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICOMOS.

L'ICOMOS n'est pas une fédération de plusieurs organisations ; ses membres sont des individus et des institutions. Les Comités nationaux sont un regroupement d'individus et d'institutions d'un même pays.

Les Comités nationaux en tant que tels n'ont pas de rôle direct dans la gestion de l'ICOMOS au niveau international. Leur rôle et leurs responsabilités sont limités à l'attribution des droits de vote du Comité national à l'Assemblée générale de l'ICOMOS, mais cela ne signifie pas qu'ils peuvent dire aux porteurs de votes comment utiliser leurs votes. Le fait que les Présidents des Comités nationaux disposent d'un siège au sein du Conseil consultatif n'est pas non plus une expression du fédéralisme.

Règles générales

Conformément à l'article 13 des Statuts de l'ICOMOS :

- La création des Comités nationaux est accréditée par le Conseil d'administration de l'ICOMOS.
- Un Comité national peut être établi dans tout pays qui est un État membre de l'UNESCO ou un État partie à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, conformément à la législation nationale pertinente.
- Le Comité national est composé de tous les membres de l'ICOMOS dans un pays, tel que défini à l'article 13-a des Statuts de l'ICOMOS.
- Un Comité national doit compter au moins cinq membres individuels.
- Les statuts et le fonctionnement des Comités nationaux doivent être conformes aux Statuts, au Règlement intérieur et aux Principes éthiques de l'ICOMOS.

La reconnaissance initiale et continue du Comité national par le Conseil d'administration de l'ICOMOS dépendra du respect de ces dispositions.

→ Pour consulter les statuts types, contactez le [Secretariat international](#).

Comités transnationaux

Dans les cas où la création d'un Comité national s'avère difficile, par exemple parce qu'il sera difficile d'obtenir un nombre suffisant de membres et de soutenir financièrement un Comité national distinct dans chaque pays – du moins pour le moment, les membres d'une série de pays peuvent proposer la création d'un Comité transnational. Cela n'exclut pas la création ultérieure d'un Comité national dans un ou plusieurs des pays concernés.

Pour plus d'informations, voir :

- Création d'un Comité transnational : article 13 e. des [Statuts de l'ICOMOS](#) et articles 81 et 122 du [Règlement intérieur](#).

Les principes généraux et les procédures sont les mêmes que pour l'établissement d'un Comité national (voir section précédente).

Les statuts types pour les Comités transnationaux est en cours d'élaboration.

→ Pour plus d'informations, contacter le [Secrétariat international](#).

Rapport annuel pour les Comités nationaux et transnationaux de l'ICOMOS

Selon l'article 123 du [Règlement intérieur](#) : « Chaque Comité national et transnational doit envoyer un rapport annuel au Secrétariat international ». Bien que le contenu des rapports annuels soit plus ou moins similaire chaque année, le modèle de rapport peut changer d'une année à l'autre. Il sera distribué par le Secrétariat international suffisamment à l'avance pour que les Comités aient le temps de le compléter dans les délais impartis.

Les rapports annuels sont ensuite analysés et amalgamés par le Conseil consultatif et les responsables du Conseil scientifique avec le Secrétariat international, et utilisés pour façonner l'ordre du jour de la réunion du Conseil consultatif qui a lieu chaque année. Il sollicite l'avis des Comités sur les différents programmes et projets de l'ICOMOS.

Le réseau

Membres

Comités nationaux et transnationaux

Comités scientifiques internationaux

Les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS

Situation en décembre 2023

Les Comités scientifiques internationaux rassemblent des membres du monde entier en fonction de leurs domaines d'intérêt spécialisés afin de partager les connaissances scientifiques entre eux. La promotion d'une approche multidisciplinaire de la protection et de la gestion du patrimoine est au cœur des objectifs de l'ICOMOS.

→ [Liste des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS](#)

→ [Comment adhérer à un Comité scientifique international](#)

Informations pratiques pour les Présidents des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS

Les Présidents des Comités scientifiques internationaux occupent un rôle crucial au sein de l'ICOMOS : ils sont chargés d'assurer le fonctionnement démocratique de leur Comité et sa participation active au réseau et aux activités de l'ICOMOS. Ils assurent en outre le bon flux de communication avec les membres de leur Comité. Comme pour d'autres postes au sein du Bureau d'un Comité scientifique international, cette tâche exige un engagement bénévole considérable.

Cette section est conçue comme un « aide-mémoire » pour les Présidents des Comités scientifiques internationaux, facile à consulter et non exhaustif, en ce qui concerne leurs tâches, leurs privilèges et leurs responsabilités, ainsi que les grandes échéances au cours de l'année. Pour des informations plus détaillées sur chaque point, reportez-vous à la section appropriée du Manuel comme indiqué. Le Secrétariat international est à votre disposition pour vous fournir des informations supplémentaires afin de vous soutenir dans votre rôle important.

Général

Le fonctionnement des Comités scientifiques internationaux (CSI) de l'ICOMOS est régi par les règles suivantes, et le Président du CSI et son Bureau ont la responsabilité de s'assurer que le Comité les respecte :

- Les [Statuts de l'ICOMOS](#), tels que modifiés en dernier lieu par l'Assemblée générale extraordinaire de Bangkok le 28 octobre 2022, et en particulier l'article 14 ;
- Le [Règlement intérieur](#), tel que modifié en dernier lieu par la 21e Assemblée générale à Sydney le 8 septembre 2023, et en particulier la section sur les Comités scientifiques internationaux (articles 127 à 130) ;
- Les [statuts du Comité scientifique international](#) lui-même, rédigé conformément aux statuts type des CSI tel que révisé en 2019. Assurez-vous qu'une copie à jour des statuts a été envoyée au Secrétariat (elle peut également être chargée dans l'espace de votre Comité dans la base de données des membres) ;
- Les [Principes pour les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS](#), y compris les Principes d'Eger-Xi'an, adoptés par la 15ème Assemblée générale en octobre 2005 (Xi'an), amendés par le Conseil scientifique en juillet 2008 et octobre 2012 et octobre 2013, et approuvés par le Conseil d'administration en mars 2010, mars 2013 et octobre 2013 ; et les [Principes de Malte](#), version 15 novembre 2009, y compris les commentaires reçus lors de la réunion du Conseil scientifique en octobre 2009 ;
- Les [Principes éthiques de l'ICOMOS](#) tels que révisés par la 20ème Assemblée générale (2020) ;
- Le Secrétariat international, en collaboration avec ICLAFI (CSI sur les questions légales, administratives et financières), peut fournir un soutien aux Comités qui rencontrent des difficultés avec les questions statutaires, en particulier les élections des Comités.
- Tous les Présidents de Comité de l'ICOMOS sont priés de signer un engagement par lequel ils s'engagent à respecter et à mettre en œuvre la politique de confidentialité de

l'ICOMOS établie dans le cadre du Règlement général européen sur la protection des données (le formulaire d'engagement peut être obtenu auprès du Secrétariat). Ils doivent également s'assurer que leur Comité se conforme aux exigences décrites dans la liste de contrôle GDPR fournie par le Secrétariat. [Lire la politique de confidentialité de l'ICOMOS](#).

Communications et rapports

- Sauf demande contraire, toutes les communications du Secrétariat international sont adressées à un maximum de trois personnes désignées par le Comité (y compris le Président et le Secrétaire général) par l'intermédiaire de **la liste de diffusion électronique**. Les CSI doivent informer le secrétariat international de tout changement dans la composition de leur conseil d'administration ou de leurs coordonnées dans les plus brefs délais.
- Le président (ou un autre membre désigné de la liste de diffusion) doit transmettre les informations pertinentes aux membres du Comité, le cas échéant ;
- Le président doit également veiller à ce que la correspondance envoyée par le Secrétariat, les membres ou le public reçoive une réponse en temps utile ;
- Le **Rapport annuel** du CSI pour l'année précédente, utilisant le modèle fourni par le Secrétariat international chaque année, doit être renvoyé avant la date limite indiquée lors de l'envoi du modèle de Rapport annuel.
- Le Conseil scientifique recommande que chaque CSI adopte une procédure selon laquelle il demande aux membres de ses Comités de fournir chaque année, en janvier, un rapport de synthèse individuel sur leurs activités liées aux domaines d'expertise respectifs de leur CSI. Outre la contribution au rapport annuel des CSI, c'est un moyen d'encourager les membres à rester des contributeurs actifs de leur CSI et d'évaluer le développement professionnel des membres associés.
- Les informations sur les **événements prévus par le Comité** doivent être communiquées via [le tableur de communication en ligne](#) et/ou transmises en temps voulu à communication@icomos.org pour être incluses dans le calendrier en ligne de l'ICOMOS. Cela permettra au Secrétariat international de vous aider à communiquer sur les événements, en particulier via ses canaux de médias sociaux. Notez qu'ICOMOS International n'est pas tenu de promouvoir les activités de son réseau. Il le fera si l'équipe de communication est informée en temps voulu et si le contenu répond à la ligne éditoriale de l'ICOMOS ;
- Le Président et le Bureau du Comité sont responsables de la conservation des archives et de la mémoire institutionnelle (format papier et électronique) du Comité, et de la transmission de ces informations au Bureau suivant. Par exemple, les documents clés, dates et résultats des élections du Comité, révision des Statuts, doivent être communiqués au Secrétariat International.

Réunions statutaires

- Les présidents des CSI sont membres du [Conseil consultatif \(ADCOM\)](#) et du Conseil Scientifique de l'ICOMOS, et sont invités à participer à leurs réunions annuelles (ou à désigner un membre de leur CSI à leur place par procuration écrite), qui ont généralement lieu en octobre/novembre de chaque année.
- Si le Comité ne peut être présent à la réunion, il doit en informer le Secrétariat International avant le début de la réunion, pour le compte-rendu de la réunion.

Membres et cotisations

- Le Président et le Bureau d'un CSI sont responsables de s'assurer que les informations de leur Comité dans la **base de données des membres de l'ICOMOS** sont à jour et d'encourager leurs membres à compléter leurs profils en ligne. Ils doivent officiellement désigner un membre comme « gestionnaire des adhésions » et informer le comptable de l'ICOMOS de son nom et de son adresse électronique afin qu'il/elle puisse recevoir les codes d'accès appropriés et maintenir à jour les informations de la base de données du Comité ;
- Il est conseillé aux Présidents des CSI de rappeler chaque année à leurs membres de **renouveler leur adhésion à l'ICOMOS auprès de leur Comité national respectif** et aux non-membres d'adhérer à l'ICOMOS dans un délai raisonnable ;
- Les budgets des CSI : Les CSI n'étant pas constitués en société, ils ne sont pas une entité légale et ne peuvent donc pas ouvrir de comptes bancaires en leur nom ni signer de contrats. Le Secrétariat International gère donc les fonds des CSI, à leur demande, comme
 - Un compte spécial est créé dans la comptabilité analytique du Secrétariat international pour chaque CSI ;
 - Il est demandé au CSI de désigner une personne de contact qui assure la liaison avec le comptable de l'ICOMOS et transmet au Secrétariat international les factures que le Comité souhaite payer ou le nom/les coordonnées bancaires et les montants pour les virements. Sur base de ces informations et de l'autorisation écrite de la personne de contact désignée par le Comité, le comptable de l'ICOMOS effectue alors les opérations. (NB : si la personne de contact est le bénéficiaire, l'ordre de paiement doit être envoyé par ou en copie à un autre membre du Bureau du Comité) ;
 - Le Secrétariat international fournit à la personne de contact désignée des imprimés/rapports sur les opérations concernant les fonds du Comité ;
 - Des dispositions ont été prises pour s'assurer que ces fonds ne sont pas utilisés dans le cadre de la trésorerie de l'ICOMOS.

Relations avec les Comités nationaux et transnationaux

Les fonctions du président d'un CSI et de son bureau sont notamment les suivantes :

- Adresser des appels réguliers aux Comités nationaux et transnationaux afin de s'assurer que les Comités concernés sont dûment représentés par un membre votant désigné par le Comité national ou transnational et par d'autres experts ou membres associés appropriés.
- Garder le contact avec les Comités scientifiques nationaux qui reflètent et alimentent le travail de votre CSI, s'ils existent.
- Favoriser les réunions/symposiums conjoints avec les Comités nationaux et transnationaux lorsque cela peut faire progresser les travaux scientifiques de chaque partie.
- Les procès-verbaux et les protocoles de toutes les réunions des CSI devraient être publiés sur le site web des CSI respectifs dans le plus grand nombre de langues possible, afin de garantir l'ouverture et la disponibilité.
- S'assurer que les Comités Nationaux et Transnationaux sont impliqués dans la préparation des documents doctrinaux du Comité Scientifique International afin de

garantir une coopération totale entre les Comités Nationaux et Transnationaux et votre CSI, et de promouvoir les objectifs de l'ICOMOS.

Représentation dans les Groupes de travail internationaux

En tant que président ou membre du bureau d'un CSI, vous devez :

- Vous assurer que votre Comité scientifique international a désigné un représentant/point focal dans les Groupes de travail et les initiatives de l'ICOMOS auxquels il est invité ;
→ [Voir la liste des groupes de travail internationaux de l'ICOMOS et de leurs points focaux](#)
- Demandez à votre représentant/point focal désigné de faire un rapport régulier à votre Comité scientifique international sur les activités du groupe de travail/des initiatives, et de transmettre les informations pertinentes de votre Comité au groupe de travail/à l'initiative.

Centre de documentation, site web et réseaux sociaux

- Fournir au Centre de documentation des copies de la [production scientifique annuelle](#) de votre CSI (livres, actes de conférences, déclarations de réunions, bulletins d'information, etc. en format imprimé et électronique) ;
- Il est également obligatoire pour chaque CSI de télécharger sa production scientifique dans [l'Archive ouverte de l'ICOMOS](#) ;
- Votre Comité est encouragé à créer et gérer son propre site web dans le cadre des [sites web internationaux de l'ICOMOS](#).
- Votre Comité est encouragé à mettre en place et à gérer ses propres canaux de médias sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) et à se relier aux comptes de médias sociaux internationaux de l'ICOMOS pour faciliter le réaffichage ;
- Votre Comité doit s'assurer qu'il détient la permission d'utiliser/le droit d'auteur et qu'il fournit les crédits appropriés pour toutes les images qu'il utilise dans les communications imprimées ou en ligne.

Patrimoine mondial

- Votre comité doit souscrire aux principes inscrits dans la « Politique de mise en œuvre du mandat du patrimoine mondial de l'ICOMOS » adoptée en 2006 et amendée par la suite de temps à autre. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, le Comité peut organiser ou participer à des séminaires, colloques ou réunions d'experts ;
- Il doit faire de son mieux pour répondre aux demandes des unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS sollicitant son avis sur les propositions d'inscription, et ces avis resteront confidentiels entre l'ICOMOS et le Comité. Le Comité aidera l'ICOMOS à identifier les experts appropriés pour entreprendre des missions ou rédiger des études documentaires pour les évaluations du patrimoine mondial, à la demande des unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS ;
- Il est rappelé au Comité scientifique international de ne pas adresser ses avis sur les sites du patrimoine mondial directement au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, mais de passer par l'Unité du patrimoine mondial du Secrétariat international. L'Unité accueille favorablement les rapports des comités scientifiques internationaux, qui peuvent être traités de manière confidentielle si nécessaire ;

- Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez-vous référer à la section sur [le rôle des Comités de l'ICOMOS dans la convention et le processus du patrimoine mondial](#).

Activités et projets

- Assurer la participation et la contribution de votre Comité scientifique international à la réunion du [Programme général](#) et du [Plan scientifique triennal](#) votés par l'Assemblée générale de l'ICOMOS et aux programmes et activités en cours, par exemple : consultations sur des projets de textes doctrinaux ou d'autres questions professionnelles ; participer aux programmes de recherche interdisciplinaires du Conseil scientifique; organiser des activités et des colloques conjoints avec l'ISC ; activités et colloques conjoints du Comité national ou transnational – du Comité scientifique international ; [célébrations du 18 avril](#) ; préparer ou répondre aux [Alertes patrimoine](#) pour les sites de votre pays ; contribuer aux rapports sur les [publications Heritage@Risk](#) ; nommer des membres pour devenir [membre honoraire](#) et pour le [prix Gazzola](#) ;
- Les Comités scientifiques internationaux peuvent être contactés pour rejoindre des consortiums dans le cadre d'appels d'offres pour des projets internationaux. Étant donné que les ISC ne sont pas des entités juridiques constituées en société – ils ne peuvent pas rejoindre de tels projets ni signer de contrats de leur propre chef – et tout contrat doit être signé par ICOMOS International. International. Les ISC sont donc priés d'informer le Secrétariat international s'ils ont été approchés pour participer à une offre qui les intéresse - le plus tôt possible - afin de garantir la faisabilité et de discuter des arrangements contractuels.
- Le Secrétariat international est régulièrement impliqué dans de telles candidatures, également dans le but d'impliquer et de développer des opportunités pour les comités de l'ICOMOS. **Une communication bilatérale étroite entre le Secrétariat international et les Comités scientifiques internationaux est donc essentielle** pour garantir que les intérêts des comités et d'ICOMOS International soient respectés.

Coopération avec d'autres organisations

L'ICOMOS a des accords de partenariat avec plusieurs organisations partenaires. Ces accords prévoient soit de grands principes de coopération avec les CSI en général, soit des relations privilégiées avec certains CSI, parmi lesquels :

- ICOM : les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS sont particulièrement encouragés à rechercher des contacts et une coopération avec les comités internationaux correspondants de notre organisation sœur ICOM (Conseil international des musées).
- ICCROM s'impliquera auprès des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS dans des domaines qui correspondent aux orientations et intérêts stratégiques de l'ICCROM.
- UIA : L'accord prévoit une coopération particulière avec les CSI sur les villes historiques, l'analyse et la restauration des structures du patrimoine architectural, la préparation aux risques ou la formation et le patrimoine du 20^e siècle. ICORP joue un rôle particulier dans le suivi de l'implication de l'ICOMOS dans le [Comité international du Bouclier Bleu](#).

Tous les ISC sont encouragés à rendre compte de leurs activités avec leurs partenaires dans leurs rapports annuels.

Principes pour les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS (Principes d'Eger-Xi'an)

Adopté par la 15e Assemblée générale en octobre 2005 (Xi'an), amendé par le Conseil scientifique en juillet 2008, octobre 2012 et octobre 2013, et approuvé par le Conseil d'administration en mars 2010, mars 2013 et octobre 2013.

Veillez noter que la section suivante est actuellement en cours de révision et peut contenir des informations obsolètes ou inexactes.

Le rôle et les objectifs des Comités scientifiques internationaux sont décrits dans les Principes d'Eger-Xi'an, un document de travail adopté lors de la 15e Assemblée générale de l'ICOMOS en 2005 et mis à jour pour la dernière fois en octobre 2013.

→ Pour consulter le document, contacter le [Secrétariat international](#).

Directives de Malte pour les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS

Version du 15 novembre 2009, comprenant les commentaires reçus lors de la réunion du Conseil scientifique d'octobre 2009.

Veillez noter que la section suivante est actuellement en cours de révision et peut contenir des informations obsolètes ou inexactes.

Préambule

Depuis sa création, l'ICOMOS a reconnu l'importance des Comités scientifiques internationaux, pierres d'angle de la coopération internationale, pour la constitution et le partage de la connaissance spécialisée et le développement d'activités en faveur de la conservation et de la protection du patrimoine culturel, dans toutes les régions du monde. Eu égard à leur importance, l'ICOMOS s'est donc interrogé sur la conduite à adopter envers les Comités scientifiques internationaux qui n'y contribuent pas, c'est-à-dire les Comités qui pour diverses raisons sont inactifs ou n'observent pas les règles générales de fonctionnement, les statuts de l'organisation ou les principes d'Eger-Xi'an. Quoique ces Comités ne soient pas nombreux, ils posent problème à divers égards quant à la crédibilité de l'organisation.

Bien que les statuts de l'ICOMOS n'excluent pas la possibilité d'une évaluation et d'une orientation des Comités scientifiques internationaux, ni une intervention auprès de ceux qui ne fonctionnent pas comme il serait souhaitable, ils ne comportent cependant aucune disposition opérationnelle. C'est en partie la raison pour laquelle les Comités inactifs n'ont pas reçu l'assistance permettant de les réorienter.

Il y a quelques années, l'ICOMOS a dû faire face à des situations semblables au sein des Comités nationaux et a adopté, sur ce point, les Directives de Dubrovnik en octobre 2001. Le présent document est une déclinaison des Directives de Dubrovnik, adaptée à la nature des Comités scientifiques internationaux et respectant les Principes d'Eger-Xi'an.

Une première analyse est prévue en 2009, qui fournira les bases permettant à l'ICOMOS de devenir, au plan scientifique international, une organisation beaucoup plus régulièrement active que cela n'a pu être le cas par le passé dans certains domaines. Mettre en œuvre ce système demandera quelques efforts et les Comités scientifique internationaux sont ainsi sollicités pour coopérer, dans leur propre intérêt, et conférer par leur action plus de crédibilité et d'efficacité à l'organisation, mieux à même de servir les intérêts et de répondre aux besoins de ses membres.

→ Pour consulter le document, contacter le [Secrétariat international](#).

Comment créer un Comité scientifique international de l'ICOMOS ?

Principes

Les Comités scientifiques internationaux doivent être établis conformément aux Principes des Comités scientifiques internationaux, ou Principes d'Eger-Xi'an, et doivent adopter des statuts conformes aux statuts type pour les Comités scientifiques internationaux approuvés par le Conseil d'administration de l'ICOMOS.

→ Pour demander les Principes ou les statuts type, contactez le [Secrétariat international](#).

Procédure

La procédure de création d'un Comité scientifique international est décrite à l'article 127 du [Règlement intérieur](#) relatif à la formation d'un Comité scientifique international :

- 1 Les membres de l'ICOMOS possédant une expertise particulière dans un champ d'activités de l'ICOMOS peuvent proposer la constitution d'un Comité scientifique international.
- 2 Le Comité scientifique international proposé doit adopter les Statuts qui sont conformes aux Statuts types pour les Comités scientifiques internationaux ayant reçu l'approbation du Conseil d'administration de l'ICOMOS. Les Comités scientifiques internationaux ne peuvent pas être déclarés.
- 3 Toute proposition de constitution d'un Comité scientifique international doit être présentée au Conseil d'administration via les Conseils consultatif et scientifique, conformément aux dispositions des articles 83 et 84.

La demande de création d'un tel Comité doit être adressée au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Conseil scientifique et du Conseil consultatif.

Rapport annuel pour les Comités scientifiques internationaux

Selon l'article 128 du Règlement intérieur, « Chaque Comité scientifique international doit envoyer un rapport annuel au Secrétariat international ». Bien que le contenu des rapports annuels soit plus ou moins similaire chaque année, le modèle de rapport peut changer d'une année à l'autre et le Conseil scientifique avisera les Comités du format et du contenu requis du rapport. Le modèle sera distribué par le Secrétariat international suffisamment à l'avance afin que les comités aient suffisamment de temps pour le compléter dans les délais requis.

Les rapports annuels sont ensuite analysés et fusionnés par les responsables du Conseil scientifique avec l'aide du Secrétariat international, et utilisés pour façonner l'ordre du jour de la réunion du Conseil consultatif qui a lieu chaque année. Il sollicite l'avis des comités sur divers programmes et projets de l'ICOMOS.

Les organes directeurs

Assemblée générale

Conseil d'administration

Conseil consultatif

Autres

Règlement intérieur de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS

Le fonctionnement de l'Assemblée générale est régi par la section du [Règlement Intérieur](#) intitulée « Assemblée générale », aux articles 26 à 67 du Règlement Intérieur :

- Articles 26 à 28 : Choix du pays hôte d'une Assemblée Générale ;
- Articles 29 à 31 : Date, lieu et convocation des réunions de l'Assemblée Générale ;
- Articles 32 à 35 : Ordre du jour, documents et procès-verbaux ;
- Articles 36 à 37 : Droits et pouvoirs des membres lors des Assemblées Générales ;
- Articles 38 à 49 : Organisation, Comités et Secrétariat de l'Assemblée Générale ;
- Articles 50 à 67 : Déroulement des réunions, des résolutions, du vote et des élections.

Fonds de solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS

Critères adoptés par le Conseil d'administration en octobre 2007, amendés en mars 2011 et en novembre 2022.

L'ICOMOS souhaite faire en sorte que les représentants de toutes les régions du monde et du plus grand nombre de Comités nationaux puissent assister à l'Assemblée générale et au Symposium scientifique. Pour les membres de l'ICOMOS dans certaines régions du monde, le coût pour assister à une Assemblée générale est une dépense que ni le Comité national, ni ses membres ne peuvent assumer à 100%.

Etabli à la suite d'une résolution de la 14ème Assemblée générale (2003), le Fonds de solidarité, appelé Fonds Victoria Falls – Mosi-oa-Tunya, permet aux membres de l'ICOMOS de soutenir directement la présence de collègues confrontés à des difficultés financières lors des grands événements internationaux de l'ICOMOS, comme les Assemblées Générales, par exemple. Il complète le soutien extérieur fourni par les généreuses subventions accordées régulièrement par la Fondation Getty durant les dernières années.

Le Fonds est géré par le Secrétariat international de l'ICOMOS afin d'assurer son utilisation neutre et équitable, sous la supervision du Conseil d'administration de l'ICOMOS. Toutes les subventions pour assister à l'Assemblée générale sont attribuées par le Comité de sélection selon des critères établis. Le Secrétariat international tient des registres administratifs et financiers vérifiés détaillés de l'utilisation du Fonds et rend compte chaque année au Conseil d'administration et aux Comités des donateurs.

Le Fonds est principalement alimenté par la contribution annuelle des membres de l'ICOMOS mais peut également accueillir des dons privés ou publics. Chaque année, les Comités nationaux sont encouragés à inclure un appel aux dons lors de la facturation des cotisations adressée aux membres.

Critères pour le Fonds de solidarité Victoria Falls/Mosi-oa-Tunya

Adoptés par le Conseil d'administration en octobre 2007 et amendés en mars 2011 et Novembre 2022.

- 1 L'objectif du Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS est d'augmenter l'assiduité des membres aux Assemblées générales de l'ICOMOS, afin d'avoir une véritable représentativité de l'ensemble des membres de l'organisation.
- 2 Le Directeur général, avec le Président du Conseil consultatif, prendront les mesures pour encourager les dons au Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 3 Le Secrétariat international rappelle aux Comités nationaux que toute aide à des personnes n'appartenant pas à leurs Comités, pour assurer leur présence à l'Assemblée générale, devra être redirigée vers le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 4 Le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS et toute autre aide financière extérieure reçue par l'ICOMOS seront gérés ensemble, à l'aide d'un seul Comité de sélection et d'une liste de critères consolidés pour l'attribution des aides.

Comité de sélection

- 5 Le Conseil d'administration se prononcera sur la composition du Comité de sélection au moins 8 mois avant la date de l'Assemblée générale en prenant en compte les éléments suivants (ref. RoP Article 133-6):
 - a. que la composition reflète dans la mesure du possible, dans un petit groupe, la diversité culturelle et géographique de l'ICOMOS,
 - b. tous les membres se devront d'être disponibles et consentir à la charge de travail associée à leur rôle,
 - c. que le Comité de sélection inclut au moins un membre du Conseil scientifique,
 - d. les membres ayant l'intention de se porter candidat à l'élection lors de l'Assemblée générale ne pourront pas participer au Comité de sélection (à l'exception des membres ex-officio)
 - e. le Trésorier général et le Président ou le Vice-Président du Conseil consultatif participeront au Comité de sélection comme membres ex-officio.
- 6 Le Comité de sélection remettra un rapport sur son travail au Conseil d'administration et émettra des recommandations si besoin

Critères

- 7 Le Comité de sélection sélectionnera les membres de l'ICOMOS pour recevoir des aides financières selon les critères suivants :

Critères pour l'éligibilité/l'inéligibilité :

- a. les aides financières sont réservées aux membres de l'ICOMOS en provenance des pays éligibles (voir liste ci-jointe),
- b. seuls les membres des Comités nationaux qui sont à jour de leur cotisation pour 2022 au moment de la soumission de la demande au Comité de sélection seront éligibles,
- c. pour les membres dans les pays où il n'y a pas encore de Comité national, seules les demandes des membres qui sont à jour de leur cotisation individuelles 2022 au moment de soumettre une demande au Comité de sélection seront éligibles,
- d. pour les candidats dans les pays de la région Asie-Pacifique où il n'y a pas encore de Comité national, et qui ne sont pas encore membre individuel de l'ICOMOS, les demandes de candidats ayant fait aussi une demande d'adhésion à l'ICOMOS par l'intermédiaire du Secrétariat international seront considérées. A cet effet, le formulaire de demande d'adhésion est disponible et doit être renvoyé, avec un CV et une lettre de motivation, au Secrétariat International avant le 3 janvier 2023. En soumettant le formulaire de demande d'adhésion, le candidat s'engage à devenir un membre individuel de l'ICOMOS,
- e. les aides financières sont ouvertes à tous les membres éligibles et ne sont pas réservées uniquement aux Présidents des Comités Nationaux,
- f. en principe, une seule aide par pays sera accordée. Si un Comité national a deux candidats, l'aide sera répartie équitablement entre les candidats après une décision conjointe du Comité national et du Comité de sélection. Si des fonds suffisants sont disponibles, plus d'une subvention par pays peut être envisagée.
- g. venir avec une personne accompagnante à l'événement démontrera une absence de besoin financier et donnera lieu à une réponse immédiate sans aide financière. Si une personne accompagnante est présente en dépit d'une réponse contraire

contenue dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat international de l'ICOMOS.

- h. le fait de s'inscrire ou d'entreprendre des visites ou des voyages après l'AG entraînera une détermination immédiate de l'absence de besoin financier. Si un tel voyage est entrepris malgré une déclaration contraire dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat International de l'ICOMOS.

Les candidats doivent démontrer :

- a. leur besoin financier personnel,
- b. une compréhension claire des avantages attendus en assistant à l'Assemblée générale,
- c. leur implication personnelle dans les activités du Comité national/scientifique international, du Groupe de travail ou d'autres activités de l'ICOMOS.
- d. leur engagement pour obtenir un visa à temps, si un visa est nécessaire,
- e. que la partie restante du coût de leur participation sera couverte par eux-mêmes ou par un financement supplémentaire.

La préférence sera donnée :

- a. au candidat qui n'a pas bénéficié d'aide pour assister à une Assemblée générale auparavant,
- b. au candidat originaire d'un nouveau Comité national ou d'un Comité actuellement émergent,
- c. au candidat qui soumettant des résumés pour des contributions au symposium scientifique au Symposium scientifique,
- d. à un professionnel émergent,
- e. aux membres de communautés autochtones,
- f. au candidat qui est le représentant de son Comité national dans des Comités scientifiques internationaux ou de son Groupe de travail,
- g. au candidat membre d'un Comité national actif (en se basant sur son rapport annuel et le suivi des Principes de Dubrovnik-Valette, ainsi que sur l'assiduité du Comité national aux précédentes Assemblées générales et colloques)
- h. au candidat venant d'un pays ayant des contraintes monétaires officielles pour voyager à l'étranger.

A moins qu'il n'y ait une raison impérative de ne pas le faire, il est demandé aux bénéficiaires de la subvention d'autoriser la publication de leur nom et de participer aux fonctions ou cérémonies de remerciement des donateurs de la subvention de voyage pendant l'Assemblée générale.

Processus de sélection

- 8 Le Secrétariat international vérifiera que chaque demande reçue est complète. Le Comité de sélection n'examinera que les demandes de subventions complètes.
- 9 Les candidats seront invités à présenter un budget pour leur participation à l'Assemblée générale en indiquant le montant qu'ils peuvent y consacrer et celui qu'ils pourront recevoir par d'autres sources de financement. Tous les candidats sont censés s'inscrire à temps pour bénéficier de « l'inscription à prix préférentiel ». Le calendrier pour les candidatures et le processus de sélection seront établis pour en tenir compte.

- 10 Les montants alloués par le Comité de sélection aux candidats seront établis en fonction du lieu de l'Assemblée générale et du Symposium scientifique et des coûts de participation. Le montant des aides financières sera proposé par le Directeur du Secrétariat international, en consultation avec le Comité hôte, sur la base des coûts estimés de participation à l'Assemblée générale et au Symposium Scientifique.
- 11 Tous les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection selon le calendrier provisoire publié sur le site de l'ICOMOS. Les décisions du Comité de sélection sont définitives.
- 12 Les candidats sélectionnés pour recevoir une aide, mais dans l'impossibilité de l'accepter en raison de circonstances imprévues, doivent en informer immédiatement le Secrétariat international afin que ces fonds puissent être réaffectés pour répondre aux besoins des autres demandeurs.
- 13 Les informations contenues dans les demandes ainsi que l'aide financière accordée aux individus seront traitées de façon confidentielle durant le processus.

Termes de référence pour accueillir une Assemblée générale ou une Assemblée générale triennale

Suite à l'Assemblée générale triennale en 2017 (Delhi) et aux Assemblées générales annuelles et Conseils consultatifs en 2018 (Buenos Aires) et 2019 (Marrakech), les termes de référence pour l'organisation de ces réunions ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'ICOMOS en mars 2017, et amendés en décembre 2019 et en juin 2022.

Il existe deux ensembles différents de Termes de référence :

- Pour accueillir le Conseil consultatif et l'Assemblée générale annuelle ;
- Pour accueillir l'Assemblée générale triennale.

Les Comités nationaux ou groupes de Comités nationaux sont invités à postuler pour ces événements sur la base des termes de référence appropriés – en tenant compte des calendriers distincts de chaque processus de candidature et de la durabilité comme objectif clé pour tous les aspects de ces événements.

→ Pour demander les Termes de référence, contacter le [Secrétariat International](#).

Lieux des précédentes Assemblées générales de l'ICOMOS et thèmes de leur Symposium scientifique

Les rapports peuvent être téléchargés sur le [site web de l'ICOMOS](#).

Remarque : les Symposia sont organisés par l'Assemblée générale lors des Assemblées générales triennales ; elles sont organisées par le Conseil consultatif lors des Assemblées générales annuelles (la première a eu lieu en 2015).

1	1965	Cracovie Pologne	Fondation de Règlements, Statuts et Comités nationaux
2	1969	Oxford Royaume-Uni	Intérêt de la conservation et de la présentation des monuments et des sites historiques pour le tourisme, à la lumière de l'expérience et des pratiques de la Grande-Bretagne
3	1972	Budapest Hongrie	Architecture moderne et ensembles historiques
4	1975	Rothenburg RFA, Allemagne de l'Ouest	« La petite ville »
5	1978	Moscou U.R.S.S.	Développement urbain et préservation des villes et quartiers historiques
6	1981	Rome Italie	Sans passé, pas d'avenir
7	1984	Rostok RDA, Allemagne de l'Est	Monuments et identité culturelle
8	1987	Washington D.C. Etats-Unis	Cultures anciennes et nouveaux mondes
9	1990	Lausanne Suisse	ICOMOS, un quart de siècle, bilan et avenir
10	1993	Colombo Sri Lanka	Gestion du patrimoine archéologique, tourisme culturel et aspects économiques de la conservation
11	1996	Sofia Bulgarie	Le patrimoine et les changements sociaux

12	1999	Mexico Mexique	Du bon usage du patrimoine - patrimoine et développement
13	2002	Madrid Espagne	Stratégie pour le patrimoine culturel du monde, La conservation dans un monde globalisé : principes, pratiques, perspectives
14	2003	Victoria Falls Zimbabwe	La mémoire des lieux : préserver le sens et les valeurs immatérielles des monuments et des sites
15	2005	Xi'an Chine	Monuments et sites dans leur milieu - conserver le patrimoine culturel dans des villes et paysages en mutation
16	2008	Québec Canada	Où se cache l'esprit du lieu ?
17	2011	Paris France	Le patrimoine, moteur de développement
18	2014	Florence Italie	Patrimoine et Paysages en tant que Valeurs Humaines
Annual GA	2015	Fukuoka Japon	Menaces pour l'identité : perte des traditions et de la mémoire collective
Annual GA	2016	Istanbul Türkiye	Reconstruction « post-catastrophe »
19	2017	New Delhi Inde	Patrimoine et démocratie
Annual GA	2018	Buenos Aires Argentine	Durabilité : patrimoine culturel et développement durable
Annual GA	2019	Marrakech Maroc	Patrimoine rural – Paysages et au-delà
20	2020	En ligne	Cultures partagées, Patrimoine partagé, Responsabilité partagée
Annual GA	2021	En ligne	Patrimoine vivant et changement climatique
Annual GA	2022	Bangkok Thaïlande	Patrimoine religieux
21	2023	Sydney Australie	Patrimoine et Changements : Résilience – Responsabilité – Droits – Relations

Les organes directeurs

Assemblée générale

Conseil d'administration

Conseil consultatif

Autres

Composition du Conseil d'administration de l'ICOMOS 2023-2026

Résultant des élections par la 21e Assemblée générale (Sydney, 2023).

Président	Mme Teresa Patrício (Belgique)***
Secrétaire general	M. Jurn Buisman (Pays-Bas)*
Trésorier	M. Cyrill von Planta (Autriche)**
Vice-présidents	Mme Riin Alatalu (Estonie)*** M. Leonardo Castriota (Brésil)*** Mme Chilangwa Chaiwa (Zambie)* SAR Dana Firas (Jordanie)* Mme Susan McIntyre-Tamwoy (Australie)*
Membres élus	M. Olufemi Adetunji (Nigeria)* Mme Adriana Careaga (Uruguay)*** M. Doo-Won Cho (Corée du sud)* M. Andreas Georgopoulos (Grèce)** Mme Zeynep Gül Ünal (Türkiye)*** Mme Marianne Knutsen (Norvège)* Mme Celia Martínez Yáñez (Espagne)* M. Takeyuki Okubo (Japon)** Mme Mariana Pereira (Portugal)* Mme Nupur Prothi (Inde)** Mme Monica Rhodes (Etats-Unis)* Mme Grainne Shaffrey (Irlande)**
Présidents honoraires	M. Gustavo Araoz (Etats-Unis) M. Toshiyuki Kono (Japon)

*Indique le nombre total de mandats consécutifs, pas nécessairement à la même position

Règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau de l'ICOMOS

Le fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau est réglé par les sections du [Règlement intérieur](#) intitulées « Conseil d'administration » (articles 68 à 100) et « Bureau » (articles 101 à 107).

Articles réglementant le Conseil d'administration

- Articles 68 à 69 : Date, lieu et convocation aux réunions du Conseil d'administration
- Article 70 : Invitation d'experts aux réunions du Conseil d'administration
- Articles 71 à 73 : Ordre du jour, documents et procès-verbaux des réunions
- Articles 74 à 76 : Participation aux réunions du Conseil d'administration et décisions
- Articles 77 à 78 : Méthodes de travail du Conseil d'administration
- Article 79 : Assistance lors des réunions du Conseil d'Administration
- Article 80 : Obligations des membres du Conseil d'administration
- Articles 81 à 82 : Accréditation des Comités nationaux et transnationaux
- Articles 83 à 85 : Mise en place et dissolution des Comités scientifiques internationaux
- Appels 86 à 87 : Demandes présentées au Conseil d'administration
- Appels 88 à 91 : Membres représentant l'ICOMOS lors de rencontres et d'événements
- Article 92 : Élections en cas de vacance de siège au Bureau en dehors des Assemblées générales
- Articles 93 à 96 : Partenariats et accords de coopération
- Articles 97 à 100 : Patronage et protection du logo et du nom et de l'ICOMOS

Articles réglementant le Bureau

- Articles 101 à 102 : Date, lieu et convocation aux réunions du Bureau
- Articles 103 à 105 : Ordre du jour, documents et procès-verbaux des réunions du Bureau
- Article 106 : Décisions en dehors des réunions du Bureau
- Article 107 : Désignation des membres votants pour les pays sans Comité national

Représentation lors de réunions et d'événements

Conformément à l'article 89 du Règlement intérieur, les membres du Conseil d'administration doivent fournir au Secrétariat international une copie des invitations qu'ils reçoivent en cette qualité, indiquant s'ils assisteront ou non à la réunion/à l'événement, ainsi qu'une recommandation sur la question de savoir si une représentation de l'ICOMOS est requise ou souhaitée sur la base des critères énumérés à l'article 88.

Comme indiqué à l'article 91, tout représentant de l'ICOMOS est tenu de :

- a Faire état de la position officielle de l'ICOMOS et établir clairement la distinction entre les positions officielles et les opinions personnelles ;
- b Vérifier la position de l'ICOMOS avant d'accepter de représenter l'ICOMOS ; les informations seront fournies par le Secrétariat international ;
- c Envoyer un bref rapport au Secrétariat international dans les quinze jours suivant l'événement, de façon à ce que l'ICOMOS puisse assurer le suivi et la continuité.

Pour une description complète des critères d'évaluation de l'importance des invitations, du traitement des invitations, du niveau de représentation et des devoirs des représentants de l'ICOMOS, veuillez-vous référer au point 11 de la section intitulée « Conseil d'administration » du [Règlement intérieur](#) (articles 88 à 91).

Document de Gouvernance pour ICOMOS

Adopté par le Conseil d'administration de l'ICOMOS le 21 septembre 2020

Mission de l'ICOMOS

L'ICOMOS œuvre pour la conservation et la protection des lieux du patrimoine culturel dans ses aspects matériels et immatériels. L'organisation se consacre à la promotion de l'application de la théorie, de la méthodologie et des techniques scientifiques à la conservation des monuments, des ensembles de bâtiments et des sites, sur la base des principes énoncés dans la charte internationale de Venise de 1964, d'autres textes doctrinaux adoptés et des Statuts de l'ICOMOS.

A. Processus de gouvernance du Conseil d'administration

Ces politiques décrivent les rôles et les devoirs du Conseil d'administration et de ses membres

DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Vue d'ensemble

Le Conseil d'administration est l'organe de direction et :

- représente les intérêts des membres de l'ICOMOS
- détermine les bénéfices que l'organisation produira, en accord avec les décisions de l'Assemblée générale et ses orientations stratégiques à long terme
- surveille l'organisation pour s'assurer que les Statuts de l'ICOMOS, ainsi que les autres politiques et textes doctrinaux sont respectés et que les résultats sont atteints
- s'assure que tous les organes et organismes statutaires de l'ICOMOS travaillent ensemble en collaboration et en coopération pour atteindre les buts et objectifs de l'ICOMOS
- s'assure que des normes professionnelles sont en place
- assure la protection de la bonne réputation de l'organisation
- assure la stabilité financière

2. Style de gouvernance

Le Conseil d'administration doit :

- gouverner conformément à ses politiques de gouvernance en mettant l'accent sur :
 - une vision vers l'extérieur
 - l'encouragement de la diversité des points de vue
 - un leadership stratégique plutôt que des détails administratifs
 - une distinction claire entre les rôles du Conseil d'administration et du Directeur général
 - des décisions collectives plutôt qu'individuelles
- cultiver le sens de la responsabilité collective, en travaillant conjointement avec l'Assemblée générale et le Conseil consultatif à l'élaboration des politiques
- diriger, contrôler et inspirer l'organisation par l'établissement de politiques générales écrites, qui se concentreront sur ses stratégies à long terme

- s'imposer une discipline en matière d'assiduité, de participation, de préparation des réunions, de principes d'élaboration des politiques et de maintien de la capacité de gouvernance.
- assurer le développement continu du Conseil par des discussions périodiques sur l'amélioration des processus, les questions stratégiques et la vision future de l'ICOMOS
- formuler des décisions claires et identifier les personnes responsables de leur mise en œuvre
- assurer la mise en œuvre de ces décisions dans un délai convenu
- contrôler et évaluer sa propre performance et faire un rapport annuel au Conseil consultatif
- assurer l'orientation des nouveaux membres dans les politiques de gouvernance

3. Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration doit :

- assurer une communication forte avec les membres internationaux
- adhérer aux Statuts de l'ICOMOS et au Règlement intérieur dans l'exercice de ses activités
- fournir des politiques de gouvernance écrites qui traitent de manière réaliste le niveau le plus large de décisions et de situations en :
 - se concentrant sur les résultats : impacts organisationnels, bénéfiques, priorités, etc.
 - définissant l'autorité du Directeur général pour établir des limites prudentielles et éthiques à l'intérieur desquelles toutes les activités et décisions doivent être prises
 - définissant la manière dont le Conseil d'administration conçoit, exécute et contrôle ses propres tâches
 - définissant la délégation de pouvoir, le contrôle de son bon usage, le rôle du Directeur général, son autorité et sa responsabilité
 - assurant la réussite de l'organisation en fonction des résultats obtenus
- nommer de temps à autre des comités ou des groupes de travail chargés d'entreprendre des tâches spécifiques dans un délai défini

4. Rôles des officiers et comités

Dans l'accomplissement et en complément de leurs fonctions telles qu'elles sont définies dans les Statuts.

Le président doit : (Statuts : article 11-e-1 et autres)

- garantir l'intégrité du processus du Conseil d'administration
- veiller à ce que le contenu des réunions se limite généralement à ce qu'il appartient clairement au Conseil d'administration de décider ou de contrôler
- veiller à ce que les délibérations soient équitables, ouvertes et approfondies, mais aussi opportunes, et qu'elles aillent droit au but
- s'assurer que les informations qui ne servent ni à contrôler les performances ni à prendre des décisions au sein du Conseil d'administration sont réduites au minimum et notées comme telles
- pouvoir donner des instructions au Directeur général conformément aux directives du Conseil d'administration
- déléguer à l'occasion son autorité, mais rester responsable de l'usage qu'il en fait.

Le président exécute les décisions du Conseil d'administration et délègue son autorité dans des conditions définies, tant en termes d'administration générale que de planification financière. Le président peut donner des instructions au Directeur général conformément aux directives du Conseil d'administration.

Le secrétaire général doit : (Statuts : Article 11-e-4)

- assurer la documentation correcte et formelle des décisions
- vérifier le respect des Statuts et du Règlement intérieur
- travailler avec le président à la préparation des réunions, avec le Directeur général à la direction et au fonctionnement du Secrétariat et avec le trésorier général aux budgets.
- veiller à ce que les réunions du Conseil d'administration fassent l'objet d'un procès-verbal
- veiller à la conservation des archives de l'organisation
- superviser, avec le Directeur général, les rapports annuels des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux
- porter à l'attention du Conseil d'administration toute question ou préoccupation concernant l'administration de l'ICOMOS.

Le trésorier doit : (Statuts : Article 11-e-3)

- s'engager avec le Directeur général sur les questions financières et suit le budget de manière régulière
- travailler avec le Directeur général et le Centre du patrimoine mondial à l'établissement de contraintes budgétaires pour les cycles financiers du travail sur le patrimoine mondial
- travailler avec le Directeur général et le Secrétaire général sur l'établissement du budget annuel de l'ICOMOS pour considération par le Conseil d'Administration
- porter à l'attention du Conseil toute question ou préoccupation concernant les questions financières de l'ICOMOS

Le Bureau (composé du Président, du Secrétaire général, du Trésorier général et de 5 Vice-présidents) doit : (Statuts : Article 11-d)

- s'assurer de la performance de l'organisation
- planifier l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale
- veiller à ce que les procès-verbaux des réunions soient distribués en temps utile, accompagnés d'un compte rendu des décisions prises et des actions requises
- fournir une assistance et des Conseils au Conseil d'administration
- assurer l'orientation des nouveaux membres du Conseil d'administration
- répartir les responsabilités entre les 5 vice-présidents

Les vice-présidents doivent : (Statuts : Article 11-e-2)

- contribuer aux travaux du Bureau
- coordonnent les réunions régionales régulières avec les comités nationaux
- représenter les points de vue de leur région, le cas échéant, lors des réunions du Conseil d'administration
- faire rapport au Conseil d'administration sur les questions importantes pour leur région
- aider à résoudre les problèmes des comités nationaux dans leur région
- être disponible pour présider des groupes de travail

- être responsables de l'exécution des tâches qui leur sont confiées par le Bureau.

Les comités (groupes de travail) doivent :

- aider le Conseil d'administration dans son travail avec des tâches clairement définies et en conformité avec les décisions du Conseil d'administration et du Bureau
- s'exprimer ou agir au nom du Conseil d'administration que lorsqu'ils en ont reçu l'autorisation formelle
- exercer aucune autorité sur le personnel
- cesser d'exister une fois leurs tâches accomplies.

5. Code de conduite

Le Conseil d'administration doit :

- s'engager à adopter une conduite éthique, professionnelle et légale
- faire preuve de loyauté envers ses membres par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, sans être affecté par des loyautés envers le personnel, d'autres organisations ou tout intérêt personnel
- éviter tout conflit d'intérêt en ce qui concerne sa responsabilité fiduciaire
- être ouvert et transparent sur toute transaction personnelle ou affaire avec l'ICOMOS de la part de ses membres. Si un conflit d'intérêt se présente lors d'une décision, ce membre doit se retirer non seulement du vote mais aussi de la délibération.
- s'assurer que ses membres n'utiliseront pas leur position pour obtenir un emploi dans l'organisation pour eux-mêmes, les membres de leur famille ou leurs proches associés. Un membre souhaitant se porter candidat à un poste au sein de l'organisation verra son mandat au sein du Conseil d'administration suspendu pendant qu'il s'engage dans le processus de candidature et que sa candidature est examinée. S'il est retenu, il doit démissionner du Conseil d'administration (à moins que sa candidature ne porte sur un poste au sein du Conseil d'administration lui-même).
- veiller à ce que ses membres n'interagissent avec le Directeur général ou le personnel qu'avec l'autorisation expresse du Conseil d'administration
- veiller à ce que ses membres n'interagissent avec le public, la presse ou d'autres entités au nom de l'organisation que lorsque cela est explicitement autorisé par les décisions du Conseil d'administration
- s'assurer que ses membres n'expriment pas de jugements individuels sur les performances du Directeur général ou du personnel, sauf dans le cadre de leur participation aux délibérations du Conseil d'administration
- s'assurer que ses membres respectent la confidentialité appropriée aux questions de nature sensible
- veiller à ce que ses membres soient correctement préparés aux délibérations du Conseil d'administration en diffusant à l'avance la documentation nécessaire
- s'assurer que ses membres soutiennent la légitimité et l'autorité de la décision finale du Conseil d'administration sur toute question, quelle que soit leur position personnelle sur le sujet
- sanctionner les membres du Conseil qui ne mettent pas en œuvre ce qui précède, conformément aux Statuts de l'ICOMOS, aux Principes éthiques et aux autres textes doctrinaux qui s'y rapportent.

B. Responsabilités du Directeur general

Cet ensemble de responsabilités donne au Directeur général des indications sur la manière dont le Conseil d'administration souhaite qu'il atteigne les résultats souhaités. Le Directeur général est libre de diriger et de gérer l'ICOMOS tant qu'il atteint les résultats souhaités et ne viole pas les limites fixées.

DEVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

1. Comités nationaux, etc.

Le Directeur general doit :

- donner une idée claire de ce que l'on peut attendre ou non des services fournis par le Secrétariat

2. Considérations du personnel

Le Directeur général doit : (Statuts : Article 16-b)

- mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre des activités et du programme décidés par l'Assemblée générale et des décisions du Conseil d'administration
- superviser la collecte des rapports annuels des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux
- fournir des descriptions de poste claires
- clarifier les règles et les conditions d'emploi
- veiller à ce que le traitement du personnel soit équitable, respectueux et clair
- prévoir un traitement efficace des mesures d'incitation et des griefs
- contrôler les performances professionnelles
- procéder à des évaluations annuelles des emplois
- protéger le personnel contre les pratiques répréhensibles
- tenir compte des opinions divergentes
- mettre en place un cadre pour faire face aux situations d'urgence

3. Considérations financières

Le Directeur général travaille dans le cadre d'un budget approuvé par le Conseil d'administration et voté par l'Assemblée générale. Le Directeur général doit présenter un budget équilibré.

Le Directeur général doit : (Statuts : Article 16-b et autres)

- protéger l'intégrité financière et l'image publique de l'ICOMOS
- s'assurer que les revenus sont en place ou prévus pour couvrir les obligations à court et à long terme
- n'utiliser les réserves opérationnelles à des fins de trésorerie qu'avec l'approbation du Conseil d'administration
- ne transférer des fonds entre les catégories du budget qu'avec l'approbation du Trésorier et du Conseil d'administration
- n'utiliser les réserves à long terme qu'avec l'approbation du Conseil d'administration
- s'assurer que les paiements d'impôts ou les déclarations fiscales sont effectués dans les délais impartis et qu'ils sont exacts
- régler les salaires et les dettes en temps voulu

- poursuivre, après un délai de grâce, les sommes dues à l'organisation, y compris les cotisations
- appliquer un taux de recouvrement des coûts administratifs d'au moins 10 % pour tous les projets financés par des fonds externes, sauf négociation et accord contraire
- produire des états financiers conformes aux normes comptables internationales
- fournir des projections crédibles des recettes et des dépenses
- fournir une analyse des flux de trésorerie et divulguer les hypothèses de planification
- constituer des provisions adéquates pour les travaux du Conseil d'administration
- porter à l'attention du Trésorier et du Bureau toute préoccupation concernant les questions financières de l'ICOMOS
- fournir des rapports financiers réguliers au Trésorier et au Secrétaire général (selon les besoins) et au Conseil d'administration à des intervalles à convenir.
- fournir des informations complètes sur l'audit annuel au Trésorier et au Bureau. Les comptes doivent être accompagnés de notes écrites, publiés et distribués. Ils doivent être adoptés par l'Assemblée générale
- se prémunir contre tout conflit d'intérêts.

4. Protection des actifs

Le Directeur général doit :

- s'assurer de manière adéquate contre le vol, l'incendie et les sinistres à une valeur de remplacement prudente
- s'assurer contre les pertes liées à la responsabilité des membres du Conseil d'administration, du personnel, des bénévoles ou de l'organisation elle-même
- veiller à ce que l'organisation, son Conseil d'administration ou son personnel ne soient pas inutilement exposés à des actions en responsabilité
- protéger les biens, la documentation, les informations et les dossiers contre la perte ou les dommages importants
- entretenir l'équipement
- assurer la sécurité de toutes les données et de tous les dossiers électroniques.

Pour ce faire, le président devra déléguer des pouvoirs au Directeur général ; chaque année, une motion formelle standard devrait énumérer ces pouvoirs délégués.

5. Communication et soutien au Conseil d'administration

Le Directeur général doit :

- tenir le Conseil d'administration informé (rapport trimestriel) et le soutenir dans son travail
- soumettre les données de suivi (rapport trimestriel) au Conseil d'administration de manière précise, compréhensible et opportune
- soumettre un rapport annuel au Conseil d'administration deux semaines avant la réunion annuelle principale
- informer le Conseil d'administration des risques opérationnels ou financiers importants, des couvertures médiatiques négatives imminentes ou des menaces de poursuites judiciaires
- fournir périodiquement au Conseil d'administration des informations relatives à la prise de décision

- veiller à ce que le Conseil d'administration ait accès à des mécanismes pratiques pour les communications officielles du Conseil d'administration, des dirigeants ou des Comités
- informer le Conseil d'administration de tout problème de non-conformité

6. Succession de l'exécutif en cas d'urgence

Afin de protéger le Conseil d'administration d'une perte soudaine des services du Directeur général, le Directeur général doit veiller à ce qu'il y ait au moins un autre membre expérimenté du Secrétariat qui soit suffisamment familiarisé avec les questions et les procédures relatives au Conseil d'administration et au Directeur général pour permettre à cette personne d'assurer l'intérim.

c. Conseil d'administration – Délégation de la direction

Ces politiques décrivent la manière dont le Conseil d'administration interagit avec le Directeur général/Secrétariat, y compris la délégation de responsabilités et le contrôle. Elles décrivent le rôle, l'autorité et la responsabilité du Directeur général.

- le lien entre le Conseil d'administration et le Secrétariat, ses réalisations et sa conduite se fera par l'intermédiaire du Directeur général
- les décisions officielles du Conseil d'administration sont contraignantes pour le Directeur général
- le Directeur général aura l'autorité et la responsabilité du personnel
- le Directeur général évalue les performances du personnel
- le Directeur général répondra à toutes les demandes raisonnables d'information et d'assistance du Conseil d'administration
- le Conseil d'administration élaborera des politiques, chargeant le Directeur général d'obtenir des résultats spécifiques, pour des bénéficiaires spécifiques, à un coût spécifique (résultats)
- tant que le Directeur général interprète raisonnablement les résultats et les limites fixés par le Conseil d'administration, il est autorisé à définir toutes les autres politiques, à prendre toutes les décisions, à établir toutes les pratiques et à développer toutes les activités
- le Conseil peut modifier ses politiques de temps à autre, déplaçant ainsi la frontière entre les domaines du Conseil et du Directeur général, mais tant qu'une politique particulière est en place, le Conseil respectera et soutiendra les choix du Directeur général.
- le Conseil d'administration contrôlera rigoureusement les performances professionnelles du Directeur général, uniquement au regard de la mise en œuvre des politiques du Conseil d'administration en matière de résultats et de fonctionnement de l'organisation dans les limites établies.
- le contrôle vise à déterminer dans quelle mesure les politiques du Conseil d'administration sont respectées
- le Conseil d'administration peut orienter les décisions du Directeur général s'il les juge inefficaces.

Guide à l'attention des membres du Conseil d'administration et des candidats

Vue d'ensemble

Être membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS représente un honneur et un privilège, et implique également des responsabilités. Les membres de l'ICOMOS qui ont été élus au Conseil d'administration, ou qui envisagent de se présenter aux élections, doivent être conscients de leurs obligations. Celles-ci sont définies dans plusieurs documents, publiés par l'ICOMOS et d'autres organisations. Ce Guide n'a pas vocation à remplacer ces documents mais à attirer l'attention sur les points forts qu'ils contiennent et à identifier les sources des documents de sorte que les membres et les candidats puissent les étudier plus en détail.

Responsabilités éthiques

Chaque membre de l'ICOMOS est tenu de respecter les Principes éthiques de l'ICOMOS, dans son travail personnel ainsi que dans son travail pour l'ICOMOS à quelque titre que ce soit. L'article 6 des Principes éthiques de l'ICOMOS concerne tout particulièrement les membres du Conseil d'administration et comprend les conditions suivantes :

- Être collégial, loyal et bienveillant
- Promouvoir l'échange de savoirs
- Agir comme mentor auprès des jeunes collègues
- Ne pas tirer un profit personnel de sa situation au sein de l'ICOMOS
- Respecter les décisions adoptées par le Conseil d'administration
- Agir de manière responsable envers l'organisation
- Ne pas mettre la situation financière de l'ICOMOS en péril
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'ICOMOS sans autorisation
- Ne pas parler au nom de l'ICOMOS sans autorisation
- Adhérer aux positions institutionnelles indépendamment des opinions personnelles
- Ne pas faire appel aux gouvernements ou à des organisations extérieures pour mener une campagne

Obligations juridiques

En tant que dirigeants d'une association incorporée en France, les membres du Conseil d'administration sont tenus de respecter des obligations juridiques similaires à celles des administrateurs de société. Ils représentent l'association et sont tenus d'agir conformément aux objectifs de l'association et dans l'intérêt de ses membres, notamment concernant sa stabilité financière et sa réputation. Le non-respect de ces obligations peut exposer l'organisation et ses dirigeants concernés à des sanctions civiles voire pénales (dans le cas d'utilisation de fonds à mauvais escient). L'ICOMOS fournit l'assurance responsabilité civile des dirigeants afin de protéger les membres du Conseil d'administration, en cas de demande de règlement, mais cette garantie peut ne pas être offerte si la conduite de membres du Conseil d'administration s'avère inadéquate. En termes généraux, cela inclut :

- Faire preuve d'attention et de diligence raisonnables
- Agir dans l'intérêt de l'organisation
- Agir dans un but approprié conformément aux objectifs de l'association
- Ne pas utiliser de manière impropre les informations acquises grâce à son poste
- Divulguer et régler les conflits d'intérêt

- Ne pas autoriser l'association à négocier alors qu'elle est insolvable

Rôle du Conseil d'administration

Le rôle du Conseil d'administration est prévu dans les Statuts de l'ICOMOS, notamment dans l'article 10-d. Les rôles du Bureau de manière générale et de ses officiers (Président, Vice-Président, Secrétaire général et Trésorier) sont prévus dans l'article 11-d. Le rôle du Conseil d'administration inclut de :

- Agir au nom de l'Assemblée générale
- Défendre les intérêts de l'ICOMOS dans son ensemble, et non d'agir au nom de leur Comité national ou Comité scientifique international
- S'assurer de la conformité juridique et de la protection du nom de l'ICOMOS ainsi que de l'utilisation de son logo
- Mettre en œuvre le Programme général décidé par l'Assemblée générale
- Accréditer les Comités nationaux et mettre en place des Comités scientifiques internationaux, et retirer l'accréditation ou dissoudre les Comités qui auraient manqué à leurs obligations
- Mettre en place une procédure d'appel pour les personnes dont l'adhésion a été refusée, ou pour les membres exposés à des sanctions
- Adopter une politique pour la diversité culturelle et le multilinguisme
- Préparer le Règlement intérieur pour l'ensemble des organes statutaires de l'ICOMOS
- Convenir de la date et du lieu des réunions annuelles
- Proposer et surveiller l'utilisation des fonds

Déontologie des membres du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur (la version mouture qui doit être adoptée en décembre 2017) prévoit à l'article 80 la déontologie développée pendant plusieurs années par l'ancien Comité exécutif. La déontologie que l'ensemble des membres du Conseil d'administration s'engage à respecter comprend :

- S'engager à participer aux réunions et à travailler en dehors des réunions
- Protéger la confidentialité des discussions du Conseil d'administration
- Travailler de manière ouverte et transparente lorsque le sujet traité n'est pas confidentiel
- Accorder à l'ensemble des membres les mêmes occasions de participer au travail de l'ICOMOS

Gouvernance du Conseil d'administration

Outre les documents mentionnés ci-dessus, le Conseil d'administration a adopté un document de gouvernance qui décrit plus en détails les dispositions concernant la gouvernance pour les membres du Conseil d'administration et la relation du Conseil d'administration avec le Directeur général et le Secrétariat. Les articles A1, A2, A et A5 sont particulièrement pertinents pour comprendre le fonctionnement détaillé du Conseil d'administration et les responsabilités de ses membres.

La gouvernance est la manière dont une organisation est dirigée en vue d'atteindre ses objectifs. Une bonne gouvernance est efficace, éthique, légale et responsable.

Le Document de gouvernance émis par le Conseil d'administration comprend plusieurs dispositions pour appliquer les principes généraux de bonne gouvernance. Le document prévoit que le Conseil d'administration :

- Représente l'ICOMOS à travers le monde
- Surveille les résultats des programmes et le respect des politiques de l'ICOMOS
- Assure la collaboration entre les entités de l'ICOMOS
- Maintienne les normes professionnelles

Les responsabilités du Conseil d'administration incluent de :

- Mettre en œuvre le Programme général et les responsabilités de l'ICOMOS en tant qu'organe consultatif de la Convention du patrimoine mondial
- Prévoir une communication forte entre les entités de l'ICOMOS et les membres
- Etablir l'autorité du Directeur général à appliquer les décisions du Conseil d'administration
- Nommer des groupes de travail pour des tâches spécifiques

Le Code de conduite des membres du Conseil d'administration comprend de nombreuses dispositions détaillées dans d'autres documents, ainsi que :

- L'interdiction de tirer profit de sa position au Conseil d'administration en vue d'obtenir un emploi pour des proches collaborateurs
- Interagir avec ou informer le Directeur général, le Secrétariat, la presse ou le public au nom de l'ICOMOS uniquement après autorisation du Conseil d'administration
- Ne pas juger la performance du personnel du Secrétariat en dehors des réunions du Conseil d'administration
- Préparer les réunions du Conseil d'administration en diffusant et en prenant connaissance suffisamment à l'avance des documents du Conseil d'administration
- Soutenir les décisions du Conseil d'administration indépendamment de toute opinion personnelle
- Sanctionner les membres du Conseil d'administration en cas de non-respect du Code.

→ Voir la section sur les [textes statutaires](#).

→ Lire les obligations juridiques des dirigeants des associations en France [ici](#) et [ici](#).

Les organes directeurs

Assemblée générale

Conseil d'administration

Conseil consultatif

Autres

Officiers du Conseil consultatif et du Conseil scientifique de l'ICOMOS 2021-2024

Président	Mme Ishanlosen Odiava (Nigeria)*
Vice-président	Mme Sheridan Burke (Australie)*****
Officiers des Comités nationaux	Mme Kerime Denis (Australie)* Mme Deirdre McDermott (Irlande)***
Officiers du Conseil scientifique	Mme Nancy Pollock-Ellwand (ISCCL-IFLA)* M. Nitin Ranveer Sinha (ICLAFI)*

*Indique le nombre total de mandats consécutifs, pas nécessairement à la même position

Règlement du Conseil consultatif de l'ICOMOS

Adopté le 16 novembre 1966 (Paris) et amendée par le Conseil consultatif le 17 octobre 2001 (Dubrovnik).

Le fonctionnement du Conseil Consultatif est régi par les sections du [Règlement Intérieur](#) intitulées « Conseil consultatif et Conseil Scientifique », aux articles 108 à 120 :

- Articles 108 à 109 : Date, lieu et convocation aux réunions du Conseil consultatif et du Conseil scientifique
- Articles 110 à 111 : Droits et pouvoirs des membres lors des réunions des Conseils
- Articles 112 à 115 : Ordre du jour, documents et procès-verbaux des réunions des Conseils
- Articles 116 à 117 : Déroulement des réunions et des élections des Conseils
- Article 118 : Prises de décision en dehors des réunions des Conseils
- Articles 119 à 120 : Examen de la performance des comités scientifiques nationaux et internationaux

A VENIR

- Informations pratiques pour les Officiers du Conseil consultatif
- Conseil scientifique et Plan Scientifique Triennal

Termes de référence pour l'organisation des réunions du Conseil consultatif

→ Les réunions du Conseil consultatif coïncident avec les Assemblées générales, voir la section sur [les termes de référence pour accueillir une Assemblée générale ou d'une Assemblée générale triennale.](#)

Lieux des réunions précédentes du Conseil consultatif de l'ICOMOS

Année	Numéro	Ville / Pays
2023	66	Sydney, Australie
2022	65	Bangkok, Thaïlande
2021	64	En ligne
2020	63	En ligne
2019	62	Marrakech, Maroc
2018	61	Buenos Aires, Argentine
2017	60	New Delhi, Inde
2016	59	Istanbul, Türkiye
2015	58	Fukuoka, Japon
2014	57	Florence, Italie
2013	56	San José, Costa Rica
2012	55	Pékin, Chine
2011	54	Paris, France
2010	53	Dublin, Irlande
2009	52	La Valette, Malte
2008	51	Québec, Canada
2007	50	Pretoria, Afrique du sud
2006	49	Edimbourg, Royaume-Uni
2005	48	Xi'an, Chine
2004	47	Bergen, Norvège
2003	46	Victoria Falls, Zimbabwe
2002	45	Séville, Espagne
2001	44	Dubrovnik, Croatie
2000	43	Paris, France
1999	42	Mexico, Mexique
1998	41	Stockholm, Suède
1997	40	Rabat, Maroc
1996	39	Sofia, Bulgarie

Année	Numéro	Ville / Pays
1995	38	Cracovie, Pologne
1994	37	Nara, Japon
1993	36	Colombo, Sri Lanka
1992	35	Sydney, Australie
1991	34	Paris, France
1990	33	Lausanne, Suisse
	32	Paris, France
1989	31	Paris, France
1988	30	Paris, France
1987	29	Washington, Etats-Unis
1986	28	Paris, France
1985	27	Paris, France
1984	26	Paris, France
	25	Rostock, RDA
1983	24	Paris, France
1982	23	Paris, France
1981	22	Paris, France
	21	Rome, Italie
1980	20	Paris, France
	19	Rome, Italie
1979	18	Paris, France
1978	17	Paris, France
	16	Moscou et Suzdal, U.R.S.S.
1977	15	Paris, France
1976	14	Paris France
	13	Bruges, Belgique
1975	12	Paris, France
	11	Rothenburg-ob-der-Tauber, RFA
1974	10	Paris, France
1973	9	Paris, France

Les organes directeurs

Assemblée générale

Conseil d'administration

Conseil consultatif

Autres

Groupes régionaux

Bien que l'ICOMOS ne dispose pas de structure régionale formelle, une représentation et une participation régionales équilibrées sont au cœur du travail de l'ICOMOS et se retrouvent dans les principes régissant son fonctionnement.

L'article 2 du Règlement intérieur définit la composition des cinq régions du monde auxquelles l'ICOMOS fait référence dans ses travaux. Les présidents des Comités nationaux de chacune de ces régions forment les cinq groupes régionaux.

- Afrique
- Amérique
- États arabes
- Asie-Pacifique
- Europe

L'exigence de représentation régionale s'applique à l'ensemble de ses activités, à la composition des organes internationaux de l'ICOMOS, y compris bien sûr à ses Comités scientifiques internationaux et aux lieux des réunions.

Les cinq vice-présidents, élus par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, sont nommés par les Comités nationaux ou par des membres individuels de leur région. Ils aident le Président à représenter l'ICOMOS et à promouvoir ses objectifs et ses activités dans le monde entier, et en particulier dans leur région, y compris auprès des organisations internationales régionales, par exemple l'Organisation des États Américains, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe. Pour améliorer l'équilibre régional au sein du Conseil d'administration, celui-ci peut inviter des experts de régions non ou sous-représentées à le rejoindre (voir Art. 10 a. des Statuts de l'ICOMOS).

La coopération entre les Comités nationaux d'une même région est cruciale pour garantir les échanges scientifiques, les activités bi et multilatérales, le soutien mutuel et la contribution active de la région aux activités de l'ICOMOS et en particulier pour garantir que la voix et les préoccupations de la région soient présentes dans les délibérations du Conseil consultatif.

À cette fin, les Comités nationaux de chaque région sont encouragés à se rencontrer et à échanger en tant que groupes régionaux – sous la direction de leur vice-président régional et des membres du Conseil d'administration de la région. Les groupes régionaux se réunissent au moins une fois par an, généralement avant la réunion du Conseil consultatif afin de préparer leur contribution à cette réunion. La plupart des groupes régionaux se réunissent plus fréquemment, en utilisant des moyens virtuels – et communiquent via des listes de distribution par courrier électronique.

Les vice-présidents sont invités à présenter des mises à jour sur les activités et les préoccupations des régions lors de la réunion annuelle du Conseil consultatif.

Comités nationaux

Selon l'article 12 des Statuts de l'ICOMOS, le Conseil consultatif est un organe bicaméral, composé des présidents des Comités nationaux et des présidents des Comités scientifiques internationaux, ces derniers formant le Conseil scientifique.

Ces dernières années, les présidents des Comités nationaux se sont réunis parallèlement au Conseil scientifique, afin de discuter des préoccupations spécifiques des Comités nationaux et de les intégrer aux discussions du Conseil consultatif. Les ordres du jour se sont concentrés, entre autres, sur le fonctionnement et la conformité des Comités, le suivi de l'évolution des effectifs, le partage d'expériences sur des problèmes communs (par exemple la crise du COVID) et la réception des rapports régionaux.

Ces réunions sont organisées par les Officiers des Comités nationaux et ont lieu juste avant le Conseil consultatif.

Les groupes de travail internationaux de l'ICOMOS

Les Groupes de travail internationaux de l'ICOMOS sont des groupes établis par l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration. Ils développent, proposent et fournissent des solutions sur la manière dont l'ICOMOS devrait traiter des problèmes et des projets spécifiques ; se concentrer sur les échanges interdisciplinaires sur des questions intéressant toutes les parties de l'ICOMOS, y compris les changements de pratique et d'attitude, couvrant des thèmes plus larges qui se chevauchent et incluent les activités des comités nationaux et des comités scientifiques internationaux ; ou servir de comités consultatifs de référence ou d'équipes exploratoires avec une variété de cadres opérationnels à long terme.

→ [Liste des groupes de travail internationaux de l'ICOMOS](#)

→ Pour consulter les Principes pour les Groupes de travail internationaux de l'ICOMOS, contactez [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org).

L'Académie de l'ICOMOS

Veillez noter que la section suivante est actuellement en cours de révision et peut contenir des informations obsolètes ou inexactes.

L'Académie de l'ICOMOS a été créée en 2009 en tant que groupe de réflexion et forum d'échange de haut niveau réunissant d'éminents dirigeants anciens et expérimentés de l'ICOMOS qui ont servi l'organisation dans le passé et dont l'engagement et le service envers l'ICOMOS se poursuivent.

L'Académie compte désormais plus de 50 membres, dont beaucoup sont également membres de Comités scientifiques internationaux. Les membres de l'Académie participent à des débats collégiaux sur des sujets qui contribuent à la croissance et à l'avancement de l'ICOMOS, identifiant les tendances et répondant aux problèmes émergents. Par exemple, en 2010/11, l'Académie a entrepris une première révision de la Déclaration d'engagement éthique des membres de l'ICOMOS, en fournissant un rapport à la 17e Assemblée générale à (Paris, 2011).

Les actions

Missions

Programmes

Outils

S'impliquer

Informations pratiques

Programme général de l'ICOMOS 2024-2026

Resolution 21GA 2023/08 adopted by the 21st General Assembly Sydney)

Mission 1 : Agir et être reconnu comme leaders dans la conservation du patrimoine culturel

Objectif : Continuer à réaffirmer le rôle de l'ICOMOS en tant qu'organisation respectée, défenseur et groupe de réflexion de premier plan pour la conservation du patrimoine culturel dans le monde entier.

Stratégies :

- Continuer à promouvoir activement le thème "Patrimoine culturel et action climatique" en tant que thème central du Plan scientifique triennal 2021-2024.

Résultat : Développer et identifier les actions, la recherche et la documentation sur le sujet du patrimoine et du changement climatique dans l'ensemble du réseau de l'ICOMOS et les rendre accessibles par les canaux habituels. Recentrer les réunions et les symposiums scientifiques de l'ICOMOS 2021-24 sur les impacts du changement climatique sur des sites et des questions spécifiques du patrimoine. Inclusion des questions et des approches liées au patrimoine culturel dans les travaux scientifiques et les politiques sur le changement climatique au niveau national et international.

Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif présenteront un rapport annuel au Conseil d'administration.

- Promouvoir activement le thème "Sauvegarde du patrimoine : Préparation, réponse et récupération" comme thème central du Plan scientifique triennal 2024-2027.

Résultat : Développer et identifier les actions, la recherche et la documentation sur la préparation aux risques, la réponse et le rétablissement à travers le réseau de l'ICOMOS et les rendre accessibles. Réorienter les réunions et les symposiums scientifiques de l'ICOMOS 2021-24 et 2024-27 sur la préparation aux risques, la réponse et le rétablissement pour des sites et des questions spécifiques du patrimoine. Inclusion de la préparation aux risques dans les agendas nationaux et internationaux.

Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif présenteront un rapport annuel au Conseil d'administration.

- Développer et engager des réflexions sur les défis mondiaux d'aujourd'hui afin de construire un secteur culturel plus robuste et plus résilient.

Résultat : Développement de questions et d'approches relatives au patrimoine culturel pleinement ancrées dans les politiques publiques, les besoins des communautés et les perspectives de développement durable.

Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif examineront les plans/activités du réseau de l'ICOMOS (Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail) qui traitent de ces questions et présentent un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration.

- Promouvoir et défendre le pluralisme culturel en utilisant un dialogue interculturel qui est conscient de l'inclusion et des inégalités.

Résultat : Préparation de documents, séminaires et réunions d'experts sur l'intersection des questions actuelles avec la conservation du patrimoine culturel visant à renforcer les politiques promouvant le pluralisme culturel, la protection de la diversité culturelle, les droits culturels, la justice sociale et la paix en tant qu'aspirations primordiales des

politiques culturelles pour l'avenir.

Stratégie de suivi : Les Vice-présidents se coordonnent avec le membre du Conseil d'administration nommé pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif afin d'examiner les résultats et les activités du réseau de l'ICOMOS (Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail) qui reflètent ces questions.

- Continuer à surveiller les impacts des crises sur les sites du patrimoine culturel et ceux qui en prennent soin, et développer des moyens de répondre aux défis auxquels sont confrontés le patrimoine et nos Comités nationaux.

Résultat : Enquêtes et rapports réguliers sur les impacts des différentes crises à travers le monde, développement de nouvelles orientations de l'ICOMOS pour la réponse et de nouveaux programmes de formation pour les professionnels de la conservation.

Stratégie de suivi : Le coordinateur et le membre du Conseil d'administration chargé de la liaison avec l'Unité de suivi des crises et des conflits présentent un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration.

- Diffuser largement le travail et les résultats de l'ICOMOS au niveau international et national par le biais de ses sites Internet, de son archive ouverte, de ses publications et de ses conférences.

Résultat : Chaque plateforme de l'ICOMOS devrait contenir des informations à jour sur les travaux scientifiques récents produits par le réseau de l'ICOMOS (Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail).

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général et le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil Consultatif, en collaboration avec le Secrétariat International, présentent un rapport au Conseil d'administration tous les deux ans.

Mission 2 : Développer et renforcer le réseau professionnel de l'ICOMOS

Objectif : Impliquer tous nos membres et Comités dans le travail professionnel de l'ICOMOS au niveau local et international.

Stratégies :

- Assurer la bonne gouvernance de tous les Comités nationaux, Comités scientifiques internationaux et Groupes de travail en vérifiant efficacement leur inclusivité, leur diversité et leurs activités, et en promouvant l'égalité, la diversité et l'inclusion dans le travail de l'ICOMOS.

Résultat : les organes du réseau de l'ICOMOS doivent impliquer activement les membres intéressés dans leur travail, admettre de nouveaux membres, encourager la diversité des membres, renouveler régulièrement leur leadership et soumettre des rapports annuels sur leurs activités,

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Président du Conseil consultatif, examine les rapports soumis pour évaluer l'efficacité de cette stratégie.

- Impliquer les professionnels émergents dans toutes les activités de l'ICOMOS, y compris la formation, le mentorat, le plaidoyer public et la diffusion des connaissances.

Résultat : Tous les Comités nationaux et scientifiques internationaux et les Groupes de travail comptent au moins un membre professionnel émergent.

Stratégie de suivi : Les Vice-présidents, le membre désigné du Conseil d'administration et le Président du Conseil consultatif, en collaboration avec le Secrétariat international, examinent les rapports annuels soumis afin d'évaluer l'efficacité de cette stratégie et présentent un rapport annuel au Conseil d'administration.

- Promouvoir des réunions transdisciplinaires/collaboratives/partagées et des symposiums scientifiques sur des questions communes et des liens entre les programmes de travail existants.

Résultat : Augmentation du nombre de réunions scientifiques impliquant plus d'un Comité scientifique international ou Groupe de travail.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le membre du Conseil d'administration désigné pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif et avec le soutien du Secrétariat international, rend compte tous les deux ans de l'état d'avancement de cette stratégie.

- Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, les échanges et les projets entre les Comités nationaux sur des sujets d'intérêt commun.

Résultat : Un nombre accru de réunions régionales et sous-régionales devrait être mis en œuvre.

Stratégie de suivi : Les Vice-présidents présentent un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration.

- Continuer à promouvoir le multilinguisme et les échanges professionnels entre membres de cultures différentes.

Résultat : Un nombre accru de textes d'orientation et de publications de l'ICOMOS disponibles en plusieurs langues et des réunions internationales où l'interprétation simultanée est offerte, dans les deux langues de travail et dans d'autres langues internationales et nationales.

Stratégie de suivi : Les Vice-présidents, en collaboration avec le membre du Conseil d'administration désigné, présentent un rapport annuel au Conseil d'administration sur la disponibilité de ces publications/événements.

- Augmenter la communication ciblée et efficace sur les activités de l'ICOMOS.

Résultat : Utilisation accrue du calendrier de l'ICOMOS pour faire connaître les activités nationales et internationales et publication de nouvelles régulières sur les activités de l'ICOMOS dans le monde entier.

Stratégie de suivi : Le Secrétariat international fournit des statistiques sur le nombre et les téléchargements des bulletins d'informations, les posts sur les réseaux sociaux - likes et followers-, et d'autres activités de promotion qui ont été menées.

- Partager librement les documents de bonnes pratiques entre les membres de l'ICOMOS.

Résultat : Un nombre croissant de Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux publient des outils de bonnes pratiques à l'usage de la communauté du patrimoine culturel.

Stratégie de suivi : Le Président du Conseil consultatif et le membre du Conseil d'administration désigné examinent les rapports annuels pour évaluer l'efficacité de la diffusion de ces outils et, en collaboration avec le Secrétariat international, vérifient l'avancement de la mise à disposition de cette documentation sur l'Archive ouverte, et présentent un rapport au Conseil d'administration chaque année.

Mission 3 : S'adresser à d'autres institutions, au secteur privé, aux autorités et aux communautés

Objectif : Utiliser les réseaux de l'ICOMOS pour établir et construire des partenariats fructueux aux niveaux international, national et local avec des organismes extérieurs, en apportant les connaissances et les compétences des membres en matière de patrimoine culturel tout en

recherchant et en bénéficiant des connaissances et des compétences des autres.

Stratégies :

- Encourager les Comités nationaux à impliquer les populations locales, les communautés, les universités, les institutions et les autorités dans les activités locales de l'ICOMOS.

Résultat : Un nombre croissant de Comités nationaux utilisent les événements internationaux (tels que la Journée internationale des monuments et des sites - 18 avril) et les événements nationaux pour entrer en contact avec les communautés locales et promouvoir le mandat de l'ICOMOS en utilisant son nom, son logo et ses informations techniques. Les Vice-présidents encouragent l'engagement des institutions académiques dans les activités du Forum université de l'ICOMOS.

Stratégie de suivi : Les Vice-présidents rendent compte annuellement au Conseil d'administration de la mise en œuvre de cette stratégie dans leurs régions respectives.

- S'appuyer sur les partenariats existants avec d'autres institutions internationales, et développer de nouveaux partenariats, pour étendre la portée et l'influence de l'ICOMOS au sein des organisations internationales et régionales dans les sphères plus larges de la conservation et de la culture.

Résultat : Un nombre accru d'accords, de rôles consultatifs et de plans de travail conjoints sont élaborés avec des partenaires qui offrent des possibilités d'implication aux membres.

Stratégie de suivi : Le Trésorier général, en coordination avec le Directeur général, présente un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration sur le nombre d'accords et d'activités organisés dans le cadre de ces partenariats.

- Promouvoir l'utilisation des documents de l'ICOMOS sur les meilleures pratiques au niveau national et local.

Résultat : Augmenter le nombre de gouvernements nationaux et locaux qui ont adopté les documents préparés par l'ICOMOS comme normes de meilleures pratiques de conservation du patrimoine culturel.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général présente un rapport annuel au Conseil d'administration sur les résultats.

- Renforcer le rôle de l'ICOMOS dans l'éducation du public à la conservation du patrimoine culturel.

Résultat : Développer un programme de webinaires permettant de présenter les travaux et les concepts de l'ICOMOS à un public plus large.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, avec les Vice-présidents, et en coordination avec le Secrétariat International, rend compte tous les deux ans au Conseil d'administration de la mise en œuvre de ces webinaires dans leurs régions respectives.

- Continuer à renforcer et à promouvoir les ressources en libre accès de l'ICOMOS disponibles au public, telles que l'Archive ouverte de l'ICOMOS et les publications de l'ICOMOS, telles que les boîtes à outils et les lignes directrices.

Résultat : Inclusion de liens facilement repérables vers les lignes directrices de bonnes pratiques sur le site web ; développement continu de la stratégie réseaux sociaux pour promouvoir la mission de l'ICOMOS sur ces questions.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte de l'inclusion de ces ressources sur le site web de l'ICOMOS et sur les réseaux sociaux tous les deux ans.

Mission 4 : Nourrir et soutenir l'organisation de l'ICOMOS

Objectif : Maintenir et améliorer la viabilité de l'ICOMOS en tant qu'organisation financièrement stable avec une véritable représentativité mondiale de ses membres et un fonctionnement durable sur le plan environnemental.

Stratégies :

- Améliorer la visibilité de l'ICOMOS en tant qu'organisation en promouvant les avantages du travail en commun.

Résultat : L'ICOMOS en tant que plateforme de coopération et d'échange d'expériences et de connaissances ; un agrégateur de connaissances ; un réseau de suivi du patrimoine ; et une autorité universelle en matière de conservation du patrimoine.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général présente un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration sur l'avancement de cette stratégie.

- Plaider en faveur d'un travail engagé et éthique, guidé par un dialogue inclusif.

Résultat : Reconnaissance de l'expertise de l'ICOMOS, en tant qu'organisation démocratique, responsable et éclairée, avec une éthique irréprochable.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général présente un rapport tous les deux ans au Conseil d'administration sur l'état d'avancement de cette stratégie.

- Promouvoir les avantages de l'adhésion internationale et encourager tous les Comités nationaux à augmenter le nombre de leurs membres internationaux.

Résultat : Le nombre de membres au niveau international augmente chaque année.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte tous les deux ans du nombre de nouvelles adhésions internationales et des mesures prises pour augmenter ce nombre.

- Soutenir la formation de nouveaux Comités nationaux et transnationaux afin de mettre en lien les membres locaux les uns avec les autres, en particulier dans les régions où ils sont peu nombreux.

Résultat : Augmentation du nombre de comités nationaux en Afrique, dans les États arabes et dans la région Asie-Pacifique.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte régulièrement au Conseil d'administration du nombre de nouveaux Comités nationaux et transnationaux et des mesures prises pour les former.

- Développer, promouvoir et mettre en œuvre une politique de durabilité de l'ICOMOS pour aider toutes les parties de l'organisation à réduire leur empreinte carbone et leur impact négatif sur l'environnement.

Résultat : Adopter, promouvoir et mettre en œuvre une politique de durabilité.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général et le membre du Conseil d'administration nommé pour assurer la liaison avec le Conseil consultatif, en collaboration avec le Secrétariat international, rendent compte chaque année de l'avancement de cette stratégie.

- Continuer à améliorer l'utilisation des plateformes en ligne pour les réunions internationales statutaires qui favorisent une participation, un vote et un financement plus équitable entre tous les membres.

Résultat : La majorité des réunions statutaires et des élections se déroulent virtuellement à l'aide de plateformes en ligne accessibles à tous les membres, avec une répartition équitable des coûts entre les participants.

Stratégie de suivi : Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétariat international, rend compte tous les deux ans de l'état d'avancement de cette stratégie.

- Rechercher des ressources financières et humaines durables pour atteindre les objectifs de l'ICOMOS, soutenir les fonds de solidarité de l'ICOMOS et accroître la capacité du Secrétariat international.

Résultat : Une proportion accrue des revenus de l'ICOMOS provient de sources stables et récurrentes, telles que les adhésions d'institutions internationales.

Stratégie de suivi : Le Trésorier général, en collaboration avec le Directeur général, rend compte annuellement de l'avancement de cette stratégie.

Les actions

Missions

Programmes

Outils

S'impliquer

Informations pratiques

Textes doctrinaux de l'ICOMOS

Depuis la Charte de Venise (1964), l'ICOMOS a construit un solide cadre philosophique, doctrinal et managérial pour la conservation durable du patrimoine dans le monde.

Le premier objectif des textes doctrinaux de l'ICOMOS est d'influencer les pratiques de ses membres et des professionnels du patrimoine en général, mais ils visent également à inciter tous les niveaux de gouvernement à les utiliser pour soutenir la conservation du patrimoine culturel.

Il existe de nombreux types de textes de l'ICOMOS : chartes, principes et autres documents, créés et adoptés par divers organes de l'ICOMOS, de l'Assemblée générale aux Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS.

D'autres textes de l'ICOMOS sont le résultat direct de conférences, de réunions ou de groupes de professionnels du patrimoine. Les textes de l'ICOMOS incluent les « Chartes » et les « Principes » ; « Déclarations », « Directives » et « Documents ». Leurs contenus ne sont pas toujours cohérents : des redondances et des contradictions apparaissent parfois entre des textes créés au fil du temps et dans des contextes culturels variés.

La définition, les caractéristiques et la procédure d'élaboration et d'adoption des textes doctrinaux de l'ICOMOS au niveau international sont décrites dans les articles 8, 9 et 10 du [Règlement intérieur](#).

La liste complète des textes doctrinaux de l'ICOMOS, adoptés par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, est disponible dans la section sur les [textes doctrinaux de l'ICOMOS](#) et sur le [site de l'ICOMOS](#).

→ Pour plus d'informations, contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise de l'ICOMOS)

Adoptée par le II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques (Venise, 1964) et approuvée par la 1^e Assemblée générale de l'ICOMOS à Varsovie (Pologne) en 1965.

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

En donnant une première forme à ces principes fondamentaux, la Charte d'Athènes de 1931 a contribué au développement d'un vaste mouvement international, qui s'est notamment traduit dans des documents nationaux, dans l'activité de l'ICOM et de l'UNESCO, et dans la création par cette dernière du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels. La sensibilité et l'esprit critique se sont portés sur des problèmes toujours plus complexes et plus nuancés ; aussi l'heure semble venue de réexaminer les principes de la Charte afin de les approfondir et d'en élargir la portée dans un nouveau document.

En conséquence, le II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, réuni, à Venise du 25 au 31 mai 1964, a approuvé le texte.

→ [Lire la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites \(Charte de Venise 1964\)](#)

Liste des textes doctrinaux de l'ICOMOS

Dans l'ordre chronologique de leur adoption

Name	Subject	Date
Charte de Venise Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et des sites	Général	1964
Charte de Florence Jardins historiques	Jardins historiques	1982
Charte de Washington Charte pour la sauvegarde des villes historiques et des zones urbaines	Villes historiques et zones urbaines	1987
Charte pour la gestion du patrimoine archéologique	Patrimoine archéologique	1990
Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites	Education et formation	1993
Document de Nara sur l'authenticité	Authenticité	1994
Charte sur la protection et la gestion du patrimoine culturel subaquatique	Patrimoine culturel subaquatique	1996
Principes pour l'établissement d'archives documentaires des monuments, des ensembles architecturaux et des sites	Archives	1996
Charte internationale du tourisme culturel sur la gestion du tourisme aux sites de patrimoine significatif	Tourisme culturel / Gestion	1999
Charte du patrimoine bâti vernaculaire	Architecture vernaculaire	1999
Principes à suivre pour la conservation des structures historiques en bois	Structures en bois	1999
Principes pour la préservation et la conservation-restauration des peintures murales	Peintures murales	2003

Principes pour l'analyse, la conservation et la restauration des structures du patrimoine architectural	Patrimoine architectural	2003
Déclaration De Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux	Etablissement / Conservation	2005
Déclaration de Québec que la préservation de l'esprit du lieu	Aspects immatériels	2008
Charte sur les itinéraires culturels	Itinéraires culturels	2008
Charte pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux	Interprétation / Présentation	2008
La Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur du développement	Développement durable	2011
Les Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et des ensembles urbains historiques	Patrimoine industriel	2011
Les Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et des ensembles urbains historiques	Villes et villages historiques	2011
Déclaration de Florence	Patrimoine culturel et paysages	2014
ICOMOS-IFLA Principes concernant les paysages ruraux comme patrimoine	Paysages culturels	2017
Document ICOMOS-IFLA sur les parcs publics urbains historiques	Paysages culturels	2017
Orientations de Salalah pour la gestion des sites archéologiques ouverts au public	Patrimoine archéologique	2017
Principes pour la conservation du patrimoine bâti en bois	Patrimoine bâti en bois	2017
Déclaration de Delhi sur le patrimoine et la démocratie	Approches fondées sur les droits	2017

Déclaration de Buenos Aires marquant le 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	Approches fondées sur les droits	2018
Lignes directrices de l'ICOMOS sur les fortifications et le patrimoine militaire	Fortifications militaires / Patrimoine	2021
Lignes directrices de l'ICOMOS à propos de l'archéologie en Antarctique	Patrimoine polaire	2022
Charte internationale de l'ICOMOS pour le tourisme culturel patrimonial	Tourisme culturel	2022

Thèmes de recherche et de discussion de l'ICOMOS (2021-2024)

Lors de l'Assemblée générale de l'ICOMOS en 2020, le changement climatique a été reconnu comme une urgence climatique et écologique. Une action collective urgente est nécessaire pour protéger le patrimoine culturel et naturel du changement climatique, ce qui pourrait nécessiter des changements dans les pratiques existantes. L'Assemblée générale a décidé de donner la priorité à l'action sur le changement climatique dans son prochain Plan scientifique triennal (PST 2021-2024) et de soutenir la collaboration entre les Comités et les membres.

Les principaux objectifs à poursuivre au cours de la nouvelle période triennale (2021-2024) sont les suivants :

- PST 21-24 Objectif 1 : Développer et identifier les actions, la recherche et la documentation sur le changement climatique du patrimoine dans l'ensemble du réseau de l'ICOMOS et les rendre accessibles.
Après avoir envoyé une enquête à tous les comités, l'analyse des réponses a révélé cinq actions clés : améliorer la communication, faciliter la collaboration ; développer la recherche et la politique ; renforcer les capacités ; et respecter les connaissances traditionnelles.
- PST 21-24 Objectif 2 : Recentrer les réunions et les symposiums scientifiques de l'ICOMOS 2021-24 proposés sur les impacts du changement climatique sur des lieux et des questions spécifiques du patrimoine.
Le Conseil scientifique a développé des thèmes d'alignement sur l'action climatique pour les Symposiums scientifiques annuels de l'ICOMOS et les thèmes de la journée internationale des monuments et des sites.

Approuvé par le Conseil consultatif en 2021, le Plan scientifique triennal 2021-2024 s'appuie sur le rapport 2019 de l'ICOMOS L'avenir de nos passés : Engager le patrimoine culturel dans l'action climatique. Ce rapport explorait le rôle du patrimoine culturel dans la conduite de l'action climatique et documentait les différents impacts du changement climatique sur les sites et les valeurs patrimoniales.

→ [En savoir plus sur le plan scientifique triennal 2021-2024.](#)

Thèmes des Symposiums scientifiques

2021 : Patrimoine vivant – Comment le changement climatique affecte-t-il la compréhension, l'évaluation et la gestion des lieux directement ou matériellement associés à des événements, ou des traditions vivantes avec des idées ou des croyances et des œuvres artistiques et littéraires ? Dirigé par le Groupe de travail international de l'ICOMOS sur l'approche fondée sur les droits (RBAWG) et le Comité scientifique international sur le patrimoine culturel immatériel (ICICH).

2022 : Patrimoine religieux – Comment le changement climatique affecte-t-il la célébration et la conservation des lieux d'importance religieuse et rituelle dans un monde global ? Dirigé par le Comité scientifique international sur les lieux de culte et de rituel (PRERICO).

2023 : Changements dans les patrimoines : Résilience, responsabilité, droits, relations
– Ce thème examinera les changements tumultueux des premières années des années 2020, y compris le changement climatique et la durabilité, sous la direction d'Australie ICOMOS.

Journée internationale des monuments et des sites : 18 avril

2021 : Des passés complexes : Avenirs diversifiés

2022 : Patrimoine et climat

2023 : Connaissances traditionnelles, action climatique et transformation innovante

→ [Plus d'informations sur le site de l'ICOMOS.](#)

Le rôle de l'ICOMOS dans la Convention du patrimoine mondial

L'ICOMOS mobilise son réseau d'experts au service de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

L'UNESCO a adopté la [Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#) en 1972. La Convention est dédiée à l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et naturel à travers le monde. Pour ce faire, des sites reconnus comme ayant une valeur universelle exceptionnelle sont inscrits chaque année sur la [Liste du patrimoine mondial](#). Ces sites représentent le patrimoine commun de l'humanité et doivent être préservés pour les générations actuelles et futures. Ils témoignent de notre histoire commune et représentent le dialogue entre les cultures.

L'ICOMOS a aidé l'UNESCO à rédiger le texte de la Convention, dans lequel il a été nommé organe consultatif du [Comité du patrimoine mondial](#). Son rôle est de soutenir la mise en œuvre du volet culturel de la Convention. Grâce à son réseau mondial composé de nombreux comités et d'experts de divers horizons, l'ICOMOS est impliqué dans la mise en œuvre théorique et pratique de la Convention depuis près de cinquante ans.

L'ICOMOS fournit une expertise scientifique et professionnelle au Comité du patrimoine mondial sur les questions de patrimoine culturel

Evaluation : L'ICOMOS évalue les biens culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Suivi : L'ICOMOS participe au suivi de l'état de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Services consultatifs : L'ICOMOS donne des conseils aux États parties sur des questions relatives à l'inscription ou à la gestion des biens culturels du patrimoine mondial.

Réflexion : L'ICOMOS participe au développement intellectuel de la Convention par le biais de divers événements, projets et publications.

→ Pour plus d'informations, se référer aux articles 3 à 7 du [Règlement intérieur](#) intitulés "L'ICOMOS et la Convention du patrimoine mondial" ou consulter le [portail du patrimoine mondial de l'ICOMOS](#).

Le rôle des membres et des Comités de l'ICOMOS en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial

Version 14 octobre 2019

Introduction

L'ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale composée de membres professionnels et d'institutions spécialisées dans le patrimoine culturel. L'ICOMOS est également désigné comme organisation consultative auprès du Comité du patrimoine mondial par la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972.

Comme dans toute communauté d'experts, il peut y avoir des divergences d'opinion professionnelle entre les membres de l'ICOMOS sur les questions du patrimoine mondial. Néanmoins, dans son rôle d'organisation consultative, l'ICOMOS doit parler d'une seule voix institutionnelle, d'une manière équilibrée et coordonnée qui reflète une expérience et une expertise internationale approfondies. De plus, afin de maintenir la crédibilité de ses recommandations institutionnelles, ces recommandations et le processus menant à leur formulation doivent faire preuve d'absence de partialité et de toute influence.

L'objectif de cette section est de clarifier les rôles et responsabilités respectifs de l'ICOMOS, de ses Comités et de ses membres dans les activités relatives au patrimoine mondial, ainsi que de définir des règles de bonnes pratiques.

1. Rôles et responsabilités respectifs

Le rôle d'ICOMOS International

Au Secrétariat international de l'ICOMOS, les activités relatives au patrimoine mondial sont organisées en deux unités distinctes : l'Unité d'évaluation du patrimoine mondial et l'Unité de conseil et de suivi du patrimoine mondial. La première supervise chaque année la procédure d'évaluation des nouveaux dossiers de proposition d'inscription et le processus en amont qui aide à l'élaboration des propositions. La seconde unité s'occupe des activités de conseil auprès des Etats Parties, principalement lié à l'état de conservation des sites inscrits et à d'autres questions les concernant.

Les recommandations de l'ICOMOS pour de nouveaux dossiers de proposition d'inscription sont préparées et validées par la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui se compose de représentants du Conseil d'administration de l'ICOMOS, de représentants invités émanant des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et d'autres organisations spécialisées, ainsi que d'experts invités, sélectionnés pour refléter la typologie des dossiers de propositions d'inscription à évaluer pendant le cycle de l'année concernée. Le Président de l'ICOMOS agit en tant que Président de la Commission, ou nomme le Président ou les Coprésidents, ensuite nomme chaque année les membres de la Commission, dans l'optique d'atteindre un équilibre entre les genres et les régions ainsi qu'une expertise appropriée. Les dossiers de proposition d'inscription sont présentés à la Commission par un groupe de conseillers qui n'ont pas le droit de vote, lesquels sont ensuite chargés de rédiger les textes d'évaluation conformément aux décisions de la Commission. Les recommandations

de l'ICOMOS formulées dans le cadre des processus en amont sont également présentées au Panel du patrimoine mondial pour considération.

Il est de la responsabilité d'ICOMOS International :

- d'administrer et mener à bien le processus d'évaluation, de produire les rapports d'évaluation finaux et les recommandations, et de les présenter à la session du Comité du patrimoine mondial (organe décisionnaire);
- d'apporter assistance et information aux Etats Parties au cours de la préparation des propositions d'inscriptions, cette assistance s'inscrivant notamment dans le cadre du processus en amont.
- de suivre en continu l'état de conservation des sites inscrits ainsi que leur gestion et les menaces qui pèsent sur eux;
- d'effectuer des missions et de réaliser des études sur des points ou des sites spécifiques, d'assurer le suivi des décisions et demandes d'informations additionnelles et de fournir tout type d'assistance demandée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; cette assistance comprend en particulier le conseil en amont sur les Listes indicatives et les sites potentiels à proposer, ainsi que défini dans les Orientations et coordonné par le Centre du patrimoine mondial;
- de faire rapport au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et lui transmettre questions et opinions;
- de participer au processus de soumission de rapports périodiques et au suivi de chaque bien du patrimoine mondial ;
- de s'impliquer dans le développement et la promotion de la Convention du patrimoine mondial et du système du patrimoine mondial ;
- de réaliser – au sein de l'ICOMOS ou en collaboration avec d'autres organismes – des études, analyses d'ensemble et évaluations plus approfondies ; et
- de commenter les demandes d'assistance dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial.

Le rôle des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS

Les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS fournissent une grande partie de l'expertise globale qui assure la crédibilité de l'ICOMOS au sein du système du patrimoine mondial. Il est de leur rôle et leurs responsabilités de :

- à la demande des Unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS, proposer des experts pour des missions et des études de documents pour les activités d'évaluation, de suivi ou de conseil de l'ICOMOS ;
- suivre en permanence l'état de conservation, la gestion et les menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial dans leur domaine de compétence ;
- contribuer à des études thématiques dans leur domaine d'expertise, à la demande de l'ICOMOS;
- approfondir la connaissance et la compréhension de typologies individuelles ou de thématiques patrimoniales relevant de leur domaine de compétence, ainsi qu'identifier et traiter les problèmes spécifiques dans ce domaine, par le biais de séminaires, d'études et de publications.

Le rôle des Comités nationaux de l'ICOMOS

Les Comités nationaux de l'ICOMOS ont un rôle important à jouer dans le processus du patrimoine mondial en ce qui concerne les questions relatives au patrimoine mondial dans leur propre pays. Ce rôle doit être exercé avec précaution pour éviter de donner l'impression que le Comité national parle au nom de l'ICOMOS au niveau international. Leur rôle et leurs responsabilités comprennent les tâches suivantes :

À tout moment :

- à la demande des Unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS, identifier des experts pour les missions et les études de documents pour les activités d'évaluation, de suivi ou de conseil de l'ICOMOS.

Pendant le processus de préparation d'un dossier de proposition d'inscription au patrimoine mondial :

- organiser éventuellement des séminaires, colloques et réunions d'experts ou y participer afin d'améliorer l'analyse comparative ainsi que la connaissance et compréhension d'une proposition d'inscription potentielle en discussion

Lors des évaluations des dossiers de proposition d'inscription au patrimoine mondial dans leur pays :

- au nom du Comité, adresser des commentaires sur les propositions d'inscription de leur pays à l'Unité d'évaluation du patrimoine mondial ;
- sur demande, soutenir le travail de l'Unité d'évaluation du patrimoine mondial de l'ICOMOS, en étant disponible sur place pour aider l'expert de l'ICOMOS chargé de la mission d'évaluation, en répondant aux questions et en fournissant des clarifications et des informations complémentaires si nécessaire.

Après l'inscription de biens du patrimoine mondial :

- suivre l'état de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial ainsi que les menaces qui pèsent sur eux, et demander des missions internationales sur des menaces spécifiques. Le Comité national peut toujours contacter l'Unité de conseil et de suivi du patrimoine mondial de l'ICOMOS sur ces questions ;
- représenter les membres et transmettre les informations données par les membres dans leur pays ;
préparer des alertes sur le patrimoine et d'autres informations concernant les menaces, si nécessaire, voir <http://www.icomos.org/en/get-involved/inform-us/heritage-alert> ;
- participer et aider à la préparation et à la réalisation des missions de suivi réactif et des missions spéciales.

Le rôle des membres individuels de l'ICOMOS

Les membres individuels de l'ICOMOS, dans leur domaine de compétence professionnelle, contribuent largement au travail réalisé par les Etats Parties en matière de propositions d'inscription au patrimoine mondial. Ce rôle doit être exercé avec soin pour éviter les conflits d'intérêts et éviter également de donner l'impression que le membre s'exprimerait au nom de l'ICOMOS au niveau international. Il est de leurs rôle et responsabilités dans le travail international de l'ICOMOS :

- de suivre l'état de conservation, la gestion et les menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial dans leur propre pays et lorsqu'ils voyagent à l'étranger, et en rendre compte directement au Comité national;
- à la demande des Unités du patrimoine mondial de l'ICOMOS, entreprendre des missions d'expertise et des études de documents pour les activités d'évaluation, de suivi ou de conseil de l'ICOMOS.

2. Règles de bonnes pratiques

ICOMOS International devrait :

- consulter les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux pour obtenir des noms d'experts potentiels pour les missions et les études de documents ;
- informer les Comités nationaux des missions qui vont être effectuées dans leur pays ;

- ne jamais engager en tant qu'expert pour un travail en amont ou d'évaluation une personne qui a été impliquée dans la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Les Comités nationaux devraient :

- toujours communiquer avec ICOMOS International au sujet du patrimoine mondial et ne jamais contacter directement le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- partager avec l'ICOMOS International le travail qu'ils ont réalisé lors de séminaires ou de réunions d'experts organisées afin d'améliorer l'analyse comparative ainsi que la compréhension du patrimoine mondial ;
- lorsqu'ils conseillent leur Etat Partie sur sa stratégie de proposition d'inscription, toujours indiquer clairement qu'ils parlent au nom de leur Comité et que leur avis n'engage pas ICOMOS International.
- informer ICOMOS International quand ils ont été amenés à conseiller leur Etat Partie ;
- ne pas conseiller ou discuter avec leur Etat Partie d'un dossier de proposition d'inscription lorsqu'il est en cours d'évaluation par ICOMOS International ;
- ne jamais commenter publiquement, en tant que Comité, un dossier de proposition d'inscription en cours d'évaluation ou dont l'évaluation a été publiée ;
- ne jamais faire de déclarations péremptoires en public sur des questions de patrimoine mondial sur lesquelles l'ICOMOS n'est pas décisionnaire, comme le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial ou l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- demander à leurs membres de ne pas communiquer avec la presse ou tout autre média au sujet d'un dossier de proposition d'inscription en cours d'évaluation ou dont l'évaluation a été publiée .

Les Comités scientifiques internationaux devraient :

- toujours communiquer avec ICOMOS International au sujet du patrimoine mondial et ne jamais contacter directement le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- partager avec ICOMOS International le travail qu'ils ont réalisé sur des thématiques patrimoniales, des typologies et autres sujets relevant de leur domaine d'expertise ;
- ne jamais commenter publiquement, en tant que Comité, un dossier de proposition d'inscription en cours d'évaluation ou dont l'évaluation a été publiée ;
- ne jamais faire de déclarations péremptoires en public sur des questions de patrimoine mondial sur lesquelles l'ICOMOS n'est pas décisionnaire, comme le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial ou l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- demander à leurs membres de ne pas communiquer avec la presse ou tout autre média au sujet d'un dossier de proposition d'inscription en cours d'évaluation ou dont l'évaluation a été publiée.

Les membres de l'ICOMOS devraient :

- toujours indiquer clairement à une réunion à quel titre ils s'expriment, travaillent ou participent, soit en tant qu'individu, soit en tant que représentant d'un Comité national ou d'un Comité scientifique international de l'ICOMOS, soit en tant que représentant d'ICOMOS International ;
- lorsqu'ils conseillent leur Etat Partie sur sa stratégie en matière de proposition d'inscription, toujours indiquer clairement qu'ils s'expriment à titre individuel et professionnel et que leur opinion n'engage pas ICOMOS International ;
- faire état à tout moment et complètement de leurs conflits d'intérêts potentiels et ne jamais s'engager à contribuer (avec ou sans rémunération) à l'évaluation d'un bien lorsqu'ils ont été préalablement impliqués dans la préparation du dossier de proposition d'inscription pour ce bien ;

- lorsqu'ils accompagnent la délégation de leur Etat Partie au Comité du patrimoine mondial, s'assurer que tout commentaire sur les évaluations est respectueux de l'ICOMOS et de son processus d'évaluation ;
- ne jamais communiquer avec la presse ou tout autre média au sujet d'un dossier de proposition d'inscription en cours d'évaluation, ou dont l'évaluation a été publiée.

Autres conventions internationales

UNESCO

En tant qu'organisation ayant le statut d'associé, l'ICOMOS fournit depuis longtemps des conseils professionnels et techniques à l'UNESCO et participe à un grand nombre de ses programmes.

En tant qu'organisme consultatif du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS soutient activement la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ses activités en relation avec d'autres conventions et programmes de l'UNESCO sont brièvement résumées ci-dessous.

Patrimoine culturel subaquatique

La Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée en 2001, est entrée en vigueur le 2 janvier 2009. L'ICOMOS à travers de son Comité scientifique international sur le patrimoine culturel subaquatique (ICUCH) a activement participé à l'élaboration de la Convention. La Charte de l'ICOMOS sur la protection et la gestion du patrimoine culturel subaquatique (1996) a été incluse en tant qu'annexe à la Convention.

Lors de la première réunion des États parties à la Convention en mars 2009, l'ICOMOS a été officiellement désigné comme conseiller auprès du Conseil consultatif scientifique et technique de la Convention.

L'ICUCH assiste aussi régulièrement aux ateliers et réunions régionales organisées par l'UNESCO pour renforcer les capacités et promouvoir la Convention et participe à la mise en place d'une série de Centres Catégorie 2 de l'UNESCO pour la formation en archéologie sous-marine.

Le patrimoine culturel immatériel

Depuis 2010, l'ICOMOS fait partie des ONG accréditées par le Comité intergouvernemental pour fournir des services consultatifs dans le cadre de la Convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les organisations non gouvernementales accréditées peuvent être choisies par le Comité en tant que membres de l'organe consultatif qui examine les candidatures pour inscription sur la Liste du Patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, les propositions de programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention et les demandes d'assistance internationale et peuvent assister aux réunions du Comité à titre consultatif.

Le suivi de cette convention est assuré par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine immatériel (ICICH).

La Convention de La Haye et ses protocoles

L'ICOMOS contribue à cette Convention, à la fois en tant qu'organisation individuelle et par sa participation au Bouclier Bleu. Sur invitation de l'UNESCO, il assiste régulièrement aux réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, des États parties au 2e Protocole de la Convention de La Haye et du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

La contribution de l'ICOMOS est assurée, entre autres, par son Comité scientifique international sur la préparation aux risques (ICORP) et son Comité scientifique international

sur les questions juridiques, administratives et financières (ICLAFI) ainsi que par le Secrétariat international.

L'ICOMOS participe également aux réunions liées à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Conseil de l'Europe

Convention européenne du paysage (Convention de Florence)

Grâce à son Comité scientifique international sur les paysages culturels, géré conjointement avec la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA), l'ICOMOS participe régulièrement aux ateliers organisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Alertes patrimoine de l'ICOMOS

La procédure « Alerte Patrimoine » utilise les réseaux professionnels et publics de l'ICOMOS afin de promouvoir la conservation du patrimoine culturel, d'attirer l'attention sur les menaces qui pèsent sur lui et de mettre en avant de bonnes solutions de conservation.

L'ICOMOS a conscience que rendre publiques et définir ces questions requiert un haut degré de responsabilité. L'évaluation des situations conduisant à une Alerte patrimoine émise par l'ICOMOS sera donc menée avec rigueur éthique et précision. L'ICOMOS est par nature multidisciplinaire et comprend des membres experts dans le monde entier.

Objectifs d'Alerte patrimoine

- Mettre à profit l'expertise des membres des Comités scientifiques internationaux et des nationaux de l'ICOMOS à même d'évaluer la valeur d'un bien signalé comme étant à risque ainsi que les menaces auxquelles ce bien est confronté ;
- Confirmer factuellement la menace et la valeur patrimoniale du bien ;
- Alerter le public sur l'importance et la menace pesant sur le bien en utilisant les réseaux de l'ICOMOS pour faire connaître la situation ;
- Agir sélectivement pour soutenir la conservation du bien à risque ;
- Tenir à jour une liste des biens à risque et suivre les résultats de toute action de conservation en vue d'une analyse future ;
- Contribuer au Rapport de l'ICOMOS sur le Patrimoine en péril (Heritage at Risk Report).

Vous souhaitez nous alerter ?

Pour assurer la réputation et la crédibilité internationale des Alertes patrimoine de l'ICOMOS, nous avons établi un processus formel destiné à confirmer que la valeur du bien et la menace qui pèse sur lui sont bien comprises avant qu'une Alerte patrimoine de l'ICOMOS soit lancée.

→ [Télécharger le formulaire d'Alerte patrimoine](#) et l'envoyer à [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org).

Rôle des Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS

Pour traiter les demandes et les actions découlant d' « Alerte patrimoine », tous les Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS sont encouragés à établir des petits sous-comités dédiés (rotation annuelle des responsables, composition renouvelable). Ceux-ci peuvent par exemple se composer de deux membres du Comité, du Secrétaire général et du Président (ou son représentant).

Processus d'Alerte patrimoine

Un processus en cinq étapes inclut une vaste, bien que rapide, consultation par le Sous-comité concerné.

- **Évaluation** préliminaire : Quand le Secrétariat international de l'ICOMOS reçoit une proposition d'alerte, il la transmet au Comité national concerné et aux Comités scientifiques internationaux pertinents. Le Sous-comité « Alerte patrimoine » du Comité national ou des Comités scientifiques internationaux donnent une confirmation initiale

que l'affaire est d'importance nationale ou internationale. Si c'est le cas, le Président du Sous-comité « Alerte patrimoine » (ou son suppléant) envoie le formulaire « Alerte patrimoine » à la personne / au groupe ayant signalé l'affaire et sollicite immédiatement les observations et les conseils du Comité national de l'ICOMOS compétent (si la demande a été reçue par un Comité scientifique) ou des Comités scientifiques pertinents (si la demande a été reçue par un Comité national). Le Secrétaire général de l'ICOMOS est informé de l'émission d'un formulaire d'« Alerte patrimoine ». Des organisations affiliées peuvent être également informées et invitées à enquêter ou à prendre des mesures, comme des lettres de soutien conjointes.

- **Recommandation du sous-comité** : Le Président du sous-comité recevra le formulaire d'Alerte patrimoine complété et les documents connexes de son auteur. Des informations supplémentaires ou comparatives peuvent être demandées. Le sous-comité aura pour objectif d'évaluer et de produire une recommandation sur la proposition de l'alerte, via courrier électronique, dans les cinq jours ouvrables lorsque cela est possible, et de proposer des mesures au Président du Comité national ou scientifique international qui prendront les décisions finales. Le Secrétaire général de l'ICOMOS et le Comité national pertinent seront consultés au sujet des mesures proposées.
- **Actions des Comités nationaux ou scientifiques internationaux de l'ICOMOS** : Le Secrétaire général du Comité préparera les lettres nécessaires et les documents d'information à l'attention des médias, en consultation avec le Président du Comité national et du Comité scientifique international, le cas échéant.
- **Actions de l'ICOMOS** : Le Secrétariat international de l'ICOMOS à Paris facilitera la transmission de l'Alerte patrimoine à tous les membres de l'ICOMOS. Le Comité national et les Comités scientifiques internationaux pertinents prépareront toutes les lettres nécessaires, y compris les adresses, qui seront diffusés sur papier à en-tête de l'ICOMOS par le Secrétaire général de l'ICOMOS.
- **Actions sur le site Internet** : L'Alerte patrimoine et la documentation associée seront mises en ligne sur les sites des Comités nationaux et scientifiques internationaux pertinents par leurs Secrétaires généraux respectifs.

Évaluation des propositions d'Alertes patrimoine

- **Critères d'évaluation** : Les sous-comités « Alerte patrimoine » respecteront les normes nationales et internationales établies pour l'évaluation de l'importance du bien patrimonial à travers l'analyse de son histoire, de son tissu, de sa forme, de sa fonction, de son utilisation et de l'intention de son concepteur. L'ICOMOS reconnaît qu'il est important de conserver non seulement la structure du bâti, la forme et la fonction, mais aussi les idées et les philosophies qui entourent un bâtiment, une structure ou un paysage, ainsi que leur utilisation. L'ICOMOS peut avoir besoin de demander et d'évaluer des informations supplémentaires s'appuyant sur des recherches originales. D'autres informations critiques nécessaires peuvent inclure des études comparatives sur d'autres lieux similaires ou connexes.
- **Ampleur de la participation** : L'ICOMOS, en tant qu'organisation internationale, ne répondra en général qu'aux demandes ayant un caractère d'urgence internationale / nationale et transmettra d'autres requêtes aux organismes chargés du patrimoine au niveau national et local pour action.
- **La décision d'ajouter à une Alerte patrimoine un courrier officiel de l'ICOMOS aux autorités nationales compétentes, ou une campagne de conservation de l'ICOMOS,**

relèvera conjointement des Présidents du Comité national et/ou des Comités Scientifiques Internationaux et du Secrétaire général de l'ICOMOS.

- Formulaire : Le formulaire d'évaluation pour une Alerte patrimoine sera mis à jour régulièrement. Il restera simple et la méthodologie en sera rationalisée afin d'assurer une participation active des sous-comités « Alerte patrimoine » de l'ICOMOS en temps opportun. En effet, les membres travaillent à titre bénévole et disposent d'un temps limité pour répondre aux demandes.
- Relations organisationnelles : Des relations continues avec des organisations internationales partenaires, qui promeuvent des programmes « patrimoine en péril » similaires, sont toujours envisagées pour veiller au caractère opportun et efficace des Alertes patrimoine de l'ICOMOS.

Bouclier bleu

Le Bouclier bleu est l'équivalent culturel de la Croix-Rouge. Il est l'emblème protecteur spécifié dans la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) pour marquer les biens du patrimoine culturel afin de leur donner une protection contre les attaques en cas de conflit armé.

Le Comité international du Bouclier bleu (ICBS)

Le Comité international du Bouclier bleu (ICBS), créé en 1996, travaille dans le monde entier pour assurer la protection du patrimoine culturel qui est menacé par les conflits armés, les crises politiques ou des catastrophes naturelles. Il a été fondé par quatre organisations non-gouvernementales :

- [Le Conseil international des Archives](#)
- [Le Conseil international des musées](#)
- [Le Conseil International des Monuments et des Sites](#)
- [La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques](#)

En 2005, ils ont été rejoints par [le Conseil de coordination des associations d'archives audiovisuelles](#).

L'ICBS a pris l'emblème de la Convention de 1954 comme symbole officiel.

L'ICBS regroupe les domaines des musées, des archives, des monuments et sites ainsi que des bibliothèques. Il rassemble les connaissances, l'expérience et les réseaux internationaux de cinq organisations œuvrant en faveur du patrimoine culturel. L'ICBS est international, indépendant et professionnel. Sa mission est d'œuvrer pour la protection du patrimoine culturel au niveau mondial en coordonnant les ressources et l'expertise disponibles pour répondre et réagir aux situations d'urgence. Ses principaux objectifs sont de faciliter les réponses internationales aux menaces ou aux urgences qui mettent en danger les biens culturels et d'agir à titre de conseiller pour la protection du patrimoine en péril.

Le travail essentiel du Bouclier bleu a été reconnu dans le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye, adopté en mars 1999. Cela donne à l'ICBS un nouveau rôle de conseiller auprès du Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

L'ICBS fonctionne avec présidence tournante actuellement assuré par l'ICOM et se réunit environ 3 fois par an. L'ICOMOS y est représenté par le Secrétaire Général et/ou un représentant du Secrétariat international et de son Comité scientifique international sur la préparation des risques (ICORP).

Comités nationaux du Bouclier bleu

A travers ses organisations membres et de leurs réseaux respectifs, l'ICBS est déjà présent dans plus de 190 pays. Pour rendre cette présence plus efficace, les initiatives internationales du Bouclier bleu sont reprises et soutenues par ses Comités nationaux qui ont été créés dans de nombreux pays. Ils sont organisés dans le cadre de la mission et des objectifs du Bouclier bleu et sont créés avec l'appui des représentants locaux des cinq organisations membres non-gouvernementales du Bouclier bleu. Dans chaque pays ils sont censés réunir les experts des différentes professions du patrimoine, les administrations gouvernementales au niveau local et national, les services d'urgence, les représentants des forces armées, etc. Les Comités nationaux du Bouclier bleu apportent leur connaissance précise du contexte local. Ils sont donc

de parfaits points focaux et coordinateurs opérationnels pour mener des actions concrètes visant à la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et d'origine humaine.

La création d'un Comité national du Bouclier bleu doit recevoir le soutien officiel des représentants nationaux de ses quatre organismes fondateurs (ICA, ICOM, ICOMOS et IFLA).

Si votre Comité national ICOMOS est intéressé à participer à la création d'un Comité national du Bouclier bleu – veuillez d'abord contacter le Secrétariat du Bouclier bleu afin de vérifier si un tel Comité n'existe pas déjà dans votre pays et pour obtenir le kit d'information sur les modalités à suivre pour mettre en place un tel Comité.

L'Association des Comités nationaux du Bouclier Bleu (ANCBS)

Afin de coordonner les efforts déployés par les Comités nationaux du Bouclier bleu, l'Association des Comités nationaux du Bouclier Bleu (ANCBS) a été fondée en décembre 2008. Elle coordonne et renforce les efforts internationaux visant à protéger les biens culturels en danger de destruction dans des conflits armés ou de catastrophes naturelles. Elle gère les actions opérationnelles des Comités nationaux et sert de plate-forme de communication pour l'ICBS et les Comités nationaux du Bouclier Bleu. L'ANCBS a son siège à La Haye.

→ Contacter [secretariat.paris\[at\]blueshield-international.org](mailto:secretariat.paris[at]blueshield-international.org) ou visiter www.blueshield-international.org.

18 avril : Journée internationale des Monuments et des Sites

Adoptée par l'ICOMOS en 1982 et approuvée par la 22^e Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 1983).

Chaque année, le 18 avril, l'ICOMOS célèbre la « Journée internationale des monuments et sites », dont la création a été approuvée par la 22^e Conférence générale de l'UNESCO en 1983. Chaque année, un thème est choisi pour aider à cibler la célébration et la promotion du patrimoine culturel à travers le monde.

Objectif de la Journée internationale

L'objectif de la Journée internationale des monuments et sites est de relier un thème mondial aux réalités locales ou nationales et d'encourager les communautés locales et les individus à travers le monde à considérer l'importance du patrimoine culturel dans leurs vies, leurs identités et leurs communautés, et de promouvoir la prise de conscience de sa diversité et de sa vulnérabilité et des efforts nécessaires pour le protéger et le conserver.

Événements et activités

Le 18 avril est célébré partout dans le monde par un large éventail d'organisations et un grand nombre de Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS.

Les activités comprennent des conférences et colloques scientifiques, des expositions, des concours de photographie, des excursions, des conférences de presse, l'attribution de prix, la publication de communiqués de presse et d'articles de magazine, la projection de films, etc.

→ [Plus d'informations sur le site de l'ICOMOS](#)

Merci d'informer le Secrétariat international de l'ICOMOS sur les activités que vous entreprenez pour célébrer la journée et le thème de l'année en cours, afin que nous puissions les inclure dans la page web spéciale.

→ Envoyez les informations sur vos activités (Comité, date, lieu, titre de l'événement, brève description, contact et site web) à communication@icomos.org.

Partager à travers les médias sociaux

Le 18 avril est l'un des meilleurs canaux pour diffuser des idées sur la protection du patrimoine culturel et communiquer sur les activités de la journée. Il permet à tous nos membres et amis de participer à la sensibilisation et de partager le grand enthousiasme que suscite le 18 avril.

Les comités et les organisateurs d'événements dédiés au 18 avril sont invités à publier des informations sur leurs activités sur leurs canaux de médias sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn) et à les associer aux hashtags suivants : #18April et #IcomosIDMS20XX (ajouter l'année en cours).

Le cas échéant, vous pouvez également traduire les hashtags dans vos langues locales ! Cela permettra au Secrétariat International d'identifier vos posts et d'en partager une sélection sur les comptes officiels de médias sociaux de l'ICOMOS : Vous pouvez poster des photos et des informations sur vos événements, sur le thème choisi pour le 18 avril de l'année en cours, et sur le patrimoine ou les pratiques associés à ce thème, de courts diaporamas ou des vidéos (moins de 30 secondes) ou même retransmettre vos événements en direct (livestream).

N'oubliez pas d'accompagner chaque image d'une description, d'une citation ou d'un fait, ainsi que des hashtags.

Thèmes

2023 : Connaissances traditionnelles, action climatique et transformation innovante

2022 : Patrimoine et climat

2021 : Passés complexes : Futurs Divers

2020 : Cultures partagées, patrimoine partagé, responsabilité partagée

2019 : Paysage ruraux

2018 : Le patrimoine pour les générations

2017 : Patrimoine Culturel & Tourisme Durable

2016 : Le patrimoine du sport

2015 : 50ème anniversaire de l'ICOMOS

2014 : Patrimoine de la commémoration

2013 : Patrimoine de l'éducation

2012 : Le Patrimoine mondial

2011 : Le patrimoine culturel de l'eau

2010 : Patrimoine de l'agriculture

2009 : Patrimoine et Science

2008 : Patrimoine religieux et lieux sacrés

2007 : Paysages culturels et monuments de la nature

2006 : Patrimoine industriel

2005 : 40ème anniversaire de l'ICOMOS

2004 : Architecture et patrimoine en terre

2003 : Patrimoine culturel subaquatique

2002 : Le patrimoine du XXème siècle

2001 : Sauver nos villages historiques

Publications de l'ICOMOS

Toutes les publications de l'ICOMOS International, ainsi que les publications des Comités nationaux et scientifiques internationaux reçues par le Secrétariat international, sont listées sur le [site de l'ICOMOS](#).

Les collections de publications actuelles d'ICOMOS International sont :

- [Patrimoine en péril](#)
- [Etudes thématiques pour la convention du Patrimoine mondial](#)
- [Principes européens de qualité](#)
- Actes des Symposiums de l'Assemblée générale
- Divers symposiums et séminaires

Les collections de publications historiques d'ICOMOS International (maintenant interrompues) sont :

- [Monuments et Sites](#)
- [Publications des Comités scientifiques - 1993](#)
- [Revue Scientifique](#)
- [ICOMOS Bulletin \(1971-1987\)](#)
- [Monumentum \(1967-1984\)](#)

L'ICOMOS maintient une politique de libre accès en mettant à disposition un grand nombre de ses publications sous forme de PDF à télécharger gratuitement à partir du site de l'ICOMOS et/ou de l'Archive Ouverte de l'ICOMOS.

Les publications imprimées de l'ICOMOS International et celles de certains Comités Nationaux de l'ICOMOS peuvent être achetées au Centre de Documentation, sous réserve de disponibilité. Le catalogue est disponible sur le [site de l'ICOMOS](#). Le prépaiement est exigé par carte de crédit ou virement bancaire. Les frais de port seront facturés en fonction du poids, de la distance et des demandes spécifiques (courrier aérien, etc.).

L'ICOMOS publie également :

- Info membres : un bulletin électronique (anglais/français) envoyé par le Secrétariat International aux membres seulement, à l'adresse électronique et dans la langue préférée indiquée dans la base de données des membres de l'ICOMOS.
- Nouvelles électroniques : une mise à jour électronique sur les activités de l'ICOMOS. Les membres peuvent s'inscrire aux e-News de l'ICOMOS dans leur langue préférée (anglais/français) via leur profil en ligne sur la base de données des membres de l'ICOMOS.

Toutes les Nouvelles électroniques sont disponibles sur le [site de l'ICOMOS](#).

Le Centre de Documentation de l'ICOMOS attribue des identifiants standards internationaux (ISBN pour les livres, ISSN pour les revues et les collections) aux publications internationales de l'ICOMOS, à la fois sous forme imprimée et numérique, et assure leur dépôt légal conformément à la loi française.

Les Comités nationaux peuvent également publier de manière indépendante dans leur propre pays. Dans ce cas, ils sont responsables de l'attribution de l'ISBN et/ou de l'ISSN - pour les publications imprimées et numériques - et du dépôt légal selon la loi locale. Ils sont invités à contacter la bibliothèque nationale de leur pays pour de plus amples informations.

Les actions

Missions

Programmes

Outils

S'impliquer

Informations pratiques

Archive ouverte de l'ICOMOS : E-Publications sur le patrimoine culturel

Une base de données documentaire en accord avec la mission scientifique de l'ICOMOS

Les Statuts de l'ICOMOS (article 4-b) prévoit que l'ICOMOS « recueille, approfondit et diffuse les informations concernant les principes, les techniques et les politiques de la conservation du patrimoine culturel. »

L'Archive ouverte de l'ICOMOS rend la littérature scientifique et technique dans le domaine de la conservation des monuments et sites historiques disponible, visible et consultable en texte intégral par tous. Elle vise à créer :

- une archive institutionnelle pour la production scientifique et technique de l'ICOMOS et de ses Comités ;
- des archives thématiques globales sur la conservation du patrimoine culturel (monuments, sites et paysages) ;
- une archive de référence pour la communauté scientifique internationale ;
- un moyen de faciliter la diffusion et l'échange d'informations scientifiques et techniques au sein de la communauté du patrimoine.

L'Archive ouverte de l'ICOMOS contient et accepte les publications de :

- l'ICOMOS et ses Comités nationaux et scientifiques internationaux (le dépôt par les Comités de leurs résultats est obligatoire) ;
- d'autres institutions et organisations dans le domaine du patrimoine ;
- par des chercheurs individuels et des professionnels dans le domaine du patrimoine.

Les chercheurs et le grand public peuvent rechercher et télécharger gratuitement, et sans conditions préalables, les documents qu'ils souhaitent consulter.

Tous les Comités de l'ICOMOS, les membres et les professionnels de la conservation du patrimoine culturel sont encouragés à alimenter l'Archive ouverte de l'ICOMOS, à l'utiliser et à la faire connaître, afin qu'elle devienne une ressource utile et unique pour l'ICOMOS et l'ensemble de la communauté internationale du patrimoine.

Les auteurs doivent d'abord s'enregistrer dans le système, puis entrer une description bibliographique et des métadonnées (auteur, titre, nombre de pages, résumé, etc.) avant de soumettre leur contribution à l'approbation. Après vérification par un éditeur, le document sera mis en ligne pour consultation et téléchargement.

Voir ci-dessous la directive de dépôt destinée spécifiquement aux Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS.

Qu'y a-t-il à l'intérieur ?

L'Archive accepte des documents dans toutes les langues sur des sujets liés au domaine de la conservation des monuments, des sites et des paysages culturels, et qui ont été publiés ou évalués par un Comité scientifique :

- Articles : publié dans une revue (imprimée ou en ligne) ;
- Revues : numéros complets ;
- Articles, conférences, posters, etc., présentés lors de conférences et d'autres événements scientifiques ;
- Livres ou chapitres de livres ;

- Rapports et dossiers techniques ;
- Thèses ;
- Rapports sur les sites du patrimoine mondial et autres biens culturels (sauf s'ils sont confidentiels ou internes) ;
- Ressources pédagogiques : Notes de cours, exercices, épreuves d'examen ou programmes de cours ;
- Autres : rapports non publiés, documents de travail, contenu multimédia, audio et vidéo, etc.

Avantages : diffusion, visibilité et sauvegarde de la littérature scientifique

Le dépôt de la littérature scientifique dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS est dans l'intérêt des Comités de l'ICOMOS, des auteurs et des chercheurs, et de l'ensemble de la communauté internationale du patrimoine culturel.

Pour les Comités et les membres de l'ICOMOS, ce sera :

- Renforcer le travail et les activités des Comités et améliorer leur impact ;
- Augmenter la visibilité des Comités et maximiser la diffusion de leur production scientifique ;
- Faciliter l'accès des membres des Comités, de l'ensemble des membres de l'ICOMOS et de la communauté du patrimoine à cette production, en particulier grâce à la fonction "Parcourir par Comité" sur l'interface de l'Archive ;
- Aider les Comités à créer leurs propres sites web, car ils peuvent y inclure des liens directs vers leur documentation dans l'Archive grâce à l'URL permanente et unique donnée à chaque document ;
- Assurer la conservation numérique à long terme des documents ;
- Sauvegarder la "mémoire" de chaque Comité et de l'ICOMOS dans son ensemble ;
- Permettre aux membres individuels de déposer leur propre production scientifique et de récupérer la documentation pour leurs recherches et leurs projets. Les publications déposées seront, en temps voulu, affichées également dans la base de données des membres de l'ICOMOS.

Les chercheurs individuels et les professionnels bénéficieront des avantages suivants :

- Accès simple et rapide à la littérature technique et scientifique dans leur domaine
- Échange facile d'informations entre professionnels
- Une visibilité, une diffusion et un impact accrus de leurs travaux.

Intégrité des œuvres et respect des droits d'auteur

L'Archive ouverte de l'ICOMOS garantit aux auteurs les droits sur leurs publications déposées dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS.

Les auteurs doivent s'assurer, avant de commencer le processus de dépôt, qu'ils détiennent les droits sur les documents qu'ils souhaitent déposer dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS ou que le propriétaire de ces droits (par exemple, l'éditeur) les autorise à le faire.

L'Archive ouverte de l'ICOMOS autorise les contributions sous diverses licences [Creative Commons](#). Elles établissent un cadre standard permettant aux auteurs de définir les droits qu'ils se réservent et ceux qu'ils accordent au public, et de communiquer facilement leur choix.

→ [Accéder à l'Archive ouverte](#)

→ Pour plus d'informations, contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

Lignes directrices pour un dépôt interne par les Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS

Adoptées par le Conseil d'administration de l'ICOMOS lors de sa réunion en octobre 2010

1. Obligation de dépôt et responsabilités des Comités

- L'obligation de dépôt vise à garantir une représentation globale de la production scientifique de l'ICOMOS, à la fois en termes de répartition géographique et de sujets.
- Les Comités nationaux et Scientifiques internationaux sont tenus de déposer tous les documents scientifiques qu'ils produisent et les métadonnées associées dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS : E-Publications sur le patrimoine culturel.
- Les Comités sont responsables du dépôt de leur production scientifique dans un délai raisonnable, et au plus tard six mois après que le document a été produit.
- Les Comités sont invités à inclure des dispositions définissant un délai maximal de chargement de leur production scientifique dans leur planification d'événements/conférences, dans les budgets et les plans stratégiques.
- Les Comités sont invités à nommer une ou deux personnes ressources spécifiques, de leur secrétariat ou parmi les membres bénévoles, pour mener à bien cette tâche. Leurs noms et coordonnées doivent être inscrits dans le rapport annuel du Comité au Secrétariat international. Pour déposer des documents, les personnes ressources doivent seulement s'inscrire dans l'Archive, comme n'importe quel autre utilisateur, afin d'obtenir un code d'utilisateur.
- Les Comités de l'ICOMOS doivent sensibiliser leurs membres à l'existence de cette Archive et les encourager à l'utiliser pour leurs recherches personnelles et à y déposer leur propre production scientifique.
- Les Comités qui ont déposé des documents sont répertoriés sur la page « Parcourir par Comité » de l'Archive. Les Comités nationaux ou scientifiques internationaux qui ont déposé de la documentation et sont par la suite fermés ou suspendus, pour une raison quelconque, resteront visibles dans la page « Parcourir par Comité », avec une note mentionnant leur état actuel (suspendu, en cours de reconstruction, fermé etc.).

2. Rapports de suivi et soutien du Secrétariat international

Pour sensibiliser à l'importance et aux avantages du dépôt, ainsi que pour soutenir et encourager les Comités, le Secrétariat international fournira aux Comités des rapports de suivi annuels individuels, incluant les statistiques pertinentes de documents déposés ainsi que les rapports pour toute l'organisation.

Les Comités étant dans l'incapacité, pour une raison quelconque, de déposer leurs documents dans l'Archive doivent en informer le Secrétariat international.

3. Avantages pour les Comités et les membres

Déposer leur production scientifique dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS : E-Publications sur le patrimoine culturel permettra de :

- Valoriser le travail et les activités menées par les Comités et améliorer leur impact ;

- Accroître la visibilité des Comités et maximiser la diffusion de leur production scientifique ;
- Faciliter l'accès des membres du Comité, de l'ensemble des membres de l'ICOMOS et la de la communauté du patrimoine à cette production, en particulier grâce à la « Recherche par Comités » sur l'interface de l'Archive ;
- Soutenir les Comités dans la création de leurs propres sites Web - car ils peuvent inclure des liens directs dans leurs sites Web vers leur documentation dans l'Archive via l'URL permanent et unique attribué à chaque document ;
- Veiller à la conservation numérique à long terme des documents ;
- Soutenir les Comités et le Secrétariat international dans la production des rapports annuel de l'ICOMOS ;
- Sauvegarder la « mémoire » de chaque Comité et de l'ICOMOS dans son ensemble ;
- Permettre aux membres individuels de déposer leur propre production scientifique et de récupérer la documentation pour leurs recherches et leurs projets.

La base de données des membres de l'ICOMOS et l'Archive ouverte de l'ICOMOS seront reliées afin de faciliter les procédures d'enregistrement pour les membres de l'ICOMOS. Les publications des membres disponibles dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS s'afficheront également dans la base de données des membres de l'ICOMOS.

4. Documents à déposer

- Les actes et résultats des conférences et réunions organisées par les Comités, y compris :
 - les présentations complètes ou, si elles sont indisponibles, leurs présentations PowerPoint associées
 - les affiches
 - les conclusions, déclarations, rapports des rapporteurs, etc.
- Les rapports techniques et les dossiers.
- Les monographies.
- Les rapports sur les sites du Patrimoine mondial et autres biens culturels (moins confidentiels ou internes).
- Les documents destinés à une publication lucrative ou commerciale :
 - Les actes de conférence destinés à une publication imprimée à but lucratif doivent être également déposés. Seules les métadonnées (description bibliographique) et les résumés seront alors disponibles, sans les textes intégraux. De cette façon, la communauté scientifique sera informée de l'existence de cette documentation et le Comité pourra vendre le texte intégral de la publication. Le Comité décidera des dates de levée de l'embargo et quand les textes intégraux seront diffusés pour téléchargement.
 - Les actes de conférence destinés à la publication via un éditeur commercial doivent également être déposés. Les Comités doivent vérifier la politique de l'éditeur pour vérifier si les documents peuvent être déposés immédiatement ou s'il y a une période d'embargo. Dans ce cas, les textes intégraux seront disponibles une fois l'embargo levé.
 Dans les deux cas, le Comité peut déposer les présentations PowerPoint (.ppt) de chaque document, si possible, jusqu'à ce que l'embargo sur les versions en texte intégral soit levé.
- Tout autre document pertinent.

5. Types et formats de documents acceptés

Les documents :

- doivent être pertinents pour des recherches dans le domaine de la conservation du patrimoine ;
- doivent être dans n'importe quel format lisible (pdf, word, ppt, rtf, xls, jpeg, html, mpeg, xml, texte, etc.) ;
- ne doivent pas être présentés d'une manière particulière, mais doivent être propres et facilement lisibles.

6. Procédure de dépôt

Pour une explication étape par étape sur la façon de présenter un document, consulter les lignes directrices de dépôt disponibles sur le [site de l'Archive ouverte de l'ICOMOS](#).

7. Questions de droit d'auteur

L'Archive ouverte de l'ICOMOS respecte le droit d'auteur et tous les documents déposés restent la propriété de leurs auteurs. Pour des informations complètes sur les questions de droit d'auteur, consulter la page sur le [site de l'Archive ouverte de l'ICOMOS](#).

→ Pour plus d'informations, contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

Critères de mise en place et le fonctionnement d'un groupe éditorial de l'Archive ouverte de l'ICOMOS

Adoptés par le Conseil d'administration en octobre 2010 à Dublin

Veillez noter que la section suivante est actuellement en cours de révision et peut contenir des informations obsolètes ou inexactes.

Une fois qu'un utilisateur a soumis un document, celui-ci ne sera pas immédiatement disponible en ligne, mais placé dans la section « gestion des dépôts » avec la mention « en cours d'examen ». Les documents déposés sont manuellement vérifiés par un éditeur avant d'être ajoutés à l'Archive ouverte de l'ICOMOS.

Qui sont les éditeurs ? Quel est leur rôle ?

Les éditeurs de l'Archive ouverte de l'ICOMOS sont des utilisateurs à qui sont accordés des droits supplémentaires de gestion pour cette Archive. Ils travaillent sur la base du volontariat.

Les éditeurs peuvent être des professionnels de toutes les disciplines du champ patrimonial ; ils ne sont pas nécessairement membre de l'ICOMOS (cf. ci-dessous la section « Partenaires et Autres organisations »).

Missions fondamentales des éditeurs

- Vérifier que le document répond à la politique de l'Archive ouverte de l'ICOMOS (sujet, type de document...).
- Vérification et validation de la qualité des informations (résumé, données bibliographiques...) fournies par l'auteur. Les éditeurs sont autorisés à modifier ces informations si nécessaire.
- En cas de problème, les éditeurs peuvent contacter les auteurs/dépositaires du document.
- Après vérification, le document doit être : soit approuvé par l'éditeur afin d'être mis en ligne et rendu accessible, soit rejeté, soit retourné à son auteur pour modifications et corrections des informations ou pour raison technique.
NB : il ne s'agit pas d'un examen du contenu par des pairs.
- Les éditeurs, en raison de leur bonne connaissance du système de l'Archive ouverte de l'ICOMOS, peuvent être sollicités pour promouvoir le système dans leur pays, assurer des présentations et inciter leurs collègues à effectuer des dépôts.

Un guide spécifique pour les éditeurs, sur la façon de mener leur mission, sera développé par le Secrétariat en temps voulu.

Sélection des éditeurs

Les logiciels *Eprints* permettent de définir les droits des éditeurs. Des critères précis peuvent être mis en place pour que les éditeurs puissent seulement approuver et modifier les documents, suivant les critères généraux établis par les politiques de l'ICOMOS.

A ce stade du projet, il est difficile d'établir les critères de sélection des éditeurs. Le Secrétariat propose la mise en place d'une période d'observation de quelques mois suivant le lancement de l'Archive ouverte de l'ICOMOS pour recueillir l'avis des Comités de l'ICOMOS et de la

communauté scientifique. Durant cette période, l'ICOMOS analysera le nombre de dépôts effectués par jour/semaine, l'origine de ces dépôts (professions des auteurs, sujets, zones géographiques, langues...), comment s'effectuent les dépôts, les difficultés rencontrées... Ces informations permettront d'affiner les critères mentionnés ci-dessus, le nombre d'éditeurs nécessaires, le temps à consacrer de leur part. Cela peut aussi permettre d'identifier des membres ou des contributeurs particulièrement engagés et motivés par ce projet.

Il est suggéré de constituer un petit groupe d'éditeurs actifs (3 ou 4) du mois de janvier 2011 jusqu'à la mi-2011 au plus tard, groupe qui peut être étendu en fonction des besoins. Ce groupe d'éditeurs sélectionnés sera ouvert aux membres et professionnels intéressés par le projet.

Projet initial d'élaboration des critères de sélection des éditeurs

- Equilibre géographique : des personnes couvrant différentes régions du monde
- Equilibre des langues : des personnes parlant plusieurs langues
- Connaissances informatiques : les éditeurs doivent posséder des compétences en informatique et se sentir à l'aise avec l'utilisation et le langage des ordinateurs
- Intérêts pour le projet : les éditeurs doivent être sélectionnés sur la base de leur motivation et leur engagement pour l'Archive ouverte de l'ICOMOS, plutôt que sur la stricte base de compétences professionnelles et expertises dans le domaine patrimonial. Ce qui importe dans le travail d'éditeur est de comprendre le fonctionnement de l'Archive ouverte de l'ICOMOS, les flux, les informations de base plus que d'être un expert reconnu du patrimoine. Le rôle d'éditeur nécessite une disponibilité de temps de manière régulière (chaque semaine ?) pour vérifier les documents déposés dans l'Archive.
- Partenaires : l'idée qui sous-tend le système de l'Archive ouverte de l'ICOMOS est de partager ce projet avec la communauté scientifique concernée par nos disciplines. Pour cette raison, l'ICOMOS devrait se rapprocher de différentes organisations afin de les associer au projet. Il pourrait s'agir du CIN (Conservation Information Network) ou tout au moins ceux qui travaillent dans le même domaine (patrimoine immobilier) que l'ICOMOS, c'est-à-dire l'ICCROM (Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels) ou le Getty Conservation Institute. Cela revitaliserait le réseau du CIN ; et impliquer nos partenaires dans le projet aiderait à le promouvoir, tout en amenant de la publicité à l'Archive ouverte de l'ICOMOS.
- Organisations déposant leur publication de recherche dans l'Archive ouverte de l'ICOMOS : si des organisations ou des institutions telles que des universités, des organisations régionales..., souhaitent déposer l'ensemble de leurs travaux scientifiques dans l'Archive, nous pouvons leur demander d'affecter un éditeur pour déposer et contrôler leurs propres publications.

Bénéfices pour les éditeurs

- Les éditeurs impliqués dans le projet d'Archive ouverte de l'ICOMOS feront partie d'un projet international de diffusion de la connaissance scientifique.
- Les éditeurs feront le lien au sein de leur pays entre l'Archive ouverte de l'ICOMOS et les auteurs
- Les éditeurs pourront promouvoir le Fond d'Archives ICOMOS en faisant des présentations du projet auprès de leurs collègues, ce qui donnerait une visibilité à la fois à l'Archive et aux éditeurs.
- Les éditeurs seront mentionnés dans le Rapport annuel.

→ Pour plus d'informations, contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

La base de données des membres de l'ICOMOS

La base de données des membres de l'ICOMOS est un outil essentiel qui contient une liste de tous les membres de l'ICOMOS – présents, passés, actifs et inactifs – et leurs coordonnées. Chaque membre est enregistré dans la base de données par son Comité national ou le Secrétariat international. Les membres peuvent accéder à leur profil en ligne et choisir de recevoir ou non les lettres d'information de l'ICOMOS, e-News et Info Membres, qui sont les principaux moyens de communication de l'ICOMOS avec ses membres.

Les Comités nationaux utilisent la base de données des membres pour ajouter de nouveaux membres, mettre à jour les coordonnées de leurs Comités et de leurs membres et activer l'adhésion chaque année. Cette dernière action génère automatiquement des commandes de cartes de membres, ainsi que des factures qui sont gérées et traitées par le Secrétariat International.

Il est important que les informations enregistrées dans la base de données soient correctes (noms, dates de naissance, adresses postales), car les cotisations peuvent varier en fonction de l'âge des membres, et de s'assurer que les cartes de membre ne contiennent aucune erreur. La base de données peut également être utilisée par les comités nationaux et les comités scientifiques internationaux pour dresser la liste de leurs membres et exporter ces listes pour leur propre usage. C'est un outil important pour le Secrétariat et les Officiers du Conseil consultatif car il permet de suivre l'évolution des membres de l'ICOMOS en termes de nombre, d'origine, d'âge et de genre. Grâce à l'analyse de ces membres, nous pouvons suivre la santé de l'organisation, sa diversité et son évolution.

La base de données des membres de l'ICOMOS est accessible depuis le [site de l'ICOMOS](#) en cliquant sur le bouton « [Se connecter](#) » situé dans le coin supérieur droit de la page d'accueil.

Un manuel d'instructions complet est disponible pour chaque membre une fois qu'il est connecté (il peut le télécharger à partir du menu situé dans le coin supérieur droit). Ce manuel explique en détail comment utiliser la base de données.

Un manuel spécifique pour les gestionnaires de membres des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux est disponible pour les aider à gérer leurs membres.

La base de données des membres et la politique de confidentialité de l'ICOMOS

Comme indiqué dans la [politique de confidentialité de l'ICOMOS](#), « L'ICOMOS s'engage à protéger les données personnelles et à respecter la vie privée conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et à la réglementation européenne de protection des données qui rentre en vigueur en 2018. »

Cette politique garantit que les données personnelles enregistrées dans la base de données des membres sont entièrement protégées. Tous les présidents des Comités de l'ICOMOS doivent également signer un engagement dans lequel ils s'engagent à s'assurer que leurs Comités mettent en œuvre et suivent cette politique, « en particulier à :

- M'assurer que toute personne, moi y-compris, ayant accès à des données personnelles dans le cadre du travail de l'ICOMOS et de mon Comité, en particulier le gestionnaire des adhésions dudit Comité, s'engage par écrit à respecter la Politique de confidentialité de l'ICOMOS (pendant toute la durée et après la fin de leur mandat) et à s'assurer de la confidentialité et de la sécurité de ces données personnelles ;

- M'assurer que le mot de passe donnant accès aux données conservées pour mon Comité dans la base de données des membres de l'ICOMOS soit gardé en sécurité et ne soit pas communiqué à des tiers non autorisés, et que ce mot de passe soit changé immédiatement en cas de violation de cette sécurité ;
- Informe immédiatement par écrit le ou la délégué.e à la protection des données du Secrétariat international de l'ICOMOS (secretariat@icomos.org) de toute fuite ou violation de données qui est portée à mon attention. »

→ Pour plus d'informations, contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

Politique de confidentialité de l'ICOMOS et conformité avec le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD)

L'ICOMOS est situé en France et se conforme donc aux lois françaises et européennes. Sa [politique de confidentialité](#) et sa gestion des données personnelles sont conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne.

L'art. 4 du RGPD définit les données personnelles comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée 'personne concernée') ; est réputée être une 'personne physique identifiable' une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale [...] ».

Le Secrétariat international de l'ICOMOS met en œuvre un plan d'action interne permanent pour assurer sa conformité avec le RGPD :

- Nomination d'un coordinateur de l'ICOMOS pour la protection des données personnelles
 - Réalisation d'un audit
 - Coordination des actions de conformité RGPD
- Mise en place d'un registre de traitement des données pour chaque unité du Secrétariat international
- Sensibilisation du personnel du Secrétariat international
 - Informer sur les mesures de sécurité concernant les courriels, les mots de passe, les failles de sécurité...
 - Stocker tous les documents RGPD (consentements, engagements par des tiers...) dans un dossier spécifique.
 - Maintenir un manuel RGPD pour le personnel.
- Ressources humaines et sous-traitants
 - Mise à jour des contrats du personnel : insertion d'une clause de confidentialité (depuis novembre 2018)
 - Information du personnel : lettre expliquant comment / dans quel but leurs données personnelles sont traitées et conservées par le Secrétariat international (depuis novembre 2018).
 - Mise à jour des contrats d'experts et de consultants (depuis juillet 2018)
 - Identification des sous-traitants et rédaction des contrats avec l'aide d'un conseiller juridique (en cours).

Outre les mesures introduites par le Secrétariat international, il est également important que chaque Comité national et scientifique international examine attentivement ses propres opérations et identifie les mesures qu'il doit mettre en place afin de s'assurer qu'il est conforme au RGPD.

Afin de soutenir les Comités de l'ICOMOS dans leur mise en œuvre du RGPD, le Secrétariat international a établi une check-list non exhaustive qui a été envoyée aux Comités dans la

circulaire ADCOM n°14/2018. Les Comités nationaux établis dans l'Union européenne et les Comités scientifiques internationaux, qui gèrent tous des données de citoyens européens, doivent prendre en compte la liste de contrôle complète.

Les Comités ont également reçu des exemples de formulation pour les clauses de non-responsabilité et les clauses à insérer dans divers supports (langage à adapter aux besoins des Comités nationaux ou scientifiques internationaux et en tenant compte des circonstances).

Tous les présidents des Comités de l'ICOMOS ont également été invités à signer un engagement les engageant à respecter et à mettre en œuvre la politique de confidentialité de l'ICOMOS établie dans le cadre du RGPD.

→ [Lire la politique de confidentialité de l'ICOMOS](#)

→ Pour plus d'informations, contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

Centre de documentation de l'ICOMOS

Il est rappelé aux membres de l'ICOMOS, et à tous ceux qui s'intéressent à la conservation et à la restauration du patrimoine culturel, que le Centre de documentation de l'ICOMOS met à disposition de manière permanente ses collections spécialisées et ses services de recherche.

Le Centre a été créé en 1974 et, bien que dépendant entièrement de dons et d'échanges, il s'est développé pour devenir l'un des plus importants centres de documentation spécialisés dans la conservation et la restauration du patrimoine culturel au niveau international, avec la bibliothèque de l'ICCROM.

La collection, axée sur les principes, les techniques et les politiques de conservation des monuments et des sites, contient à ce jour plus de 40 000 titres et 600 périodiques (130 en cours). Divers produits bibliographiques ont été mis à la disposition des chercheurs pour faciliter leurs recherches (par exemple, des bibliographies thématiques). Il est également le principal dépositaire de la documentation originale (y compris les images) des biens culturels et mixtes (naturels et culturels) qui ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1978.

Considérant la réduction constante et drastique des dons et échanges de publications, ainsi que des visiteurs in situ, et les moyens humains/financiers disponibles, le Conseil d'administration de l'ICOMOS a décidé à la fin de l'année 2021 de repositionner le Centre de documentation de l'ICOMOS. Le Centre abandonnera sa politique générale de collecte et se concentrera désormais sur l'assurance que la production scientifique et professionnelle de l'ICOMOS, y compris et en particulier celle produite par ses Comités, est entièrement collectée, mise à disposition et bénéficie d'une plus grande visibilité. Pour assurer un meilleur accès aux publications et à la documentation de l'ICOMOS et améliorer leur promotion, l'accent sera mis sur les moyens numériques, en particulier l'Archive ouverte de l'ICOMOS. Le Centre se concentrera également sur la préservation de la mémoire institutionnelle de l'ICOMOS pour les générations futures.

→ Le Centre est situé au Secrétariat international de l'ICOMOS à Charenton-le-Pont. L'ensemble de sa collection reste accessible aux visiteurs mais uniquement sur rendez-vous avec le Documentaliste/Archiviste. Contactez [documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org).

→ [Accéder au catalogue en ligne via la base de données bibliographique partagée du réseau d'information sur la conservation \(BCIN\)](#)

→ Pour acheter les publications de l'ICOMOS et accéder à l'information et aux nombreux documents électroniques fournis, [visitez le site web du centre de documentation](#).

Site web, réseaux sociaux et listes de diffusion électroniques

Site web de l'ICOMOS

Le site web présente et archive le travail de l'ICOMOS et fournit un point d'accès unique à tous les services web de l'ICOMOS (base de données des membres, Archive ouverte, sites web des Comités nationaux et scientifiques internationaux).

L'onglet Espace membre (en haut à droite de la page d'accueil) s'efforce de fournir aux membres un accès rapide à l'information sur les réunions statutaires annuelles en particulier.

Sites web des Comités

Les sites web des Comités de l'ICOMOS sont accessibles via le [site web de l'ICOMOS](#). L'ICOMOS espère que progressivement tous les Comités de l'ICOMOS développeront une présence sur le web.

L'ICOMOS peut offrir aux Comités un hébergement professionnel de leur site (y compris un nom de sous-domaine `committeename.icomos.org`) et un support informatique via Octopooos, le fournisseur informatique qui héberge et maintient également le site web principal de l'ICOMOS. Octopooos peut mettre en place un modèle WordPress (qui utilise le même graphisme et la même identité visuelle que le site principal de l'ICOMOS) - et vous n'avez qu'à le remplir et à l'adapter si nécessaire. Si vous avez des questions, Octopooos peut y répondre via un outil de gestion de projet en ligne (Gitlab).

En outre, le Secrétariat international peut fournir aux Comités jusqu'à trois adresses `@icomos.org`.

→ Pour plus d'informations sur les services d'hébergement, contactez [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org).

Réseaux sociaux

L'ICOMOS a une présence active sur :

- Facebook : [@ICOMOSinternational](#)
- Twitter : [@ICOMOS](#)
- LinkedIn : [@icomos](#)
- Instagram : [@icomosofficial](#)

Pour les statistiques sur les consultations et les adeptes du site web, des réseaux sociaux et des outils numériques, veuillez consulter le dernier [rapport annuel de l'ICOMOS](#).

Le Secrétariat international suit les comptes des Comités et reposte les publications d'intérêt international.

Listes de diffusion électroniques

L'ICOMOS gère actuellement les listes de diffusion électronique suivantes (listservs).

Listes interactives

board@lists.icomos.org

- Membres : membres du Conseil d'administration
- Contenu : Utilisé par le Secrétariat international pour communiquer des messages officiels au Conseil d'administration et par les membres du Conseil d'administration pour communiquer entre eux.

natcom@lists.icomos.org

- Membres : Présidents des Comités nationaux ou leur représentant désigné (jusqu'à 3 adresses par Comité) et membres du Conseil d'administration
- Contenu : Utilisé par le Secrétariat international pour communiquer des messages officiels (par exemple, Info ADCOM) à tous les Comités nationaux, et par les Comités pour poster des informations sur leurs activités (par exemple, des annonces de conférences), des demandes de conseils sur un sujet particulier, etc. Occasionnellement, des débats seront animés par le président ou les Officiers du Conseil consultatif.

isc@lists.icomos.org

- Membres : Présidents des Comités scientifiques internationaux ou leurs représentants désignés (jusqu'à 3 adresses par Comité)
- Contenu : Utilisé par le Secrétariat international pour communiquer des messages officiels (par exemple, Info ADCOM) aux Comités scientifiques internationaux, et par les Comités pour poster des informations sur leurs activités (par exemple, annonces de conférences), des demandes d'avis sur un sujet particulier, etc. Occasionnellement, les débats seront animés par les membres du Conseil scientifique.

academy@lists.icomos.org

- Membres : Membres de l'Académie ICOMOS
- Contenu : Utilisé par le Secrétariat international de l'ICOMOS pour communiquer des messages officiels à l'Académie et pour que les membres de l'Académie puissent communiquer entre eux.

→ Pour mettre à jour votre adresse, contactez secretariat@icomos.org.

Etiquette d'utilisation des listes de diffusion

- Seules les personnes appartenant aux groupes susmentionnés ou dûment désignées par le président du Comité peuvent poster sur ces listservs ;
- Vous devez poster en utilisant l'adresse qui figure dans la liste de diffusion - sinon votre message sera rejeté ;
- Lorsque vous envoyez une réponse privée à un message (par exemple, un message de félicitations, des vœux de fin d'année, etc.), ayez la gentillesse d'envoyer le courriel directement à la personne ou au Comité concerné, plutôt que d'utiliser le bouton "répondre" qui enverra votre réponse à tous les membres du listserv. Vous éviterez ainsi d'encombrer les boîtes de réception de vos collègues et assurerez la confidentialité de votre réponse.

Listes de distribution

Base de données des membres de l'ICOMOS : Tous les membres de l'ICOMOS qui ont inclus leur adresse e-mail dans leur profil en ligne sur la base de données des membres de l'ICOMOS et qui se sont inscrits à la lettre d'information sur leur profil de membre recevront les Nouvelles électroniques et l'Info membres de l'ICOMOS par email dans la langue de leur choix. Si vous souhaitez changer la langue, veuillez modifier les paramètres dans la base de données (/Editer mon dossier/Services). Par défaut, la langue est l'anglais.

Site web de l'ICOMOS : les non-membres peuvent s'inscrire aux Nouvelles électroniques de l'ICOMOS via un nouveau module ajouté à la page d'accueil de l'ICOMOS. Vous le recevrez dans la langue qui a été définie au moment de votre inscription dans votre navigateur Internet. Pour recevoir les Nouvelles électroniques dans l'autre langue officielle de l'ICOMOS, ouvrez le site web de l'ICOMOS dans votre navigateur internet dans la langue que vous ne souhaitez plus recevoir et désabonnez-vous (il vous suffit d'entrer votre email). Modifiez les paramètres linguistiques du site web en fonction de votre choix et abonnez-vous à nouveau.

Modèles de sites web pour les Comités nationaux et scientifiques internationaux

Le Secrétariat international de l'ICOMOS est heureux de vous offrir un soutien technique si vous envisagez de mettre à jour votre site web ou de créer un nouveau site web pour votre Comité avec un système de gestion de contenu efficace.

A la demande du Secrétariat international, la société [Octopooos](#) a conçu deux modèles sur les CMS ("Content Management System") Joomla et WordPress. Ces deux modèles ont été créés dans le respect de la charte graphique de l'ICOMOS afin d'obtenir un ensemble homogène de sites web de Comités et de véhiculer un meilleur sentiment d'appartenance à l'organisation. Ils sont également « responsifs », c'est-à-dire que leur format s'adapte aussi bien aux écrans d'ordinateurs qu'aux tablettes ou aux smartphones.

Qui gèrera et mettra à jour le site web de votre Comité ?

Bien que le Secrétariat international soit heureux de vous fournir cette base technique et d'autres conseils si nécessaire, le développement et la mise à jour du contenu et de la version CMS seront de la responsabilité du webmestre désigné par le Comité.

Nous vous recommandons vivement de faire appel aux services d'un webmaster professionnel pour vous aider à mettre en place votre site web : même si la procédure est simple, elle nécessite un minimum de connaissances techniques. Un professionnel pourra également vous former, vous ou un membre désigné, à la mise à jour du contenu de votre site, à la création de nouveaux messages, à l'ajout de nouvelles rubriques dans le menu, etc.

Services : noms de domaine, hébergement, adresses email

Vous pouvez obtenir le nom de domaine de votre site sous [icomos.org](#) et demander à ce que votre site soit hébergé gratuitement par l'ICOMOS. Pour cela, contactez [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org) et votre demande sera transférée à Octopooos.

Les actions

Missions

Programmes

Outils

S'impliquer

Informations pratiques

Multilinguisme

Le français et l'anglais sont les langues de travail de l'ICOMOS ; de plus, l'espagnol et le russe sont les langues officielles.

La prolifération d'organismes, de Comités, de projets et de partenariats au fil des années a conduit l'ICOMOS à recevoir et à générer un nombre croissant de documents, dont la plupart sont produits en anglais. Un financement spécifique pour les traductions n'est disponible que pour des travaux dans le contexte de projets ou d'activités spécifiques tels que le contrat du patrimoine mondial de l'ICOMOS avec l'UNESCO. Toutes les autres traductions sont réalisées en interne par le personnel du Secrétariat international. Cela nécessite des compétences spécifiques et représente une pression importante sur le temps limité du personnel disponible. Payer des traducteurs professionnels pour toutes ces traductions représenterait un coût prohibitif pour l'ICOMOS.

Grâce au soutien et à l'engagement de nos Comités et de nos membres, nous essayons de traduire dans d'autres langues les documents clés que nous produisons, tels que des chartes ou des documents doctrinaux, des lignes directrices (comme les récents Principes européens de qualité de l'ICOMOS pour les interventions financées par l'UE ou la Politique de l'ICOMOS), Guide pour les acteurs du patrimoine et du développement) ou le rapport annuel de l'ICOMOS.

Ces traductions reposent entièrement sur la bonne volonté et les efforts volontaires de nos membres, pour lesquels nous leur sommes extrêmement reconnaissants. Nos remerciements particuliers vont à nos Comités et à nos membres, qui, ces dernières années, ont permis de fournir des traductions en :

- Allemand - Danois - Japonais
- Anglais - Espagnol - Persan
- Arabe - Français - Portugais
- Chinois - Hindi - Russe

Stages et volontariat à l'ICOMOS

Stages

Le Secrétariat international ne propose pas de programme spécifique pour les stagiaires mais accepte périodiquement un nombre limité d'étudiants comme stagiaires dans l'un (ou une combinaison) des domaines suivants :

- Les unités du patrimoine mondial
- Administration générale et projets
- Centre de documentation de l'ICOMOS

Les stages sont soumis à une [réglementation stricte](#) en France.

Les stagiaires doivent donc avoir obtenu une convention de stage, une couverture d'assurance appropriée, etc. Les stagiaires hors UE doivent prévoir un délai suffisant pour obtenir l'autorisation et le visa de stage nécessaires (jusqu'à 3 mois). La préférence est donnée aux stages d'une durée de 4 mois ou plus.

Volontariat

Le Secrétariat international de l'ICOMOS peut faire appel à un nombre limité de bénévoles et de bénévoles d'entreprise pour soutenir le personnel dans l'un (ou une combinaison) des domaines suivants :

- Centre de documentation (préférence accordée aux professionnels de la gestion de l'information et des bibliothéconomes)
- Les unités du patrimoine mondial
- Administration générale et projets
- La préférence est donnée aux bénévoles capables de s'engager pour 3 mois ou plus.

ICOMOS International est rarement impliqué dans l'organisation de projets de restauration concrets. Néanmoins, si vous souhaitez vous porter volontaire dans de tels projets, vous pouvez contacter les Comités nationaux de l'ICOMOS des pays qui vous intéressent, qui pourront éventuellement vous donner les adresses des institutions locales susceptibles de le faire. En outre, certains Comités nationaux gèrent leurs propres programmes de stages/volontariat.

Candidater

→ Pour postuler à un stage ou faire du bénévolat, envoyez votre CV et une lettre de motivation indiquant votre domaine d'intérêt particulier (Centre de documentation, Patrimoine mondial ou Administration générale et projets) en anglais et en français, ainsi que vos dates de disponibilité à [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org).

En raison du grand nombre de candidatures que nous recevons, veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de répondre à toutes les candidatures spéculatives. Si nous avons des ouvertures de stages ou d'opportunités de bénévolat à un moment donné, nous consulterons les candidatures les plus récentes reçues.

Faire un don

Les individus, les institutions et les entreprises sont encouragés à rejoindre l'ICOMOS en tant que membres bienfaiteurs ou à soutenir :

- le travail de l'ICOMOS dans son ensemble, ou l'un de ses programmes internationaux
- le [Fonds Victoria Falls/Mosi-oa-Tunya](#), qui facilite la participation des membres aux réunions institutionnelles
- le [Fonds international Raymond Lemaire](#) pour les compétences de la prochaine génération, qui offre des bourses à de jeunes professionnels dans le domaine de la conservation
- une initiative d'un Comité national ou scientifique de l'ICOMOS

→ Par virement bancaire

Contactez-nous au + 33 (0) 1 41 94 17 59 ou [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org)

→ Par PayPal

A [secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org)

Veuillez préciser qu'il s'agit d'un don et, le cas échéant, le programme particulier que vous souhaitez soutenir).

Dons déductibles d'impôt

L'ICOMOS est également un organisme d'intérêt général reconnu en France, qui ouvre droit à une réduction d'impôt à tous les donateurs domiciliés fiscalement en France. Chaque donateur recevra un reçu fiscal.

Les actions

Missions

Programmes

Outils

S'impliquer

Informations pratiques

Utilisation du nom et du logo de l'ICOMOS

Le nom et le logo de l'ICOMOS restent en toutes circonstances la propriété de l'ICOMOS.

À cette fin, une référence à la propriété du nom et du logo de l'ICOMOS a été incluse dans le nouveau projet de statuts modèles élaboré pour les Comités nationaux : « Conformément aux statuts de l'ICOMOS, le Conseil d'administration de l'ICOMOS accrédite les Comités nationaux et est la seule autorité à approuver leur utilisation du nom et du logo de l'ICOMOS » (article 1 des statuts types).

L'article 3 des Statuts de l'ICOMOS définit le rôle de l'ICOMOS comme étant « l'organisation internationale chargée de promouvoir au niveau international la conservation du patrimoine culturel telle que définie ci-dessous, dans ses dimensions matérielles et immatérielles ». Ce rôle implique un travail de plaidoyer de la part de nos Comités et de nos membres. Le rôle de plaidoyer des membres de l'ICOMOS est détaillé plus en détail dans les Principes éthiques de l'ICOMOS. Bien qu'il s'agisse d'une fonction essentielle du réseau de l'ICOMOS, l'utilisation du nom et du logo de l'ICOMOS dans ce contexte doit suivre une politique cohérente et ne pas être utilisée sans discernement.

En tant qu'organisation, l'ICOMOS a mis en œuvre son rôle de plaidoyer à travers des programmes tels que les rapports sur le *Patrimoine en péril* et le processus d'Alerte patrimoine. Un tel travail de plaidoyer peut en outre prendre la forme de lettres d'inquiétude envoyées aux autorités publiques/propriétaires/parties prenantes/à la presse par les Comités sur la situation d'un site patrimonial particulier dans leur pays ou domaine d'intérêt. Les membres individuels de l'ICOMOS peuvent soutenir cet effort en transmettant des informations à leur Comité ou au Secrétariat international sur tout problème qu'ils pourraient constater dans les lieux patrimoniaux qu'ils visitent ou dans lesquels ils sont professionnellement impliqués.

Tout en soulignant l'importance de toutes les composantes et contributeurs au rôle de défenseur de l'ICOMOS, l'utilisation du nom et du logo de l'ICOMOS dans ce contexte doit suivre une politique cohérente d'utilisation prudente et réglementée. Leur utilisation aveugle peut conduire à des malentendus et à la confusion, et nuire à la crédibilité de l'ICOMOS en tant que défenseur et à la réputation professionnelle de l'organisation.

Lors de leurs communications avec des tiers, il est donc rappelé aux Comités et aux membres de l'ICOMOS la nécessité de faire une distinction claire entre une opinion personnelle et l'opinion de l'ICOMOS en tant qu'organisation mondiale. Dans leurs activités de plaidoyer, les Comités doivent faire une distinction entre si l'opinion émise est l'opinion du Comité ou une opinion approuvée par l'organisation dans son ensemble (c'est-à-dire par l'intermédiaire du Conseil d'administration, du Conseil consultatif ou de l'Assemblée générale). Les Comités et les membres de l'ICOMOS ne doivent en aucun cas émettre des lettres portant le papier à en-tête international de l'ICOMOS ou un papier à en-tête qui lui ressemble beaucoup. Les Comités doivent utiliser leur propre papier à en-tête ou prendre des dispositions avec le Secrétariat international pour que les lettres soient envoyées sous la signature de l'un des dirigeants élus au niveau international. Les membres doivent respecter l'article 6. f. 5. des Principes éthiques en vertu duquel ils « ne doivent pas agir ou parler au nom de l'ICOMOS ni de l'un de ses Comités sans l'autorisation de l'organe concerné et, dans ce cas, ils doivent se conformer strictement au point de vue institutionnel de celui-ci ».

All third parties wishing to use the ICOMOS name and logo (e.g. for conference brochures, etc.) must obtain prior permission from the ICOMOS International Secretariat. As stated in article 100 of the Rules of Procedure, "ICOMOS members, National Committees and

International Scientific Committees authorised by the Board to make use of the ICOMOS logo must use it strictly in accordance with the graphic design and visual identity guidelines issued by the International Secretariat”.

Tous les tiers souhaitant utiliser le nom et le logo de l'ICOMOS (par exemple pour les brochures de la conférence, etc.) doivent obtenir l'autorisation préalable du Secrétariat international de l'ICOMOS. Comme indiqué à l'article 100 du Règlement intérieur, les « membres de l'ICOMOS, les Comités ou toute autre personne ayant reçu l'autorisation du Conseil d'administration d'utiliser le logo de l'ICOMOS doit le faire conformément à la conception graphique et à la charte graphique émises par le Secrétariat international ».

→ Pour garantir une présentation graphique appropriée du nom et du logo de l'ICOMOS, toute communication utilisant le logo de l'ICOMOS doit être préparée ou approuvée par l'équipe de communication de l'ICOMOS.

Pour plus d'informations, contactez [communication\[at\]icomos.org](mailto:communication[at]icomos.org).

Demandes de mécénat

Le mécénat de l'ICOMOS est un soutien non matériel qui peut être accordé chaque année à un nombre limité d'événements/activités correspondant aux buts et objectifs de l'ICOMOS. Il est accordé pour démontrer l'adhésion morale de l'organisme à une activité exceptionnelle. Cependant, l'ICOMOS n'est ni financièrement ni juridiquement responsable, et aucun engagement financier ni aucun autre engagement n'est lié à l'octroi du patronage.

Le patronage de l'ICOMOS peut être accordé à une série d'activités, telles que la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, l'édition de livres, l'organisation de congrès, de réunions et de conférences, de cours de formation, la remise de prix, de concours, de festivals, de foires ou de spectacles spécialisés et d'autres événements nationaux et internationaux.

→ Tous les détails concernant les demandes de patronage sont disponibles dans le [Règlement intérieur](#), articles 97, 98 et 99 (point 14 : « Patronage et protection du logo et du nom de l'ICOMOS », dans le chapitre sur le Conseil d'administration).

Contacts utiles

Secrétariat international de l'ICOMOS

[secretariat\[at\]icomos.org](mailto:secretariat[at]icomos.org)

Communication, Réseaux sociaux, Evénements, Presse et demandes des médias

[communication\[at\]icomos.org](mailto:communication[at]icomos.org)

Centre de documentation

[documentation\[at\]icomos.org](mailto:documentation[at]icomos.org)

Liste de contact des Comités nationaux de l'ICOMOS

sur le site de l'ICOMOS

Liste de contact des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS

sur le site de l'ICOMOS

Liste de contact des Groupes de travaux internationaux de l'ICOMOS

sur le site de l'ICOMOS